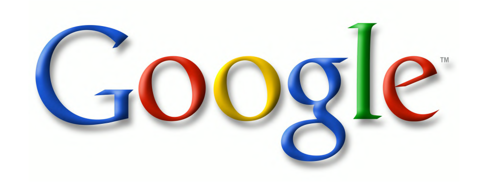

Google


$B 81 671




[Bamberg]
Crimea
Bery.

HISTOIRE DIPLOMATIQUE

DE LA

CRISE ORIENTALE,

DE 1853 A 1856.

[Jomini, Félix]

DHC

HISTOIRE DIPLOMATIQUE

DE LA

CRISE ORIENTALE,

DE 1853 A 1856,

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS,

SUIVIE D'UN

MÉMOIRE SUR LA QUESTION DES LIEUX SAINTS.



BRUXELLES ET LEIPZIG,
ÉMILE FLATAU,
ANCIENNE MAISON MAYER ET FLATAU.

1858.

TABLE.

PRÉFACE.

Était-ce par esprit d'originalité ou par une pensée ayant trait à la forme même de son travail que l'auteur du présent ouvrage lui a donné dans l'édition allemande le titre de *Discours turc?* Nous croyons que la seconde de ces suppositions est la seule vraie : pour peu que l'on ne se contente pas de puiser dans ce livre des renseignements, qui y abondent d'ailleurs; mais qu'on le considère sous le rapport de la forme rhétorique que l'auteur a choisie, on reconnaîtra facilement que l'art n'y est pas pour moins que la science. Quiconque étudie la crise orientale dans ses éléments constitutifs trouvera que certains grands faits s'y détachent de l'ensemble, le résument et en sont pour ainsi dire la formule synthétique. Ces faits capitaux, pas un des nombreux ouvrages plus ou moins volumineux qu'a fait naître cette importante question d'Orient ne les a mis suffisamment en lumière; la formule

qui est en même temps celle de l'avenir, pas un n'a su la dégager. Cette insuffisance tient à la rapidité avec laquelle nous vivons actuellement. Les temps sont si agités, les impressions si passagères, les esprits si incertains et si troublés, que les faits restent sans enseignement et qu'au lieu de guider dans le chemin qu'il nous reste à parcourir, ils se trouvent n'avoir eu qu'un simple intérêt anecdotique. Nous devons donc des éloges à ces rares esprits qui, profitant de leur position personnelle et cédant à l'amour de la vérité, décomposent en quelque sorte par leurs recherches la vie sociale et politique, non seulement pour nous la montrer telle qu'elle vient de se passer dans ses détails, mais aussi pour nous enseigner ses rapports avec l'écoulement éternel des temps.

Cependant l'auteur ne s'est nullement borné à des appréciations générales, il a raconté les détails les plus intimes du mouvement diplomatique des dernières années. Ici son but paraît avoir été triple : il nous trace une esquisse rapide de la société européenne vivifiée par le courant d'une civilisation qui depuis des siècles marche de l'occident à l'orient, et en face de cette société il nous déroule le tableau de la puissance russe s'efforçant à faire refluer le courant intellectuel de l'Occident auquel elle-même doit les éléments principaux de sa civilisation. C'est dans ce vaste cadre que l'auteur raconte l'histoire diplomatique de la crise d'Orient, pour la composition de laquelle il a évidemment puisé à des sources peu exploitées jusqu'à présent. Il nous montre la France, menacée lors de la reconstitution de l'Empire d'une nouvelle coalition, devenant au contraire, grâce à la sagesse de son gouvernement,

le noyau d'une coalition gigantesque contre la Russie. Il nous développe la grandeur de sa nouvelle position, tout en ne cachant pas les fautes qu'elle a commises, selon lui, lors de la conclusion des traités. Enfin, il nous fait voir comment et pourquoi la Russie a dû échouer dans son entreprise, et à cette occasion il remplit avant tout une tâche politique et patriotique. Nous présumons que, appartenant lui-même à la race germanique, il a surtout voulu montrer l'immense importance que le traité du 30 mars 1856 doit avoir pour l'émancipation de l'Allemagne de cette funeste influence que la Russie a depuis si longtemps exercée sur le développement intérieur des États de la Confédération. Il semble vouloir dire à ses compatriotes : d'autres que vous se sont chargés de vous montrer à quel point vous vous êtes laissé abuser par la Russie; il ne dépend que de vous que cette puissance ne reprenne jamais le rang qu'elle a jadis occupé.

Plusieurs faits d'un haut intérêt sont racontés ici pour la première fois; on peut considérer comme particulièrement nouveau dans cet ouvrage : l'aperçu des relations entre la France et la Russie à l'occasion du rétablissement de l'Empire; l'exposé de la politique de l'empereur Nicolas lors de ses conversations avec sir George Hamilton Seymour et de la coïncidence frappante des dates énoncées au chapitre XIV; celui de la politique de M. Drouyn de Lhuys qui, en ôtant à l'empereur Nicolas tout prétexte de prendre une position agressive, lui fournit l'occasion de se démasquer complétement; l'indication des fautes de la diplomatie française lors du commencement de la querelle au sujet des lieux saints;

la révélation de ce fait important que la France s'est servie de la question orientale pour empêcher la coalition que l'empereur Nicolas s'était efforcé de provoquer contre elle et pour devenir le centre de nouvelles alliances politiques; l'histoire intime des quatre points de garantie, dans laquelle il est aisé de s'apercevoir que l'auteur n'a pas voulu trop insister sur ce fait caractéristique que dès le commencement des hostilités l'Autriche peut-être à l'instigation de la Russie a fait demander à Paris à quelles conditions on serait disposé à la paix; le récit de l'origine de la fameuse formule de la « *neutralisation de la mer Noire* » et de la scène qui a eu lieu entre M. Drouyn de Lhuys et le prince Gortchakoff dans une des conférences de Vienne; la description de l'état politique de l'Autriche à cette époque, chapitre dans lequel les choses ne sont dites qu'à demi-mot; l'historique de ce qu'on a appelé « les propositions autrichiennes »; l'énonciation du fait significatif que c'est la Russie qui dans le courant de l'automne 1855 a demandé à faire la paix; le jugement porté sur la politique que l'Angleterre a suivie lorsqu'on l'a contrainte à terminer la guerre, et celui sur la politique de la France dans l'affaire de Bolgrad; l'appréciation de la véritable portée du traité du 15 avril, à laquelle se joint le tableau de la situation politique actuelle de l'Europe. On observera aussi que tous les points secondaires, mais se rattachant à l'affaire orientale : le traité avec la Suède, le canal de Suez, le nouveau droit maritime, l'affaire des principautés, sont traités brièvement, mais avec profondeur et parfois avec ironie.

Un mot encore sur cette étude remarquable. L'argumen-

tation y est simple, précise, lumineuse; la parole sobre, le style élégant. Ce n'est qu'en se livrant à l'examen raisonné de l'ouvrage qu'on parvient à se rendre compte de tout ce qu'il a fallu de travail de réduction pour arriver à cette concision en apparence si facile. Alors aussi se révèlent le choix réfléchi des termes et leur emploi significatif; ils trahissent une portée tellement condensée, que chacun d'eux à la place qui lui est rigoureusement assignée, pour peu qu'on le regarde de près, présentera un point de départ particulier et servira de motif à de nouveaux et riches développements. Pour la forme comme pour le fond, en un mot, nous y trouvons toutes les conditions qui donnent à un travail littéraire la double valeur d'un document historique et d'une œuvre d'artiste.

Puis au fond de tout cela, il y a le coup d'œil large qu'exige l'impartialité de l'histoire et qui permet de mesurer à poids égal et en dehors de toute prévention favorable ou contraire les éléments divers qui concourent au développement de l'humanité. C'est en se plaçant à cette hauteur et dans toute la sérénité d'esprit dont il s'y inspire que, planant librement au dessus des partis engagés dans la lutte, l'auteur a su reconnaître à chacun sa part d'influence morale et intellectuelle, faisant rentrer ainsi avec bonheur la spécialité politique dans le tableau de l'ensemble de la civilisation, subordonnant l'épisode historique à l'idée éternelle.

Ce petit volume si substantiel emprunte un nouvel intérêt à la réouverture prochaine des conférences et ne saurait manquer d'avoir un certain retentissement.

A. G. de L.

HISTOIRE DIPLOMATIQUE

DE LA

CRISE ORIENTALE.

De nos jours une guerre entre les États de l'Occident n'est rien moins que favorable au développement de la société. Tel ou tel prince, tel ou tel peuple peut bien retirer certains avantages des hostilités ou de la conclusion d'une paix ; mais la civilisation est répartie si également dans toute la moitié occidentale de l'Europe, qu'il faudrait des changements de territoire multiples et radicaux pour accroître d'une manière sensible le bien-être des masses. Aussi les conséquences des guerres que les États de l'*Ouest* peuvent se faire entre eux affectent-elles plutôt les intérêts politiques que le mouvement civilisateur ; tandis qu'aucun choc n'a lieu entre

l'*Occident* et l'*Orient,* sans que l'influence s'en fasse sentir sous ces deux rapports à la fois. Nous allons donc considérer ici la question orientale non seulement sous sa face politique, mais encore au point de vue de la civilisation.

I. Le trait le plus général et le plus saillant qui distingue les temps modernes des temps anciens, c'est que la civilisation, au lieu de suivre comme autrefois une direction de l'orient à l'occident, a depuis quelques siècles tendu de plus en plus à se répandre de l'occident à l'orient. Le génie de l'Europe occidentale est devenu le fleuve qui féconde la terre entière; et dans sa marche il se fût beaucoup plus avancé vers l'Asie, s'il n'eût rencontré une digue naturelle dans les populations slaves échelonnées dans l'Europe orientale du sud au nord. Cet obstacle en a arrêté d'autant plus les progrès, que les puissances politiques qui dominent sur ces populations ne comptent qu'un nombre insuffisant d'individus pour représenter leur élément occidental et qu'en outre elles se sont presque constamment, tant pour les affaires intérieures que pour les affaires extérieures, servies de l'antagonisme originaire existant entre la race germanique et la race slave comme d'un moyen d'affermir et d'étendre leur domination.

II. De toutes les puissances c'est surtout l'Autriche qui en suivant une telle politique a manqué à sa mission; car, renfermant dans son sein le plus riche assemblage d'éléments germaniques et d'éléments romans, et ayant été poussé par la Providence jusqu'à cette limite où les contrées demi-civilisées de l'Europe répandent leur première lumière sur l'Asie et les contrées demi-barbares de l'Asie leurs dernières ombres sur l'Europe, cet État paraissait prédestiné à être l'avant-

garde de la marche civilisatrice partie de l'Occident. Pendant des siècles les traditions du moyen âge avaient empêché l'Autriche de conquérir moralement le sud-est de l'Europe, jusqu'à ce qu'en 1848 une impulsion irrésistible et, fait digne de remarque, toujours venant de l'Occident, la déterminât à rattacher plus étroitement ses populations slaves à sa couronne allemande. Les avantages qui en résulteront pour les progrès de la civilisation dans les pays limitrophes de l'Orient sont incalculables.

III. Les choses se sont passées tout différemment au nord et au centre de l'Europe orientale. Là se trouve réunie, sous le sceptre puissant de la Russie, une aggrégation de cinquante-cinq millions de Slaves, partant plus du double du nombre rangé sous la domination de l'Autriche et de la Turquie à la fois. Or ces populations ne seraient peut-être jamais parvenues à former une nation organisée et encore bien moins un État de premier ordre, si elles n'avaient subi l'influence civilisatrice de l'élément germanique.

On ne doit pas oublier que c'est la dynastie du Normand Rurick qui amena peu à peu les Slaves, affaiblis depuis longtemps par des guerres intestines, à conquérir une position importante. L'esprit des Normands s'est même perpétué dans leur œuvre civilisatrice par le nom de « Russ » qu'a pris la puissance fondée par eux et qui était celui de la famille de Rurick; et, comme si le pouvoir appelé à régner sur l'empire le plus vaste du monde eût dû se retremper continuellement à une source abondante de vie intellectuelle, la dynastie russe a fini par devenir allemande pur sang, et il ne faut pas perdre de vue que ce sont aussi les dissensions des Slaves entre eux qui ont amené ce résultat.

IV. Les bases de la conformation de l'Europe occidentale, c'est-à-dire sa situation physique et géographique, le caractère des peuples qui l'habitent, sont si différentes de ce qui existe dans l'Europe orientale que le développement de chacune de ces moitiés du même continent devait avoir des résultats opposés. La partie occidentale est bornée de trois côtés par la mer et elle ne pouvait s'agrandir que du seul et même côté déjà franchi par le torrent de ses idées. Le grand nombre de frontières naturelles, là des montagnes, ici des mers, dont elle est entrecoupée, sont autant d'obstacles à la formation d'une monarchie universelle; tandis qu'aux souverains de la partie orientale il était au contraire aisé de parcourir de plain pied dans toutes les directions des espaces immenses et de réunir de vastes territoires sous un seul et même sceptre.

Aussi l'état actuel de l'Europe n'est-il en grande partie que la conséquence de ce qu'avec la spiritualisation de l'Occident marchait de front la matérialisation de l'Orient de l'Europe, et de ce que les résultats de ces deux mouvements inverses des temps modernes se trouvent encore sans modification. La force brutale semble même avoir remporté quelques avantages sur la force morale : pendant que l'Ouest agrandissait son domaine intellectuel, l'Est y a beaucoup trop pénétré, et la politique des czars a toujours bien moins été de rapprocher l'Occident de l'Orient que de refouler l'un par l'autre.

V. Malgré leur esprit de présomption, suite naturelle de l'agrandissement successif de leur territoire, jamais peut-être les autocrates ne se seraient laissés aller à l'illusion que leur tâche est de faire refluer le courant intellectuel venu de l'Europe, mais grossi des *ondes sacrées* et fécondantes de la

Newa, si la Russie n'avait pas reçu du sud-est, c'est-à-dire de Byzance, son culte et une partie de sa civilisation, et si les circonstances toutes particulières dans lesquelles se trouve cette puissance, qui elle-même n'est que le produit d'un mariage mal assorti de l'art et de la nature, n'avaient accru un préjugé dont l'influence a été décisive sur l'histoire de cet empire.

Pierre le Grand, dont le règne forme le commencement de l'histoire moderne de la Russie, lorsqu'il visita les divers États occidentaux pour y faire son apprentissage, reçut des impressions d'une nature tout à fait opposée. Au milieu d'une vie publique qui ne manquait ni de noblesse ni de grandeur et dont l'idéal paraissait devoir lui échapper pour longtemps encore, il vit pourtant un entraînement irrésistible à la frivolité et au sensualisme, tableau avec lequel les mœurs simples de ses peuples contrastaient avantageusement à ses yeux. Les mœurs licencieuses des cours, la révolution sanglante de l'Angleterre contribuèrent à lui faire croire que la société européenne, malgré ses merveilles, était profondément gâtée. A l'exemple de tout débiteur, il s'était attaché plutôt aux défauts qu'aux qualités de celui à qui il était contraint d'emprunter. Comme ces préventions n'ont pas moins influencé le jugement de ses successeurs et des Russes en général et qu'en outre un fanatisme religieux tantôt affecté, tantôt sincère a exalté la froideur naturelle de leur esprit, ils ont mis sans cesse la force vitale de l'Occident au dessous de sa valeur réelle et se sont fourvoyés davantage dans la croyance en leur vocation. Plus tard les évènements survenus à l'ouest du Continent, notamment la révolution française, ont encore concouru à entretenir en Russie le préjugé de la décadence de l'Europe, et une fois accoutumés à y croire, les

czars, bien qu'ils conçussent de temps en temps des doutes à ce sujet, regardèrent cette croyance comme un moyen trop utile à leurs desseins pour essayer de la détruire. En général l'idée d'une domination universelle, nourrie par les Slaves, est le résultat plutôt d'une fausse direction de leurs sentiments que de la raison.

VI. Pour compléter autant que possible le tracé des lignes principales suivies par la marche civilisatrice de l'Europe moderne, il nous reste à citer la Turquie, la troisième des puissances qui forment la digue opposée par le slavisme au flux des idées occidentales. Les Slaves habitant l'extrême sud-est de l'Europe par leur contact immédiat avec l'empire grec auraient pu former le centre moral de toute la famille slave, si la domination turque n'était venue changer de fond en comble les conditions d'existence de l'Orient. Les chrétiens de cette partie de l'Europe ont depuis la chute de Byzance un titre doublement sacré à l'appui des peuples occidentaux; car outre que ceux-ci ont abandonné l'empire byzantin au moment du plus grand péril, c'est de la dispersion des forces de l'Orient que l'Occident a reçu de nouveaux germes de civilisation; de sorte qu'en usant de son autorité pour obtenir en faveur des chrétiens de l'empire Ottoman une plus grande liberté d'existence, l'Occident ne fait qu'acquitter une dette ancienne. La France à la vérité a su déjà depuis plusieurs siècles acquérir un droit de protection sur ses coréligionnaires de l'Orient; mais là le plus grand nombre des chrétiens appartenant à l'Église grecque orthodoxe regardent toujours la Russie comme leur protectrice naturelle et ils ne désespèrent point de la voir un jour extirper l'islamisme entièrement de l'Europe.

Or, tandis que parmi les Slaves de la Turquie et en partie même parmi ceux de l'Autriche le mouvement social a tendu de plus en plus à fortifier la Russie, le mouvement politique chez les États de l'Occident s'est, pour des raisons que nous développerons plus tard, efforcé de l'affaiblir : ici encore nous rencontrons cette puissance qui, agissant sous les formes les plus diverses, oppose l'action de l'esprit civilisateur à un mouvement déréglé de la nature, et cette fois la politique a réellement été le génie tutélaire qui non seulement a fait rentrer les éléments envahisseurs de l'Europe orientale dans leurs limites, mais les a forcés à s'améliorer en les comprimant.

Après avoir indiqué les principaux traits de cette marche de la civilisation, nous allons aborder l'analyse de ce dernier mouvement politique dont l'influence sur les progrès de la civilisation, tant en Europe qu'en Asie, a été bien plus directe que tous les faits de même nature qui l'avaient précédé.

VII. La Russie depuis un siècle a arrondi ses domaines méridionaux par l'adjonction d'importants territoires arrachés à l'empire ottoman. Ces conquêtes n'ont en elles-mêmes rien d'anormal, rien d'injuste, pour peu qu'on les envisage historiquement et d'un point de vue élevé. La domination des Turcs en Europe était une honte pour la chrétienté tout entière. C'est donc un fait justifiable au tribunal de l'histoire que tandis que les États occidentaux, cédant à de mesquines considérations, avaient abandonné l'empire d'Orient à son sort, un peuple qui est redevable à l'antique Byzance de son culte et d'une partie de sa civilisation eût exercé des représailles contre les Turcs. On peut concevoir des conjonctures qui imposeraient à l'Europe des obligations envers un de ses États pour l'avoir fait et même celle de lui prêter le secours

le plus énergique afin de poursuivre l'œuvre commencée. Mais les circonstances politiques sont telles que l'Europe, depuis nombre d'années déjà, envisage avec crainte et méfiance la politique orientale des czars et s'oppose aux empiétements de la Russie sur le territoire ottoman. Cette politique de résistance qui prend un caractère de plus en plus tranché repose sur les raisons suivantes :

La Russie est déjà tellement étendue qu'elle pourrait contenir deux fois le reste de l'Europe; son agrandissement est donc considéré comme un danger universel. Les cinquante cinq millions de Slaves qui font partie de sa population se trouvent dans des rapports d'affinité, de race et de religion trop intimes avec les six millions de Slaves répandus en Turquie et les quinze millions de l'Autriche; le territoire ottoman est, au point de vue de l'économie politique, trop important comme passage entre l'Europe et l'Asie pour qu'on puisse laisser les Russes s'en emparer; car la possession seule de Constantinople donnerait à la Russie une prépondérance marquée sur tous les autres États. Cette cité qui domine deux mers servirait à la Russie de château fort pour surveiller ses frontières méridionales et lui assurerait la plus grande influence dans les affaires politiques et commerciales des États situés sur les côtes de la Méditerranée, de l'Adriatique et de la mer Noire, des pays baignés par le Danube et même jusques dans la mer des Indes. Puis, que la Russie parvienne par l'occupation du Sund à entrer en possession de la clef de ses frontières septentrionales; n'est-elle pas en état de réaliser son rêve de domination universelle?

VIII. A ces *intérêts généraux* qui font de la position de la Russie à l'égard de l'Orient un péril pour l'Europe viennent se

joindre les *intérêts particuliers* des divers peuples. Sous le rapport purement politique, c'est sans contredit l'Angleterre qui est l'État le plus hostile à l'empire des czars. Il est vraiment digne de remarque que plus de quatre siècles avant que les Slaves aient eu recours aux Normands pour se faire gouverner par eux, les vieux Bretons des îles Britanniques aient également appelé à leur secours du Schleswig et du nord de l'Allemagne actuelle un peuple germain, les Anglo-Saxons; que plus tard l'Angleterre ait été complètement envahie par les Normands; qu'en outre aussi bien que la Russie, la Grande-Bretagne soit échue à une dynastie d'origine normande qui, comme celle de Rurick, se trouve encore aujourd'hui sur le trône, de manière qu'au dix-neuvième siècle la plus grande puissance continentale et la plus grande puissance maritime sont gouvernées par des princes d'origine germanique et de famille allemande. Il n'est pas moins remarquable que des hordes normandes, venues en partie de la Scandinavie directement, en partie du nord de la France, mêlées à d'autres Germains habitant les îles Britanniques et surtout à des Anglo-Saxons, et formant aujourd'hui la nation anglaise, non seulement contribuent largement par leur action intellectuelle à civiliser l'Asie dans la direction de l'ouest à l'est, mais que ce sont encore elles qui éclairent le grand Orient, presque inaccessible du côté de l'Europe, dans la direction de l'est à l'ouest, direction que suivra également pour pénétrer en Asie la jeune branche de cette grande famille qui couvre aujourd'hui le nord de l'Amérique et dont une incessante émulation est la séve vivifiante. On aurait beau objecter que les fils des Normands, en pénétrant dans les Indes, n'ont point renoncé aux habitudes paternelles de piraterie et que, tout en faisant les affaires de la civilisation, ils ont fait les leurs en même

temps; on ne saurait nier le résultat qu'a produit pour la civilisation la gigantesque entreprise des Anglais; elle a préparé la rencontre des courants européens partis de l'est et de l'ouest sur les territoires de la Perse et de la Turquie. C'est cette voie que la Russie, où l'élément normand s'est perdu dans un milieu contraire à ses instincts, a essayé de barrer, en faisant de l'influence dans l'Iran ou plutôt de la possession même de cet empire l'objet d'une lutte entre elle et l'Angleterre. L'extension de la Russie soit en Perse, soit en Turquie, abstraction faite des raisons générales qui militent contre un semblable agrandissement, est un danger réel pour les possessions anglaises dans l'Orient.

L'Autriche éprouverait probablement des pertes encore plus directes que la Grande-Bretagne de la prise de Constantinople par les Russes. En effet, quand même on regarderait comme une hypothèse très-éloignée encore de sa réalisation que l'ancienne capitale de l'islamisme, érigée en métropole chrétienne de l'Orient, devînt un centre puissant d'attraction pour les populations slaves de l'Autriche, et qu'on regarderait par conséquent toute appréhension de l'affaiblissement de cette puissance de ce côté comme chimérique, cependant on ne saurait perdre de vue qu'une fois maîtresse des détroits de Constantinople, la Russie serait à portée de paralyser le commerce de l'Autriche avec l'Orient et d'inquiéter cet empire sur les côtes de l'Adriatique.

L'intérêt de la France, quoique ne venant dans cette question qu'en troisième ordre, n'est pas moins opposé à la politique orientale de la Russie. Bien que les ports français de la Méditerranée ne pussent être sérieusement menacés par des escadres russes parties de Constantinople, les relations de la France avec l'Orient, surtout avec la Turquie dont elle

est une des plus anciennes alliées et dont elle s'est autrefois servie comme d'un contre-poids à la puissance autrichienne, ces relations si importantes souffriraient beaucoup de l'établissement des Russes à l'entrée des Dardanelles.

IX. La prévision de ces obstacles n'a pas empêché la Russie de poursuivre la destruction de la Turquie, but qui lui est du reste indiqué fatalement tant par sa situation géographique que par sa position politique. Après avoir successivement conquis les provinces turques situées sur la mer Noire et les bouches du Danube, arraché la Grèce au joug des Ottomans, acquis des droits de patronage et d'intervention dans la Moldo-Valachie et des droits équivoques de *représentation* en faveur des chrétiens de l'Orient, miné sans relâche l'empire ottoman en tout sens, la Russie ne semblait manquer que d'une occasion favorable pour mettre la dernière main à cette œuvre de destruction.

L'empereur Nicolas depuis une longue suite d'années avait dirigé les destinées de la Russie avec un rare bonheur, lorsque tout à coup un violent mouvement populaire qui agita presque tous les États de l'occident de l'Europe vint encore accroître le prestige de la maison des Romanoff. Le préjugé traditionnel de la dégénération de la société européenne, dégénération dont le fanatisme russe voyait un nouveau symptôme dans les événements d'alors, se réveilla plus vivace que jamais, exaltant dans l'esprit du czar le sentiment de sa force ; et il est présumable que si dans ces circonstances la Pologne n'eût été en quelque sorte le talon d'Achille de ce corps robuste, il eût dès ce moment envahi la Turquie. Cependant ne prenant de position ouvertement agressive contre personne, il se contenta de profiter des embarras dans les-

quels se trouvaient la plupart des souverains pour fortifier principalement son influence en Allemagne; et lorsque le mouvement toucha à des intérêts politiques, on le vit s'y opposer directement. Le Danemark et la Prusse subirent ses volontés dans les démêlés du Holstein et de l'Allemagne; l'Autriche devint, à ses yeux, son obligée pour l'assistance qu'il lui prêta dans la guerre de Hongrie; et quand les derniers débris de la démocratie proscrite cherchèrent un asile sous la protection du Croissant, il rappela aux ombres accroupies sous sa pâle lueur, ainsi qu'aux malheureux fugitifs, qu'il y avait au nord une puissance capable de les faire à jamais disparaître du monde.

Comme les principes que le gouvernement russe avait pratiqués d'une manière plus absolue et avec plus de persévérance que tous les autres gouvernements finirent par triompher des tentatives révolutionnaires de 1848, on conçoit que la position politique du czar soit devenue la plus puissante en Europe. Il n'y avait qu'une longue paix capable de procurer un pareil avantage à un prince qui n'avait jamais été grand guerrier. Si déjà en 1844 l'empereur Nicolas avait eu la hardiesse de proposer aux plus hauts dignitaires de la Grande-Bretagne de conclure une convention tendant au partage de la Turquie, il n'est pas surprenant de le voir après 1848 faire tous ses efforts pour consommer son œuvre par la destruction de cette dernière puissance et gagner peut-être ainsi son admission au nombre des saints de l'Église grecque. Rien pourtant de plus instructif que d'observer comment le czar s'est trouvé pris dans ses propres piéges.

X. La révolution de 1848, qui tout d'abord paraissait menacer la France d'un bouleversement général et devoir consoli-

der l'Allemagne par la réunion de ses divers États en un seul empire, aboutit, résultat assez singulier, à reconstituer l'Allemagne dans son morcellement inégal et à concentrer la France en un nouvel empire. Il était naturel que Nicolas I n'entendît point laisser former sur ses frontières un vaste État organisé d'après des principes démocratiques; mais était-il en son pouvoir d'empêcher le destin de fournir à cette même forme de gouvernement, qu'il avait combattue et qui n'en avait pas moins été adoptée dans un autre pays, les moyens de châtier la Russie? Ce fut peut-être d'ailleurs un intime pressentiment qui poussa l'autocrate à s'opposer aussi bien à l'établissement d'un empire français qu'à celui d'un empire allemand; mais comme en général il pouvait faire valoir moins d'objections contre le vote de huit millions de Français que contre celui de quelques centaines de députés allemands qui ne pouvaient guère compter sur le concours efficace de leurs commettants, puis comme il n'avait pu amener les princes de l'Allemagne à renouveler la Sainte-Alliance contre l'empire français, il lui fallut se contenter en attendant de manifester son dépit par l'affectation de certaines formes dédaigneuses. Ce serait cependant donner une fausse interprétation de la réserve dans laquelle se maintint l'empereur Nicolas à l'égard de Napoléon III que de ne l'attribuer qu'à un sentiment de hauteur ou d'orgueil. La faiblesse de la France était une condition essentielle de la durée de l'influence russe, condition nécessaire surtout au succès des projets de la Russie contre l'empire ottoman. Saluer Napoléon III du titre de frère parut donc au czar une faveur dangereuse qui aurait pour résultat de fortifier l'empire renaissant, et il jugea d'une politique prudente de faire plus tard, s'il n'était pas possible de repousser l'héritier de Napoléon, payer à celui-ci par un concours donné à

ses desseins le peu qu'il daignait lui accorder de ses bonnes grâces. Nous verrons dans la suite que cette politique eut un résultat diamétralement contraire à celui qu'elle avait voulu obtenir.

XI. A cette époque la France avait différents démêlés avec la Turquie, et en cherchant à les concilier la diplomatie française commit plus d'une faute. La Turquie s'affaiblissant de jour en jour, il y avait réellement lieu de dire qu'elle était dangereusement malade. Le divan se laissait dominer tantôt par l'ambassadeur d'une grande puissance, tantôt par celui d'une autre, et il venait d'ébranler par l'annulation d'un emprunt contracté en Europe le peu de confiance qu'on pouvait encore avoir dans les ressources pécuniaires de l'empire. Des évènements d'un caractère peu grave en lui-même, une affaire de désertion à Tripoli, une querelle à propos de la libre entrée d'un vaisseau de guerre dans les Dardanelles, l'assassinat d'un prêtre catholique à Antioche, crime qui n'avait pas été assez sévèrement puni, tous ces faits avaient entraîné la diplomatie française aux menaces les plus imprudentes contre la Turquie. Lorsque après le *coup d'État* M. Drouyn de Lhuys fut nommé ministre des affaires étrangères, son premier soin fut de mettre, selon ses propres expressions, un terme à ce vacarme dont on étourdissait le malade. Sa mort, disait-il, serait le plus grand malheur qui pût vous arriver ; et vous faites cependant tout pour l'accélérer, ne voyant pas que, fût-il fantasque et quinteux, mieux encore vaudrait supporter patiemment ses caprices que de s'exposer à précipiter sa perte.

En effet la France, à qui dans ce moment il importait avant tout de dissiper la méfiance qu'inspirait le nouvel

empire, avait par sa politique orientale couru le risque de soulever toute l'Europe contre elle. Le bombardement de Tripoli devait humilier le divan ; en franchissant de force les Dardanelles, elle aurait violé le traité de Londres au maintien duquel elle était plus intéressée que toutes les autres puissances. Sa façon d'agir était d'autant plus hasardée que ce paraissait être l'usage traditionnel de la diplomatie de ne jamais laisser un ambassadeur faire seul tapage à Constantinople. Là presque toujours une réclamation en fait surgir une autre, et effectivement l'Autriche ne manqua point, par la mission du comte de Leiningen à Constantinople, de faire voir que la France n'avait pas seule le privilége de tenir au divan un langage hautain. M. Drouyn de Lhuys s'appliqua donc à terminer aussi promptement et aussi bien que possible tous ces démêlés, et il y réussit, sauf toutefois le règlement d'une affaire plus importante et moins facile à conclure.

XII. Des conventions anciennes connues sous le nom de *capitulations,* renouvelées par un traité international en date de 1740, assuraient aux rois de France un droit de protection sur les chrétiens catholiques romains en Turquie, et cette prérogative, jointe au patronage de toutes les nations faisant le trafic du Levant sous son pavillon que lui attribuaient des traités de commerce aussi très-anciens, lui avait depuis plusieurs siècles acquis une grande autorité parmi les peuples de l'Orient. Les catholiques romains étaient autrefois en possession des lieux de pèlerinage les plus vénérés de la Palestine, et notamment du saint sépulcre à Jérusalem, dont ils avaient la jouissance presque exclusive. Plus tard les Grecs sont parvenus par des moyens plus ou moins licites à s'emparer de plusieurs sanctuaires et peu à peu à en expulser

tout à fait les moines franciscains. Les lieux saints ont depuis plusieurs siècles continué d'être un sujet de querelles sans cesse renouvelées, se prolongeant plus ou moins et tranchées par la Porte à l'avantage tantôt d'un parti, tantôt de l'autre, mais le plus souvent en faveur des catholiques. Dans ces diverses occasions Romains et Grecs n'ont jamais manqué de présenter de vieux firmans ou de vieilles sentences pour prouver leurs titres à la conservation de tel ou tel lieu saint; mais si tout ce fatras de documents surannés peut prouver quelque chose, c'est que les autorités turques en provoquant ou en accordant de tels firmans ou sentences ont cédé soit à des considérations de politique générale, soit à l'influence des ambassadeurs, souvent même à la corruption, sans avoir sérieusement examiné les titres de chacun. Les catholiques ont sans cesse accusé les Grecs de faux et de bien d'autres méfaits ; de leur côté les Grecs reprochent aux catholiques la ruse et la fraude.

Une étude consciencieuse de la question des lieux saints, dont les résultats seront publiés ultérieurement, nous amène à cette conclusion que bien que les orthodoxes n'aient joui ni sans interruption ni aussi longtemps que les Latins de la possession des lieux saints, ils ont cependant des titres importants à faire valoir à cet égard. Non seulement ils ont en plus d'une circonstance difficile sauvé les lieux de pélerinage d'une entière destruction ; mais encore ils les ont fait entretenir à leurs frais et en général, surtout dans les temps modernes, ils y ont envoyé un plus grand nombre de pélerins et une plus grande quantité d'offrandes en argent que les catholiques romains.

XIII. Lors des dernières discussions la Porte n'aurait point

encore vidé d'une manière définitive les querelles suscitées à propos des lieux saints, car les chrétiens eux-mêmes l'en empêchent; mais comme les autres fois elle les eût momentanément aplanies par des firmans, si la France et la Russie n'eussent voulu profiter de la question en litige pour mesurer leur influence en Turquie. La situation fut encore aggravée par la circonstance que, ainsi que nous venons de le dire, le gouvernement français en vertu des traités pouvait réclamer un droit de protection sur les catholiques, que la Porte songeait d'autant moins à contester que ce droit ne s'étend en somme que sur une minorité peu considérable et sur des pèlerins ne faisant qu'aller et venir, tandis que au contraire jamais aucun traité, pas même celui de Koutchouc Kainardji, n'avait conféré à la Russie de droit de protection sur les sujets catholiques grecs de la Porte. Or, comme il y a de onze à douze millions de Grecs dans l'empire ottoman, un semblable droit exercé par la Russie eût eu une bien autre importance que celui que revendiquait la France. Néanmoins, attendu que d'un côté les orthodoxes s'étaient déjà arrogé la garde des sanctuaires et que d'ailleurs la Porte tenait à ne pas brusquer la Russie, elle penchait à donner gain de cause aux réclamations de cette puissance sur celle des Latins, lorsque la diplomatie française vint la harceler avec plus de roideur que jamais. Les prétentions françaises indignèrent les cabinets dans l'esprit desquels elles réveillaient peut-être aussi les défiances manifestées par l'empéreur Nicolas, de sorte que leurs ambassadeurs à Paris furent chargés de désapprouver la politique du cabinet des Tuileries. Déjà même le czar se félicitait d'avoir trouvé un moyen de provoquer une coälition contre le nouvel empire et offrit même au sultan l'appui de ses armes pour combattre la France.

XIV. Le gouvernement français à qui revient l'honneur d'avoir pénétré les vues secrètes du czar dans un moment où presque tous les autres gouvernements s'imaginaient que le czar n'avait adopté cette politique agressive que parce que son amour-propre avait été blessé à Jérusalem, conçut le plan de *désarmer l'ennemi en laissant tomber entièrement l'affaire des lieux saints,* persuadé qu'en écartant ainsi la question *franco-russe* il allait mettre à nu une question *russo-européenne.* Aussi quel ne fut pas le désappointement du czar, quand tout à coup le ministre français à Saint-Pétersbourg lui fit la communication que la France était prête à s'entendre avec la Russie sur la question des sanctuaires.

On ne paraît pas jusqu'à présent avoir tenu compte d'une circonstance bien significative : c'est que cè fut *dans la soirée du 9 janvier 1853,* juste *neuf jours* après que la résolution importante que nous venons de mentionner eût été prise à Paris, que le czar avait fait à l'ambassadeur anglais à Saint-Pétersbourg les premières ouvertures relativement à un partage éventuel de la Turquie et, chose étrange, ce ne fut que quelques heures (le jour suivant) après ce premier entretien que l'envoyé français notifia au chancelier qu'un projet de conciliation avait été expédié de Paris; de sorte qu'il est difficile de savoir si c'est la destinée qui a voulu que le czar commençât la partie avant que son adversaire eût eu le temps de lui arracher les cartes des mains, ou si, informé des intentions du cabinet français par d'autres voies, il se hâta pour qu'on ne pût l'empêcher de poser l'enjeu. Quand M. de Nesselrode eut exprimé au marquis de Castelbajac son entière satisfaction des avances pacifiques du gouvernement français, l'empereur, quatre jours plus tard (le 14 janvier), eut avec sir George Hamilton Seymour une autre entrevue dans laquelle

il s'expliqua en termes moins équivoques encore; ce qui pourtant ne l'empêcha point le 16 de dire au marquis de Castelbajac, lorsque celui-ci lui présenta ses lettres de créance émanant du nouveau gouvernement impérial, que les communications que la France venaient de lui faire lui causaient un plaisir bien sincère. Le 17 il répondait par écrit à Napoléon III sur le même ton, et le 10 février il faisait partir le prince Mentzikoff pour Constantinople.

XV. Le gouvernement anglais qui, grâce aux révélations de son représentant à Saint-Pétersbourg, était plus à même que le gouvernement français de pénétrer les véritables desseins de la Russie, garda longtemps le secret sur les ouvertures faites par le czar et hésita pendant plusieurs mois avant de se déclarer ouvertement contre la politique russe. Parmi les hommes d'État de l'Angleterre quelques-uns ne semblaient pas éprouver trop de répugnance pour les projets de partage, et il est fort probable que si Constantinople n'était à elle seule un objet de jalousie rivale plus important que tout le reste même de la Turquie, la Russie et l'Angleterre seraient tombées d'accord pour conclure le marché. Mais le cabinet de Saint-James ne voulant pas prêter la main au partage de l'empire ottoman et la Russie ayant fait selon les prévisions de M. Drouyn de Lhuys, par les incroyables prétentions du prince Mentzikoff à Constantinople, de la question pendante entre elle et la France une question européenne, l'alliance des deux grands États occidentaux devait être la conséquence naturelle d'une telle politique provocatrice.

XVI. L'empereur Nicolas avait cru longtemps ce rapprochement impossible, prouvant ainsi que la diplomatie même la

plus habile est sujette à se fourvoyer, dès qu'elle se complaît trop dans ses idées favorites et qu'elle prête une oreille trop facile à des informations entachées de partialité. Ce qui contribua à aveugler le czar, ce furent les rapports adressés par des personnages chargés de missions particulières en sus des ambassadeurs que leur position mettait du moins à portée de se former un jugement juste et éclairé sur les affaires du dehors; ces personnages, connaissant les opinions préconçues de leur souverain, s'ingéniaient avant tout à les flatter et n'envoyaient pour la plupart aux autorités que des rapports écrits dans des vues qui devaient recevoir bon accueil à la cour. Comme la peinture anecdotique de la société occupe en général une place importante dans les rapports faits par les diplomates russes; comme les correspondants de la cour de Russie tiraient des excès de l'agiotage ou bien de l'immoralité de tel ou tel homme haut placé autant de preuves de cette décadence déjà depuis si longtemps pressentie et constatée par la clairvoyance moscovite; comme ils représentaient la France tremblant sur un volcan et ses finances épuisées; comme ils n'avaient pas assez d'ironie pour se moquer des airs aristocratiques que se donnait la nouvelle cour française; comme ils se plaisaient à insinuer, entre autres confidences, qu'ils tenaient de bonne source que la reine d'Angleterre montrait une répulsion prononcée pour l'empereur Napoléon, tous ces commérages qu'il payait à prix d'or chatouillaient agréablement les illusions du czar et stimulaient ses fantaisies ambitieuses. Les agents d'un ordre inférieur, qui avaient mission de fomenter le mécontentement dans les provinces de la Turquie, renchérissaient encore sur ce parti pris de flatter ses désirs et envoyaient tout naturellement des rapports d'un caractère encore plus encourageant,

au point que lorsque le prince Mentzikoff partit de Saint-Pétersbourg, l'empereur était persuadé que les Gréco-Slaves n'attendaient plus que l'arrivée de son ambassadeur à Constantinople pour faire une levée de boucliers générale. C'est ainsi que le despotisme contribue lui-même à sa destruction par les conséquences extrêmes de son propre ouvrage. La Russie, tout en ayant dépensé pour les exigences de son service diplomatique plus d'argent que n'importe quel gouvernement, a en définitive commencé son entreprise dans l'ignorance la plus absolue de la position des autres États, et ce n'est qu'une fois à l'œuvre qu'elle a connu ses affaires intérieures dont les sommités de l'État elles-mêmes avaient une intelligence incomplète.

XVII. Pour tout dire, il ne fut nullement honorable pour la politique russe de ne point avoir voulu attaquer la Turquie ouvertement, mais d'avoir cherché plutôt à en amener la dislocation intérieure. D'après le témoignage digne de foi de plusieurs membres du divan, le prince Mentzikoff, en outre de la mission officielle dont il était investi concernant les lieux saints et le droit de protection sur les chrétiens, avait encore la mission secrète de conclure avec la Porte un traité dans le genre de celui d'Unkiar-Skelessi. Dans le cas du succès de l'un ou de l'autre de ces deux projets de l'empereur Nicolas, la Porte se trouvait assujettie au bon plaisir du czar. Lui reconnaître le droit de protection, c'était le constituer chef des rajahs ; et une alliance offensive et défensive une fois conclue, le czar aux premiers troubles pouvait bien entrer en Turquie comme défenseur et ne plus en sortir. C'est ce projet primitif de préférer l'emploi de moyens dissolvants à un franc recours aux armes, qui nous explique pourquoi, lorsque la

force armée devint nécessaire, l'organisation s'en montra très-incomplète. La partie était à moitié perdue pour la Russie du moment que les chrétiens de la Turquie, à qui la Porte avait du reste solennellement assuré leurs anciens droits par un nouveau firman, ne se levèrent point et que l'insurrection grecque fut écrasée presque sans effort. En faisant à la France les propositions de partage de l'empire ottoman que l'Angleterre avait antérieurement repoussées, le czar laissa voir qu'il ne se croyait raisonnablement pas encore de force à soutenir la lutte contre l'Europe entière, et il est d'autant plus étonnant que malgré cela il finit par s'engager dans les périlleux hasards d'une guerre universelle.

XVIII. L'insuccès de la mission du prince Mentzikoff aurait dû dessiller les yeux de l'empereur Nicolas; mais la fermeté inaccoutumée de la Porte le poussa à empêcher la Turquie de reprendre de nouvelles forces, et convaincu qu'une tentative armée accélèrerait son écroulement, il viola le territoire turc en dépit des conseils contraires que lui avaient donnés toutes les puissances étrangères et en particulier l'empereur d'Autriche dans une lettre autographe. Dès ce moment la patience de l'Europe a été mise à l'épreuve à un degré presque sans exemple dans l'histoire, et c'est ce qui exonère surtout la France et la Grande-Bretagne de tout soupçon d'avoir par calcul excité à la guerre. La note de Vienne est la meilleure preuve de cette politique suivie par les grandes puissances de l'Europe; mais elle montre en même temps qu'à une guérison radicale on préféra, pour des raisons d'État, l'application d'un remède anodin qui, bien que calmant le mal, n'empêchait pas la gangrène de continuer. De plus, comme au demeurant il s'agissait de leur peau, on ne doit

pas s'étonner que les Osmanlis aient été plus sensibles et plus clairvoyants que les diplomates européens : qui plus que les Turcs en rejetant la note de Vienne étaient à même de savoir tout le parti que les Russes pouvaient tirer d'un morceau de papier écrit? Par l'interprétation finale de cette note, le gouvernement russe avait trahi trop clairement ses projets pour que le divan ne dût point cette fois compter en toute confiance sur l'appui de l'Europe. Ce fut surtout Reschid-Pacha qui jugea l'occasion favorable pour soustraire à jamais l'empire ottoman à l'influence russe et le rallier au concert des États de l'Europe.

XIX. Par une coïncidence remarquable, à la même époque des calculs politiques d'un caractère analogue prévalaient en France. Le gouvernement était loin de désirer la guerre, et eût-il eu le désir de la faire, les éléments d'une nouvelle coalition contre le jeune empire français tendaient trop sensiblement par des causes toutes naturelles à se réunir, pour qu'il ne fût pas de son intérêt comme de son devoir de faire tous ses efforts pour les désunir au lieu d'en faciliter la jonction par une témérité inopportune, et circonstance non moins remarquable, ce fut la Russie, puissance qui aurait pu devenir le pivot d'une pareille coalition, ce fut elle au contraire qui indiqua à l'empire français le moyen de l'empêcher et qui fut ainsi cause que le contre-poids de l'Europe occidentale, dont jusqu'alors la division avait tant de fois secondé les manœuvres des czars, se resserra afin de rendre impossibles peut-être pour toujours les agressions de l'Orient contre l'Occident sous le rapport politique et sous celui de la civilisation.

XX. Personne n'ignore qu'un des expédients les plus à l'usage du czar pour gagner de l'influence fut de se poser en défenseur de la légitimité et en protecteur des petits États. On avait donc lieu de s'étonner de voir l'empereur Nicolas, au mépris de toutes considérations, entreprendre une guerre qui en se généralisant aurait eu pour suite l'anéantissement de l'indépendance des petits États. Le moindre des devoirs qu'il avait à remplir et envers sa propre dignité et envers ces faibles États qui en échange de l'espoir incertain de secours ultérieurs lui donnaient toute leur confiance et se prêtaient entièrement à ses volontés, c'était de fournir des preuves incontestables de sa force; mais les revers successifs qu'il éprouva dans la campagne du Danube, où les Russes furent presque sur tous les points repoussés par les Turcs seuls, eurent bientôt changé l'opinion avantageuse qu'on en avait pu conserver. Ils rendirent d'autant plus difficile pour le czar toute rétrocession, et c'est cette circonstance encore plus que les pertes matérielles de la Russie qui fait la véritable importance des victoires remportées par Omer-Pacha.

Les violences commises dans les principautés danubiennes où il eût été au contraire de bonne politique pour la Russie d'agir avec ménagement, puis la destruction peu glorieuse de l'escadre turque dans le port de Sinope hâtèrent la marche des évènements. Après que la France, inspirée par une prévoyance heureuse, eut, en envoyant sa flotte dès le 20 mars 1853 dans les eaux de la Turquie, fourni les premiers éléments de résistance contre les Russes, le concert des divers États de l'Europe, tel qu'il avait été réglé en 1815 et dans lequel la Russie occupait la position la plus avantageuse, fut dans le courant de l'année 1854 complétement modifié. La France et l'Angleterre formèrent le 12 mars de la

même année une alliance avec la Porte, puis le 10 avril une alliance entre elles deux. La Prusse et l'Autriche déclarèrent publiquement leur neutralité; et ayant ainsi détruit les espérances dont l'empereur Nicolas s'était bercé lors de son voyage à Olmütz, ces deux derniers gouvernements conclurent le 20 avril un traité particulier; enfin l'Autriche, tout en faisant d'importantes reserves, se rangea par le traité du 2 décembre du parti des puissances occidentales. Le 14 juin, elle avait déjà signé avec le divan une convention qui fut bientôt suivie d'une autre entre la Porte et la Sardaigne et d'une autre encore entre cette dernière, la France et l'Angleterre. Après plusieurs tentatives infructueuses de la diplomatie pendant lesquelles la Russie ne put prendre sur elle d'avouer son erreur, l'Angleterre et la France lui signifièrent la rupture de la paix.

Le 14 septembre 1854, une armée de 60,000 hommes environ, composée de Français, d'Anglais et de Turcs, débarqua sur la côte occidentale de la Crimée à sept lieues au nord de Sébastopol; un détachement de cette armée s'empara de la ville d'Eupatoria, et le 20 du même mois les alliés, sous le commandement du maréchal Saint-Arnaud à demi mort, battirent les Russes à l'Alma, ils traversèrent ensuite la Katcha et le Belbeck et tournèrent au sud de Sébastopol pour couvrir leur retraite par la prise de Balaclava. Le 9 octobre on ouvrit la tranchée, le 17 le feu; le 25 échoua la tentative des Russes de reprendre Balaclava, quoiqu'ils se fussent emparés déjà de plusieurs redoutes occupées par des troupes auxiliaires turques; le 26 ils perdirent la bataille de la Tchernaya, le 5 novembre, en présence des grands-ducs Michel et Nicolas accourus pour encourager les troupes, la bataille meurtrière d'Inkermann; le 17 février 1855 les Turcs commandés par Omer-Pacha les repoussèrent dans une tentative sur Eupa-

toria, et le 22 mars ils eurent le même sort lorsqu'ils attaquèrent l'aile droite des alliés devant la tour de Malakoff. Cependant les assiégeants n'étant pas assez nombreux pour cerner la forteresse entière et ayant commencé le bombardement avec trop peu de pièces de siége et d'une distance trop éloignée, tandis que les Russes par la submersion de leur flotte avaient d'une part rendu l'accès de la baie de Sébastopol impraticable et réduit ainsi la flotte alliée au service de transport, de l'autre part tourné très-habilement les immenses canons de leurs vaisseaux contre les assaillants, le sort de Sébasotpol, d'ailleurs héroïquement défendue, resta longtemps en suspens malgré les victoires des alliés.

Dans la mer Baltique l'action des puissances maritimes avait moins de prise, leurs moyens d'attaque n'étant pas conformes à la nature de cette mer. Le fait d'armes le plus considérable dans ces parages fut la prise de Bomarsund le 16 août 1854, suivie de la destruction de cette forteresse.

XXI. A peine les hostilités étaient-elles commencées que déjà, circonstance assez mémorable, le ministre d'Autriche à Paris demandait à quelles conditions on voulait conclure la paix. A cette occasion M. Drouyn de Lhuys improvisa pour la première fois dans la conversation *les quatre points de garantie,* probablement sans se douter qu'ils formeraient la base de toutes les négociations de paix ultérieures. C'était peut-être une faute de la part de cet homme d'État, comme de la part du ministère anglais, d'ouvrir les négociations antérieurement à la prise de Sébastopol. Cependant comme plus tard le gouvernement de Saint-Pétersbourg offrit lui-même de faire la paix et que la mort de l'empereur Nicolas, survenue le 2 mars 1855, permit aux Russes de se

montrer plus accommodants, il n'eût pas été facile de rejeter cette offre. Or on pouvait dès ce moment prévoir que les principales difficultés surgiraient du troisième point; aussi le ministre français chercha-t-il avant tout à en rendre l'acceptation possible, et dans le but de ménager l'amour-propre des Russes, il inventa la singulière formule de la *neutralisation de la mer Noire*. Peut-être avec cette façon de parler espérait-on déguiser l'exclusion absolue de la flotte russe du Pont-Euxin; mais en réalité ces mots « neutralisation de la mer Noire » n'eussent été rigoureusement corrects qu'autant que d'autres puissances eussent eu aussi des flottes à retirer spontanément et pour toujours de cette mer, tandis que jusqu'à ce moment la Russie y avait seule dominé et les puissances occidentales n'y avaient entretenu aucun vaisseau de guerre. D'un autre côté, comme il était sous-entendu que la Turquie maintiendrait ses escadres dans la Corne-d'Or, dans la mer de Marmara et dans la Méditerranée, c'était elle que la mise à exécution du projet français rendait désormais la seule puissance maritime du Pont-Euxin. On ne peut néanmoins s'empêcher de convenir que pour des termes diplomatiques le choix en était des plus heureux, surtout en ce qu'il offrait aux Russes une chance de couvrir leur retraite d'une certaine apparence de générosité. Aussi Napoléon III, lorsque son ministre lui communiqua cette proposition pour la première fois, trouva la combinaison si bien imaginée qu'il s'empressa d'envoyer M. Drouyn de Lhuys en conférer avec le cabinet de Saint-James. A Londres le diplomate français présenta deux projets, tendant l'un à établir la neutralisation de la mer Noire, l'autre la limitation seulement de la flotte russe dans cette mer. Le gouvernement anglais, qui s'accorda aussi à trouver la première de ces propositions bien imaginée, donna à lord John

Russell, son envoyé aux conférences de Vienne, des instructions qui lui recommandaient de préférer le système de la neutralisation à celui de la limitation : préférence facile à comprendre, puisque en se soumettant à la mesure de la neutralisation les Russes n'auraient plus conservé un seul grand vaisseau de guerre dans l'Euxin. Au résumé les quatre conditions auxquelles devait se conclure la paix étaient : abolition du protectorat de la Russie sur les principautés danubiennes, libre navigation du Danube, révision du traité du 15 juillet 1841 dans le double but de rattacher plus complétement l'existence de l'empire ottoman à l'équilibre européen et de mettre fin à la prépondérance de la Russie dans la mer Noire; renonciation de la Russie au principe de couvrir d'un protectorat officiel les sujets chrétiens du sultan, auxquels d'ailleurs celui-ci avait lui-même accordé l'égalité civile.

Les deux premiers points furent tout d'abord acceptés par la Russie; mais quand M. Drouyn de Lhuys proposa la liberté de la mer Noire par sa neutralisation, le plénipotentiaire russe, le prince Gortzchakoff, se trouva tellement froissé qu'il ne cacha nullement son dépit. Presque en même temps l'Autriche déclara ne point appuyer le plan proposé et sembla approuver l'objection des diplomates russes qu'avant de vouloir effacer la forteresse de Sébastopol de la carte, il fallait au moins d'abord s'en rendre maître. Ainsi après l'acceptation des deux premiers points par la Russie on ne traita à Vienne que sur la *limitation* de la flotte russe.

XXII. Les conjonctures au milieu desquelles eurent lieu les conférences de Vienne ont exercé une influence considérable sur le développement de la question d'Orient. L'Autriche tenait alors le sort de la Russie dans ses mains, et

M. Drouyn de Lhuys s'était proposé comme principal but de son voyage, pour le cas où l'on ne parviendrait pas à conclure la paix, de déterminer le jeune empereur à exécuter le traité conclu antérieurement entre lui et les puissances occidentales. A Vienne il régnait dans les esprits une disposition toute particulière. François-Joseph Ier, prince qui à un courage personnel unit une rare maturité d'intelligence et une grande circonspection, penchait plus à se déclarer contre la Russie qu'à prolonger sa quasi-neutralité. Il semblait souffrir à la pensée qu'on pût soupçonner la politique autrichienne d'avoir voulu par l'occupation des principautés danubiennes plutôt protéger les Russes que s'opposer à leur mouvement offensif. Les traités conclus par l'Autriche et avec les puissances occidentales et avec la Porte, le souvenir des intrigues panslavistes ourdies par la Russie, l'outrecuidance déployée par celle-ci après la guerre de Hongrie et d'autres circonstances encore poussèrent le jeune monarque à prendre une résolution énergique. Par une convention passée vers la fin de décembre 1854 avec l'empereur Napoléon III, il avait pris des précautions contre un mouvement insurrectionnel en Italie, convention qui lui promettait secours le cas échéant et dont à ce qu'il paraît le gouvernement anglais lui-même n'aurait pas été informé, tandis que si l'Autriche n'exécutait pas le traité du 2 décembre, la France pouvait d'autant plus facilement prendre des mesures contraires à l'intérêt autrichien que la Sardaigne venait de faire cause commune avec les puissances occidentales. Dans l'armée autrichienne l'esprit était loin d'être aussi déterminé. Les généraux autrichiens censés les plus distingués regardaient une attaque contre la Russie comme une entreprise excessivement dangereuse. Selon eux, la Gallicie était entièrement ouverte aux armées du czar et il

suffisait d'une seule bataille perdue pour amener en quelques jours l'ennemi sous les murs de Vienne. D'un autre côté, on craignait que la Russie ne vînt frapper la monarchie autrichienne au cœur en soulevant la Hongrie; puis on objectait la position indécise dans laquelle se tenait la Prusse à qui l'on supposait à Vienne le dessein de s'allier à la Russie suivant les circonstances, enfin le siége prolongé de Sébastopol contre laquelle les assaillants semblaient épuiser vainement leurs meilleures forces.

Malgré toutes ces raisons plus ou moins fondées, malgré la situation précaire des finances de l'Autriche à cette époque, un mot de l'empereur aurait suffi pour refouler toutes ces hésitations et pour entraîner l'armée autrichienne comme un seul homme contre la Russie. Où en serait maintenant ce dernier empire, si l'Autriche avait osé en temps opportun?

XXIII. La diplomatie de Vienne, attendant elle-même le mot d'ordre d'en haut, avait peine à dissimuler ses oscillations; et comme dans le cours des conférences elle avait plus souvent manifesté des dispositions pacifiques que des intentions guerrières, elle fit naître dans l'esprit des plénipotentiaires de Paris et de Londres la conviction que l'Autriche ne tirerait point l'épée pour soutenir les conditions primitivement posées comme bases de la paix par les puissances occidentales. Or M. Drouyn de Lhuys était d'avis que la grande guerre contre la Russie ne pouvait être menée à bonne fin qu'avec le concours de l'Autriche et qu'il n'y aurait guère plus, dès que cette puissance y participerait, lieu de craindre une alliance de la Prusse avec la Russie.

Les moyens révolutionnaires dont on avait de plusieurs côtés conseillé l'emploi contre la Russie, déplaisaient à la

politique française d'abord. M. Drouyn de Lhuys chercha donc à savoir de M. le comte de Buol à quelles conditions l'Autriche consentirait à prendre part aux hostilités, et après que ces conditions lui eurent été communiquées, il les revêtit d'une forme diplomatique convenable : ce qui donna naissance à ce qu'on a appelé plus tard « *les propositions autrichiennes.* » Il y était arrêté, comme dernières concessions faites aux puissances occidentales, que toutes les parties contractantes prendraient l'engagement de respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman; que les plénipotentiaires russes et ceux de la Sublime Porte proposeraient d'un commun accord à la conférence l'effectif égal des forces navales que les deux puissances riveraines entretiendraient dans la mer Noire et qui ne devraient pas dépasser l'état actuel des bâtiments russes à flot dans cette mer; que les détroits resteraient fermés, sauf les exceptions stipulées; que chacune des puissances qui n'a pas d'établissement dans la mer Noire serait autorisée par un firman à faire entrer et stationner dans cette mer deux frégates ou bâtiments de moindre force; que, dans le cas où le sultan serait menacé d'une agression, il se réserverait le droit d'ouvrir le passage à toutes les forces navales de ses alliés. Un traité particulier de garantie en faveur de l'empire ottoman, projeté subsidiairement entre l'Autriche, la France et l'Angleterre, devait assurer d'une façon permanente l'accomplissement de ces conventions, et pour que le *casus belli* contre la Russie fût d'avance déterminé le plus nettement possible, un article secret de ce second traité portait que si la Russie venait à rétablir ses forces dans la mer Noire sur le pied où elles étaient au commencement des hostilités et si les avertissements donnés à cette puissance en commun et en présence de la flotte de la mer Noire res-

taient sans résultat, on regarderait ces éventualités comme un cas de guerre.

On pouvait reprocher à ce projet d'arrangement de n'aboutir en somme qu'à constituer un système de paix armée à l'égard de la Russie; mais il ne faut point perdre de vue qu'à cette époque la prise de Sébastopol n'était encore rien moins qu'assurée, que les grandes puissances de l'Allemagne avaient déclaré la campagne de Crimée entreprise sans leur assentiment, qu'ils en abandonnaient les suites à l'entière responsabilité des armées combattantes, et que surtout la France n'avait aucun avantage immédiat à retirer de la disparition complète de la flotte russe du Pont-Euxin. Ce qui aurait pu suffire à la France, c'était de réduire cette flotte à ne pouvoir devenir de longtemps un danger pour la Turquie; car en anéantissant la flotte russe, la France ne faisait en définitive que contribuer à l'accroissement de la prépondérance commerciale de la Grande-Bretagne. Au résumé, si les Russes n'acceptaient pas les propositions autrichiennes, il en résultait un *casus belli* qui liait l'Autriche, selon la promesse qu'elle en avait faite, et la France gagnait alors une puissante alliée sur terre.

XXIV. Ces avantages particuliers qui ressortaient pour la France de ce projet avaient tout d'abord engagé l'empereur des Français à y donner son approbation; lord John Russell et le comte de Westmoreland y avaient aussi donné la leur. M. Drouyn de Lhuys pouvait déjà se flatter du succès de son initiative, lorsque tout à coup on apprit le rejet formel par le cabinet de Londres des nouvelles propositions de paix.

L'Angleterre qui, avant le 2 décembre 1854, avait constamment reculé devant une union avec l'Autriche et qui en

général ne tenait pas à grossir le faisceau de ses alliances, n'entendait pas subordonner la paix aux essais d'une médiation trop indulgente. A cette époque elle n'avait pas encore été à même de fournir des preuves éclatantes de sa valeur militaire, et elle était décidée à ne point évacuer la mer Noire tant qu'on y verrait encore flotter le pavillon russe. Napoléon III, qui par des motifs dignes de considération désirait demeurer l'allié fidèle de la Grande-Bretagne, acquiesça à la politique rigoureuse du cabinet de Londres et il abandonna à cette occasion l'homme d'État sur lequel il avait pu jusques là se reposer pour la direction des affaires. Voudrait-on maintenant reprocher à M. Drouyn de Lhuys de ne pas avoir prévu qu'un gouvernement dans une situation difficile comme celle de l'Autriche n'aurait que le courage de remporter seul des victoires et non celui de profiter des victoires que remporteraient les autres?

XXV. Le changement survenu dans le ministère français produisit à Vienne une sensation profonde, on y prêta même un instant à l'empereur des Français l'intention d'attaquer la Russie à l'aide de moyens révolutionnaires. Le gouvernement autrichien sembla devenir de plus en plus indifférent à la position de jour en jour plus critique des forces alliées sous les murs de Sébastopol, et par les désarmements partiels opérés en Gallicie il s'attira le reproche d'avoir mis la Russie à même d'augmenter le nombre de ses combattants. Tandis que l'Autriche cherchait à justifier sa conduite par le rejet qu'on avait fait de ses propositions et qu'elle attendait avec impatience le moment favorable pour renouer les négociations, le succès des armes anglo-françaises fit tout-à-coup prendre à l'affaire d'Orient une autre tournure.

Le 16 août 1855 les Russes avaient tenté un dernier effort pour délivrer la place assiégée; mais leur déroute au pont de Traktir n'avait été que le prélude de plus grands désastres encore. Le 8 septembre les Français avaient pris la tour de Malakoff qui dominait tout le côté sud de la ville, et le 9 Sébastopol était au pouvoir des alliés. Les débris de la flotte avaient été détruits par les Russes eux-mêmes et leur pavillon avait entièrement disparu de la mer Noire. Ces événements qui s'étaient suivis avec une grande rapidité produisirent un effet foudroyant.

La Russie, grâce au soin le plus rigoureux à tenir secrets les rouages de son administration intérieure, avait empêché les cabinets qui avaient des rapports intimes avec sa cour de se procurer des renseignements exacts sur les ressources réelles de ce vaste empire, au point que jusque peu avant la chute de Sébastopol l'ambassadeur d'Autriche à Saint-Pétersbourg avait conservé l'opinion la plus erronée concernant la force militaire de la Russie. Ce fut seulement lorsque les vides considérables, causés dans l'armée du czar encore plus par les vices du système administratif que par de sanglantes batailles, furent devenus impossibles à dissimuler même aux yeux les moins clairvoyants, que le comte Esterhazy chercha à éclairer son gouvernement sur le véritable état des choses. Malgré cela l'Autriche n'eût peut-être pas encore adopté à l'égard de la Russie une conduite bien différente de la politique toute d'indulgence qu'elle avait suivie jusqu'alors envers elle, si le gouvernement russe ne l'eût lui-même encouragée à modifier sa manière d'agir en lui faisant vers la fin de septembre 1855 des ouvertures confidentielles.

XXVI. Le sort de la flotte de la mer Noire ayant été pro-

visoirement tranché par la guerre, la Russie calcula que après tout l'acceptation de l'ancien projet de neutralisation présenté par M. Druyn de Lhuys était encore le moyen le plus honorable pour elle de se tirer d'affaire; aussi fit-elle entendre au gouvernement autrichien qu'elle était disposée à entamer des négociations qui auraient ce projet pour base. S'il pouvait encore rester à la cour de Vienne des doutes sur les moyens de défense de la Russie, de semblables ouvertures étaient certes propres à lui dessiller complètement les yeux, et à lui faire voir toute l'impuissance de cet empire qu'elle s'était imaginé si formidable; car il y avait un an à peine le prince Gortzchakoff avait repoussé cette même proposition de la neutralisation de la mer Noire comme une insulte à l'honneur moscovite. Il allait sans dire que les trois autres points qui avaient également été discutés à Vienne devaient être maintenus du moment que le point le plus important serait accepté. Le cabinet de Vienne dans le mois d'octobre suivant, après s'être assuré que la France était prête à une réconciliation et s'en tenait aux quatre garanties primitivement stipulées comme bases de la paix, quoique se réservant de les rendre plus rigoureuses, devait surtout tâcher d'obtenir l'assentiment de l'Angleterre.

XXVII. Le ministère anglais avait déjà peu de temps après la prise de Sébastopol été invité par la cour des Tuileries à entrer dans la voie de la conciliation; mais il s'était nettement prononcé pour la continuation des hostilités. Il n'entendait pas que les Français sortissent de cette guerre seuls couverts de lauriers, et en outre non seulement il avait ordonné des armements gigantesques, mais il se trouvait plus gêné dans son action que le gouvernement français, parce qu'il était

directement responsable vis-à-vis d'un parlement libre. Cependant comme bientôt à Londres on crut avoir des raisons pour craindre que la France ne réclamât certains dédommagements pour continuer la guerre, on finit par prêter l'oreille aux propositions de paix. De cette situation désavantageuse la Grande-Bretagne tira au moins le parti de rendre les conditions à imposer à la Russie plus onéreuses en ajoutant un cinquième point de garantie : ce qu'elle fit peut-être dans le dessein d'en entraver l'acceptation. Elle poussa même l'exigence jusqu'à stipuler que la Russie ne pût rien rabattre de l'ultimatum qui devait lui être porté de la part de l'Autriche, et comme on ne pouvait guère s'attendre à ce qu'une grande puissance se laissât imposer la paix sans essayer seulement d'en débattre les conditions, les Anglais ne comptaient que peu sur l'acquiescement du czar.

L'Autriche et la France signèrent le 14 novembre 1855 un arrangement que par des raisons diplomatiques d'une nature délicate on est convenu de nommer tout simplement *mémorandum* et dont le texte n'a jamais été publié. Dans ce document l'Autriche s'engagea de poser à la Russie les cinq points de garantie comme ultimatum et de faire suivre leur rejet d'une rupture immédiate; par contre la France y contracta d'autres engagements dont nous parlerons plus tard. Le cabinet de Londres ne prit point part à la signature de cet acte de nantissement, parce qu'il tenait à faire ressortir aussi bien vis-à-vis de la Russie que du Parlement anglais la différence existant entre ses principes et ceux de ses alliés et parce qu'il croyait plus prudent d'attendre le résultat des efforts réunis de l'Autriche et de la France; tandis que de leur côté ces deux puissances purent considérer l'abstention de l'Angleterre comme avanta-

geuse en ce qu'elle était propre à accroître les inquiétudes de la Russie.

XXVIII. Le czar essaya cependant d'obtenir un adoucissement à la rigueur du traité, notamment au point relatif à la mer Noire, pour que Nikolaïeff ne fût pas compris au nombre des villes riveraines de cette mer et pour qu'il restât un chantier à sa marine. Afin d'éviter l'apparence de se rendre à discrétion, il voulut également décliner l'acceptation du cinquième point lequel n'avait même pas été développé authentiquement et dont l'Autriche s'était contentée de lui communiquer la teneur; mais ces reserves ne furent point agréées par les puissances. L'Angleterre épiait à ce qu'il paraît l'occasion de retirer sa parole; et lorsque la Russie s'en aperçut et qu'elle fut menacée par l'Autriche du rappel de son ambassadeur, on finit à Saint-Pétersbourg par accepter dans toute leur rigueur les conditions de paix posées par une ligue aussi puissante.

XXIX. L'empereur Nicolas n'était plus témoin de cette humiliation; il avait expiré juste au moment où il lui restait encore quelque espérance de voir la Russie sortir honorablement de la lutte. D'ailleurs il avait déjà compris toute la gravité de sa situation, lors de ses voyages à Olmütz et à Varsovie où la confidence qu'il s'estimerait heureux de pouvoir opérer sa retraite sans trop compromettre sa dignité lui avait assuré d'autant plus les égards affectueux du roi de Prusse. L'empereur Nicolas a été la victime sur le tombeau de laquelle a fleuri la palme de la paix, et sa faute est expiée par l'aveu fatal de ses partisans les plus dévoués que sa mort a été un bienfait pour son pays. Des circonstances comme celles au

milieu desquelles il a régné ne se représenteront pas de si tôt, et la postérité aura peine à comprendre comment il a pu se faire qu'un prince qui sut gouverner trente ans un empire de quatre cent mille lieues carrées l'ait à la fin de ses jours par un seul acte irréfléchi mis à deux doigts de sa perte, qu'il ait été soldat toute sa vie sans jamais avoir été homme de guerre, que bien qu'il ait dépensé plus de temps et plus d'argent que tout autre souverain pour le développement de sa diplomatie et de son armée, il ait été battu et diplomatiquement et militairement, qu'en un mot le plus grand État qui ait jamais existé ait été contraint après deux années de guerre seulement de se soumettre aux conditions de paix les plus onéreuses.

Les causes principales de ce résultat surprenant sont dès aujourd'hui dévoilées : la Russie qui, comme nous l'avons dit plus haut, a méconnu les ressources de l'Occident, a pu dans le cours de la guerre se convaincre de leur abondance. Les troupes françaises avaient fait preuve d'une supériorité qui a dû étonner leurs chefs mêmes; l'industrie et le commerce étaient restés dans un état relativement florissant durant les hostilités, et malgré des armements prodigieux la France avait pu organiser une exposition universelle de l'industrie qui avait surpassé celle de Londres en variété et en richesse. Lorsque Napoléon III eut besoin d'argent pour subvenir aux frais de la guerre, des milliards affluèrent dans les coffres de l'État; et que l'amour du gain ait été pour plus dans cet empressement qu'un véritable enthousiasme, cette abondance de capitaux n'en est pas moins un fait très-significatif. Les moyens financiers de la Russie au contraire étaient très-restreints. Son commerce avait immensément souffert de la rupture de la paix; elle tenta des

emprunts à l'étranger; mais la France et la Grande-Bretagne, maîtresses souveraines du marché, lui suscitèrent des entraves et même en Allemagne le crédit russe se trouva fortement ébranlé. Lorsque la guerre éclata, on crut que les puissances maritimes, vû l'énorme distance qui les séparait de son théâtre, ne pourraient que difficilement renforcer et ravitailler leurs armées et qu'au contraire les Russes combattant sur leur propre territoire auraient sous ce double rapport des avantages incontestables. La suite des événements a prouvé que les Français et les Anglais à l'aide de leurs vaisseaux ont pu transporter beaucoup plus de renforts et de munitions en Crimée que la Russie dépourvue de chemins de fer pour accélérer le transport de ses troupes. On ne saura probablement jamais d'une manière précise le nombre total des hommes que la Russie a perdus dans cette guerre : à en juger d'après les recrutements ordonnés et d'après d'autres indices, ses pertes doivent avoir été immenses. A ces plaies intérieures vinrent s'ajouter des complications du dehors : l'attitude de l'Autriche devenant de plus en plus menaçante depuis la prise de Sébastopol, attitude parfaitement caractérisée par ce fait que son ministre des finances, jusques là très-peu belliqueux, avait fini par offrir à son gouvernement de lui procurer l'argent nécessaire pour une participation aux hostilités contre la Russie; de plus l'alliance conclue par les États occidentaux avec le roi Oscar, laquelle, si la guerre eût continué dans la Baltique, serait devenue d'une importance majeure. Pendant qu'au sud la Russie courait le risque de perdre la Crimée et la Bessarabie, elle pouvait perdre au nord sa deuxième flotte et peut-être aussi la Finlande. La Prusse même n'aurait pas pu demeurer plus longtemps en dehors de la coalition générale contre l'empire des czars et elle a dû finalement faire

comprendre à Saint-Pétersbourg qu'il lui serait impossible de maintenir sa neutralité. L'empereur Alexandre n'ayant pas du reste créé la situation, la paix lui devenait plus facile qu'elle ne l'aurait été pour son père. Nous rendons volontiers cette justice à ce dernier qu'il n'eût guère conclu la paix aux conditions proposées et qu'en cela il eût peut-être agi davantage dans les véritables intérêts de la Russie. Un autocrate tel que lui aurait eu en cas de continuation de la guerre, en même temps qu'il eût couru le risque d'accroître ses pertes, la chance de récupérer ce qu'il avait déjà perdu. Ce ne furent pas les puissances occidentales qui, comme on l'avait d'abord dit, s'étaient acculées dans une impasse; mais ce fut bien la Russie : la défense de Sébastopol la rongeait jusqu'à la moelle; elle manquait d'air, d'espace, et l'extension seule du théâtre de la guerre lui offrait une chance de salut.

XXX. La diplomatie russe a terminé la guerre comme elle l'avait commencée : par une erreur. Elle n'avait d'abord pas cru que ses attaques contre la Turquie pussent jamais provoquer une entente entre la France et l'Angleterre; et une fois que, consommée, cette alliance qu'elle avait jugée impossible lui eût fait ressentir ses atteintes, elle s'imagina qu'elle supprimerait l'effet par la cause, c'est-à-dire qu'elle briserait la coalition en mettant fin à la lutte. Cette idée fut presque l'unique consolation qu'elle garda pour l'avenir, et elle ne manquait pas de partisans aveugles qui proclamèrent la conclusion d'un traité quelconque un véritable coup de maître, prétendant que la Russie dissoudrait certainement ainsi l'alliance occidentale et plus tard unie à la France prendrait sa revanche sur l'Angleterre. Nous le répétons, ce raisonnement était peu fondé : peut-être cette alliance eût-elle

été plus facile à rompre en temps de guerre qu'en temps de paix; car si la masse des belligérants s'était grossie, si outre la France, l'Angleterre, la Sardaigne, la Turquie et la Russie, l'Autriche, la Prusse, les États secondaires de l'Allemagne, la Suède, le Danemark, la Hollande, la Belgique et peut-être aussi l'Espagne, qui briguait déjà l'honneur de pouvoir combattre les Russes, avaient pris rang dans l'ordre de bataille, peut-être alors y aurait-il eu des alliances séparées, des trahisons, des complications internationales dans lesquelles le génie russe aurait pu montrer ce dont il est capable, tandis que dans la position où ils étaient entassés les Russes étouffaient resserrés en quelque sorte comme dans un étau. De l'autre côté du détroit la guerre était populaire; en France elle l'était beaucoup moins : la simple continuation des hostilités eût donc insensiblement miné l'alliance, la paix au contraire pouvait resserrer peut-être pour longtemps encore les liens d'amitié entre la France et l'Angleterre ou du moins les rapprocher plus facilement en cas de brouille passagère.

XXXI. Entrevoyant la possibilité d'une entente cordiale entre la France et la Russie, les Anglais se trouvèrent cependant engagés à agir avec un surcroît de circonspection; comme leurs prévenances à l'égard de l'empereur des Français leur avaient déjà valu plus d'un succès, ils s'en tinrent à cette ligne de conduite et, de politesse faisant politique, proposèrent Paris comme siége du Congrès de la paix. Par ce trait d'habileté diplomatique ils firent naître dans l'esprit de Napoléon III le désir de justifier la confiance qu'on venait de lui témoigner, et comme les Russes dans le but de le gagner également à leur cause optèrent aussi pour Paris et déclarèrent avec une sorte de fatalisme asiatique que le czar avait remis

son honneur entre les mains de l'empereur des Français, celui-ci se trouva à la fois dans la position la plus flatteuse et la plus difficile, d'où il n'a pu encore sortir jusqu'à présent.

XXXII. Le 25 février 1856 le Congrès s'ouvrit à Paris, et le ministre des affaires étrangères de France, M. le comte Walewski, en obtint la présidence. Au commencement des délibérations la Prusse n'y était pas représentée. Les puissances occidentales et notamment la Grande-Bretagne soulevèrent des difficultés contre son admission. Aussi bien que les autres États, la Prusse n'avait cessé de donner tort à la Russie depuis que la politique de cette dernière puissance était devenue agressive, et elle s'était jointe aux premières démarches que la diplomatie européenne avait tentées contre le czar; mais une fois convaincue que déjà dans le courant de l'année 1853 l'empereur Nicolas ne pouvait plus penser à faire de conquêtes en Turquie et ne songeait qu'au moyen de se retirer honorablement de la lutte dans laquelle il s'était imprudemment engagé, elle crut qu'il n'y avait plus de danger immédiat à écarter. Après s'être garantie par un traité avec l'Autriche contre l'éventualité d'une attaque russe au cœur de l'empire ottoman et prouvé par là que dans certaines conjonctures elle pourrait se joindre aux puissances occidentales, elle regarda dès ce moment tout secours matériel fourni contre la Russie comme une prodigalité contraire à ses propres intérêts en ce qu'elle ne devait profiter qu'aux puissances occidentales et à l'Autriche. C'est dans la crainte qu'en se laissant pousser de concession en concession elle ne finît par perdre sa liberté de mouvement qu'elle se retira des conférences de Vienne. Une tentative ultérieure de conclure un traité avec les puissances occiden-

tales étant restée sans résultat, le gouvernement de Frédéric-Guillaume IV observa dans tous les événements qui suivirent une neutralité complète; mais pendant que la balance dans laquelle on pesait à Saint-Pétersbourg pour la dernière fois les chances de la paix et de la guerre oscillait encore, la Prusse mit son influence du côté de la paix et elle eut d'autant plus de poids que le roi de Prusse par sa modération et ses ménagements s'était acquis des titres chèrement achetés à la reconnaissance de la Russie. On a surtout reproché à la Prusse d'avoir contribué à prolonger la résistance de la Russie par cette politique hésitante; mais un examen approfondi des circonstances démontre le mal fondé d'un pareil reproche. Nous avons vu que l'empereur Nicolas, en dépit des représentations de toutes les puissances, en dépit de la lettre autographe de l'empereur François-Joseph, ne s'était pas désisté de sa résolution d'occuper les principautés danubiennes et que battu ensuite par les Turcs seuls il se croyait encore trop puissant pour céder même à une menace unanime de tous les gouvernements. Il est vrai que pendant une année la Prusse avait tenu en mains le crayon pour tracer une carte nouvelle de l'Europe; mais les puissances occidentales elles-mêmes avaient dès le début de la guerre fait la déclaration solennelle qu'elles n'entendaient point faire de conquêtes; et quoique l'occasion de rogner le vaste empire des czars puisse se faire désormais bien longtemps attendre, il faut reconnaître que *dans ces circonstances* les hommes d'État prussiens ont en tout cas prévenu bien des désastres et épargné de grands périls à leur patrie. La Prusse, située entre la France et la Russie, avait plus que toute autre puissance à se préoccuper du danger d'une entente cordiale entre ses deux voisins, et c'est à cela qu'il faut sans doute attribuer

la politique adoptée par M. le baron de Manteuffel de ne point exposer son pays par une alliance soit avec l'Occident, soit avec l'Orient aux rancunes de l'un et à l'ingratitude de l'autre.

XXXIII. Il n'était pas permis à la Russie, comme nous l'avons vu, de faire des reserves à propos de l'acceptation de la paix; il lui était donc interdit de demander de prime abord l'admission de la Prusse dans le Congrès. Les puissances pouvaient par conséquent en agir avec la Prusse comme elles en avaient agi en 1841 avec la France à qui l'on avait présenté à signer un traité fait sans sa participation. Mais comme le ministre de Prusse en France M. le comte Maximilien de Hatzfeldt avait déjà, dans les circonstances les plus difficiles qu'avaient fait naître les complications de la question orientale, réussi à conserver à Paris une influence marquée, ce diplomate parvint aussi peu à peu à aplanir les obstacles qui s'opposaient à l'admission de la Prusse dans le Congrès, et le 10 mars, à la septième séance, les plénipotentiaires adoptèrent la résolution suivante : « Le Congrès, considérant qu'il est d'un intérêt européen que la Prusse, signataire de la convention conclue à Londres le 13 juillet 1841, participe aux nouveaux arrangements à prendre, décide qu'un extrait du protocole de ce jour sera adressé à Berlin par les soins de M. le comte Walewski, organe du Congrès, pour inviter le gouvernement prussien à envoyer des plénipotentiaires à Paris. » Le 18 mars la Prusse était représentée au Congrès par son premier ministre et par son envoyé à Paris. Après dix-neuf séances, la paix fut signée le 30 mars 1856 par les plénipotentiaires des cinq grandes puissances, de la Turquie et de la Sardaigne.

XXXIV. Pour considérer les conditions de la paix sous le rapport de l'état politique actuel et sous celui des effets qu'elles pourront produire sur la marche générale de la civilisation européenne, il est nécessaire de les énoncer d'abord sommairement. La Turquie est admise à participer aux avantages du droit public et du concert européen, et sa conservation est déclarée un point d'intérêt général. Le sultan est censé communiquer spontanément aux puissances le firman du 18 février 1856 qui améliore le sort de ses populations chrétiennes, comme étant un engagement pris par lui de plein gré; les puissances ne sauraient en aucun cas s'immiscer soit collectivement, soit séparément dans les rapports du sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son empire; le traité de Londres concernant la clôture des détroits est renouvelé; la mer Noire est neutralisée ses eaux et ses ports sont formellement et à perpétuité interdits aux pavillons de guerre; ni la Russie ni la Porte ne pourront désormais établir ni maintenir d'arsenaux militaires maritimes sur le littoral de cette mer; l'Euxin reste ouvert au commerce de toutes les nations qui auront le droit d'avoir des consuls dans les différents ports de ces parages; le czar et le sultan concluent une convention particulière à l'effet de déterminer la force et le nombre des bâtiments légers nécessaires au service de leur littoral qu'ils se reservent d'entretenir dans la mer Noire; ils n'auront à l'avenir que six bâtiments à vapeur de cinquante mètres de longueur à la flottaison ou d'un tonnage de huit cents tonneaux au maximum et quatre bâtiments légers à vapeur ou à voile d'un tonnage qui ne dépassera pas deux cents tonneaux chacun; la navigation du Danube est entièrement libre et elle sera facilitée par la suppression des obstacles qui l'entravent encore; chacune

des puissances contractantes a le droit de faire stationner en tout temps deux bâtiments légers aux embouchures du Danube afin d'assurer l'exécution des règlements; la frontière de la Bessarabie est rectifiée au préjudice de la Russie, et le territoire cédé par cette dernière annexé à la Moldavie sous la suzeraineté de la Sublime Porte; celle-ci s'oblige de conserver aux principautés danubiennes une administration indépendante et nationale; aucune protection exclusive ne sera exercée sur elles par une des puissances garantes, et le sultan promet de convoquer immédiatement dans chacune des deux provinces un divan *ad hoc* composé de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société et appelé à faire connaître les vœux des populations relativement à l'organisation des Principautés; la constitution définitive de ces provinces aura lieu par l'organe d'une commission spéciale et après une entente entre les signataires du traité et la puissance suzeraine; les Principautés jouissent de la garantie de toutes les puissances, elles peuvent entretenir une armée nationale et se mettre avec l'assentiment de la Porte dans l'état de défense qu'elles jugeront nécessaire; une intervention armée ne peut avoir lieu dans les Principautés sans un accord préalable de toutes les puissances; la Servie conserve son administration indépendante, et ses droits et immunités sont placés sous la garantie collective des parties contractantes. Outre les stipulations concernant la frontière de Bessarabie, les exigences de l'Angleterre avaient sous la forme du cinquième point fait entrer dans le traité la condition importante que la Russie ne pourrait plus fortifier les îles d'Aland; enfin le Congrès a proclamé un nouveau droit maritime plus en harmonie avec les mœurs de notre temps.

Dans la teneur de tous ces articles de paix on peut distinguer quatre directions; pour rendre plus facile au lecteur d'en embrasser l'ensemble, nous classerons donc ces articles en quatre catégories suivant qu'ils ont trait à *l'affermissement de l'empire ottoman, à l'affaiblissement de la Russie, à l'intérêt général de l'Europe et aux intérêts particuliers des divers États*. Aidé par la nature de l'objet, nous allons encore simplifier ce procédé en réunissant les modifications relatives à l'empire ottoman et à l'empire russe dans une seule catégorie, et celles qui se rapportent à l'Europe et respectivement à chacun des États dans une autre catégorie principale.

XXXV. L'admission de l'empire ottoman dans le concert européen fait honneur à la diplomatie : elle prouve, malgré les calculs politiques qui peuvent y avoir contribué, combien les principes de la tolérance ont fait de progrès dans l'Occident. La véritable portée de cette décision dépendra beaucoup des circonstances : elle peut rester une lettre morte, mais elle pourra aussi, quelque invraisemblable que cela paraisse, gagner de l'influence sur les affaires de l'Europe. Les Turcs ont surtout tenu à ce qu'on leur fît cet honneur; ils voulaient ainsi sortir officiellement de la position isolée dans laquelle on les reléguait comme barbares et atteindre à la sphère d'action de la société européenne. Si l'on s'était contenté de garantir au sultan l'intégrité de ses possessions sans en faire une question d'intérêt général, il ne se serait relevé de sa position humiliante de protégé de la Russie que pour retomber dans celle presque aussi humiliante de protégé de l'Europe; tandis que désormais introduit sur un pied d'égalité dans le grand *concert* des puissances, il pourra bien, s'il n'y est pas trop joué lui-même, finir par y jouer un rôle auquel on ne

s'attend nullement. On voit que les Turcs, tant qu'ils participèrent aux délibérations de la diplomatie, surent parfaitement défendre leurs intérêts non seulement en ce qui concerne leur salut, mais aussi leur honneur; ils se sont tirés des situations les plus difficiles avec un tact diplomatique remarquable; et s'ils réussissaient à assurer l'indépendance de leur empire en le fortifiant à l'intérieur, si les gouvernements remplissaient exactement leurs promesses, la participation de la Turquie au droit public de l'Europe pourrait avoir pour résultat qu'à l'avenir il y aurait six grandes puissances au lieu de cinq. Tant que la Turquie sera faible, et elle le restera peut-être malgré tous les efforts possibles, l'amoindrissement de l'influence de la Russie dépendra bien moins de la déclaration dont nous venons de parler que de la conduite désintéressée que les puissances occidentales tiendront à son égard.

XXXVI. L'abolition du protectorat russe sur les principautés danubiennes a une importance plus directe. Ce droit, dont le czar avait surtout dans les derniers temps plusieurs fois abusé, non seulement affaiblissait la Turquie et principalement les provinces moldo-valaques; mais encore il aidait les sourdes menées de la Russie dans les pays slaves du sud-est. Pour faire ressortir les avantages que retirent les Principautés de cette convention, qu'il nous soit permis de raconter ici quelques épisodes de l'occupation de ces provinces par les Russes dans ces derniers temps.

En 1848 le czar avait fait occuper les États roumains sous le prétexte que la révolution qui y avait éclaté menaçait la prospérité de l'empire ottoman. Après avoir prélevé pour couvrir ses frais de guerre une augmentation de deux dixièmes sur

les impôts ordinaires, il demanda à la Valachie un supplément de trente millions de piastres et à la Moldavie un de douze millions, paraissant ainsi vouloir ajouter au droit de protecteur, qu'il avait déjà, celui de créancier. L'intervention de la Russie en 1853 fut une injustice bien plus criante encore; car cette fois elle n'avait même pas le prétexte de la révolution, et comme elle s'était toujours prononcée pour une administration indépendante des Principautés au point de conseiller aux hospodars en leur réclamant les impôts et les quarante-deux millions de piastres de ne seulement pas requérir l'autorisation de la Porte pour ce paiement, elle viola par son entrée sur le territoire roumain un territoire reconnu neutre par elle-même. La déclaration solennelle du général Gortzchakoff qu'il venait dans le pays en ami, fut presque aussitôt démentie par l'injonction que les hospodars reçurent du consul-général russe de ne plus payer de tribut à la Turquie. Lorsque le gouvernement roumain, conformément à la promesse que tous les articles fournis pour l'entretien de l'armée seraient payés par la Russie, réclama le remboursement d'avances faites pour achats au compte des Russes, le consul-général à Bukarest répondit par un décompte des contributions de guerre dues pour l'occupation de 1848.

Ces violences ne furent que le prélude de plus grandes encore; car dès que la Porte eut déclaré la guerre à la Russie, celle-ci traita les Principautés non plus en pays ennemi, mais en pays conquis. Toute relation avec la Turquie, ainsi que toute communication entre les deux rives du Danube, fut interdite sous des peines déterminées par la loi martiale. Ceux des habitants qui possédaient du blé dans le voisinage du fleuve étaient obligés de le transporter dans l'intérieur du pays ou d'en subir la destruction. Enfin la Russie ayant poussé

l'exigence jusqu'à demander l'incorporation des troupes valaques dans l'armée russe, les hospodars abdiquèrent le gouvernement. Les membres du conseil d'administration qui leur succéda furent menacés de la potence par le général Gortzchakoff, s'ils osaient exprimer une opinion défavorable à la politique russe. Désormais et grâce au traité du 30 mars les contrées riveraines du Danube ne sont plus exposées à de semblables avanies.

L'abolition du protectorat russe sur la Servie n'a pas tout à fait l'importance que celle du même droit qu'elle s'était arrogé sur la Moldo-Valachie ; mais ce résultat n'en forme pas moins un supplément utile à cette politique qui a pour but l'affaiblissement de la puissance russe. Le czar avait blessé profondément l'amour-propre national des Serbes par la manière brusque dont le prince Mentzikoff avait exigé le renvoi du ministre des affaires étrangères, M. Elia Garachanin. De son côté l'Autriche, lorsque les événements eurent pris une tournure plus sérieuse sur les bords du Danube, manifestait, avant même d'avoir conclu un traité avec la Turquie, l'intention d'occuper militairement la Servie, et son ministre à Paris cherchait déjà à insinuer l'opportunité de cette mesure. Aujourd'hui la Servie, placée comme la Moldo-Valachie sous la sauvegarde de l'Europe entière, est à l'abri de pareils dangers pour quelque temps au moins.

XXXVII. Afin de rendre l'accès des principautés danubiennes plus difficile aux Russes et de les déposséder des bouches du Danube, on les a contraints de céder la partie la plus importante de la Bessarabie. Du côté de la Russie et de celui de la Turquie, les frontières de la Moldo-Valachie présentaient dans leurs forces respectives un rapport inverse de

ce que naturellement elles auraient dû être. Ces principautés n'étaient séparées de la Russie, qui menaçait incessamment de les absorber, que par une faible rivière, le Pruth, tandis que entre elle et la Turquie leur suzeraine coulait le Danube. A l'ouverture des négociations on avait bien envie de faire perdre aux Russes presque la moitié de la Bessarabie. Les préliminaires de paix signés à Vienne le 1er février 1856 avaient déjà arrêté que la frontière partirait des environs de Chotyn, suivrait la ligne des montagnes qui s'étend dans la direction sud-est et aboutirait au lac Salzyk. On eût ainsi fermé aux Russes non seulement la route de Leowa, mais encore celle de Skuliany, qui l'une et l'autre les conduisaient auparavant dans les Principautés. Si la France eût été un peu plus sévère à cet égard et si les envoyés de Saint-Pétersbourg n'eussent point eu à faire entrer en ligne de compte la restitution de Kars, il est probable que cette décision primitive eût été maintenue. On renonça *cependant* à modifier la frontière entre Chotyn et Hersh, ainsi qu'à y enclaver les territoires situés au nord de Bolgrad : ce qui diminua sensiblement la perte que dut subir la Russie. La portion de territoire qu'elle a définitivement cédée comprend environ 200 milles géographiques et renferme près de 200,000 habitants. Les forteresses importantes de Reni, d'Ismaïl et de Kilia Nova furent rendues à la Moldavie, et l'escadre russe du Danube qui occupait le port d'Ismaïl, conquête faite par Suwaroff au prix d'énormes sacrifices, a dû disparaître ainsi que la flotte qui dominait la mer Noire. La Russie, qui est loin d'être riche en sel, a aussi perdu les lacs salés qui avoisinent le Danube, et, ce qu'elle doit regretter encore davantage, une population laborieuse en partie d'origine allemande.

Quoique cette frontière nouvelle de la Turquie d'Europe

soit encore une barrière relativement bien faible, car la nature lui prête peu de ses avantages ordinaires, l'acceptation de cette limite est peut-être la plus dure condition qui ait été imposée au czar. La cession forcée d'un territoire est en général un fait inouï dans l'histoire de la Russie moderne; et lorsqu'on voit avec quelle ténacité des souverains moins puissants que les czars s'efforcent de sauvegarder leur honneur allant jusqu'à des menaces de guerre à propos de territoires insignifiants qu'on veut détacher de leur couronne, on trouve dans cette indépendance d'allure souveraine un contraste frappant avec cette politique embarrassée dans laquelle une fois prise la Russie fut réduite à se soumettre à la perte d'une frontière importante.

XXXVIII. Si les souverains tiennent à l'inviolabilité de leur territoire, ils tiennent encore plus à leur liberté d'action sur le pays qu'ils gouvernent. Cependant nous venons d'être témoin du spectacle étrange de la puissance la plus étendue de toutes consentant à ne plus entretenir de marine militaire dans les principaux ports qui lui appartiennent. Ce n'est qu'à grand'peine et grâce à la politique indulgente de la France, qu'on a accordé aux Russes la conservation du port militaire de Nikolaïeff et la reconstruction des forts sur la côte orientale de la mer Noire qu'ils avaient détruits eux-mêmes pendant la guerre et qui leur sont nécessaires pour la possession du Caucase; toutefois leur premier plénipotentiaire au Congrès, M. le comte Orloff, se crut dans l'obligation d'assurer que Nicolaïeff ne servirait plus que de chantier de construction pour les bâtiments légers seuls accordés à la Russie. Sébastopol, ce superbe boulevard maritime, dont les forts les plus solides situés au nord de la baie n'avaient

même pas été entamés pendant le siége, doit désormais être rayé comme tel de la carte et les quelques navires russes, qui avaient échappé à la destruction dans les eaux de la mer inhospitalière, ont été contraints de traverser comme des exilés en deuil les détroits de Constantinople pour aller chercher un refuge jusques dans la mer Baltique. Les puissances alliées ont parfaitement entendu, et le comte Orloff a parfaitement adopté cette manière d'envisager les choses, que la flotte russe est expulsée non seulement de la mer Noire, mais encore de la mer d'Azof et des eaux avoisinantes. Comme les vaisseaux destinés à croiser aux embouchures du Danube, réunis à l'escadre de service que la Turquie a la permission de maintenir dans la mer Noire, et la flotte turque qui se tient constamment dans ces parages seront toujours plus forts que l'escadre de service accordée à la Russie, la défaite de cette dernière sous ce rapport est aussi complète que possible.

XXXIX. Nous abordons maintenant le point dont la solution a le plus d'importance pour la Turquie, celui qui a servi de prétexte à la guerre et qui à cause de sa nature même n'a pu être réglé qu'imparfaitement. La condition des chrétiens de la Turquie, on ne saurait le nier, a été sensiblement améliorée à la suite de la guerre, et c'est ainsi qu'on peut dire que le sang chrétien n'a pas été versé inutilement. Si le hatti-houmaïoun du 18 février 1856 est exécuté, la Turquie est à la veille de subir une transformation dont nous n'avons encore qu'une faible idée. Les plénipotentiaires russes eux-mêmes ont déclaré dans le Congrès que ce document dépasse de beaucoup leurs espérances. Jamais le prince Mentzikoff n'avait demandé autant que le sultan a fini par accorder. Ce

résultat a donné lieu à la parabole suivante : « Un jour les « Russes allèrent en Turquie et ils y trouvèrent le Coran. « C'est, dirent-ils, un bon livre qui n'a besoin que d'être « revu. Après eux vinrent les Français et les Anglais ; mais « ceux-ci ayant aussi trouvé le Coran le jetèrent à la mer. » Il serait peut-être plus juste de dire que le Coran a été retrempé dans des réformes, mais qu'il n'est pas encore tout à fait tombé dans l'eau. En effet il est peu probable que la Porte réussisse à réaliser l'établissement de l'égalité civile des chrétiens et des musulmans. En tout cas, comme il lui faudra de longs efforts pour y parvenir, la Russie cherchera de nouveau à mettre à profit l'affinité de race et de religion qui existe entre ses sujets et les populations turques ; même à l'heure qu'il est les Russes insinuent à leurs coréligionnaires orthodoxes en Turquie que, s'ils ont versé leurs sang, c'est pour la défense, c'est pour l'amélioration du sort de leurs frères. Le clergé grec, à qui les réformes introduites par le divan font perdre peu à peu la position lucrative qu'il occupait, travaillera longtemps encore plutôt dans l'intérêt du czar que dans celui du grand seigneur. Cet inconvénient n'aurait pas été écarté quand même on eût au profit de la Porte enlevé à la Russie des provinces entières. Il n'y a que l'établissement d'un puissant État chrétien sur les côtes du Bosphore qui pourrait faire cesser et peut-être à jamais cette situation si pleine de danger.

Tels sont les traits principaux qui caractérisent les transactions survenues entre la Russie et la Turquie. Nous croyons superflu de faire observer que ces transactions affectent également les intérêts de l'Europe en général et plus ou moins les intérêts particuliers des différents États. L'occasion ne nous manquera pas du reste de faire ressortir ces intérêts.

XL. Les règlements touchant la liberté de la navigation du Danube, qui eussent nécessairement dû faire partie de tout autre traité de paix antérieur, n'ont plus d'objet, du moins comme conditions imposées à la Russie, du moment que cette puissance est dépossédée des bouches de ce fleuve. Néanmoins il eût pu se faire que la Turquie et l'Autriche de leur côté s'arrogeassent sur le Danube des droits qui en eussent sinon entravé, du moins gêné le parcours; on doit donc considérer les mesures prises pour le rendre entièrement libre comme un bienfait pour toute l'Europe. Le Danube, le seul grand fleuve de notre continent qui coule de l'ouest à l'est, semble la ligne naturelle suivie par ce mouvement qui porte la civilisation de l'Europe en Asie. Désormais les digues élevées par les Slaves vont être dans le sens littéral du mot percées par les pioches et les vaisseaux venant de l'Occident. De même que l'Europe entière profitera de la destruction de la flotte russe dans la mer Noire, parce que à l'avenir les marchés du sud-est, les plus riches en céréales, lui seront d'un accès plus facile; de même l'Allemagne surtout profitera de la libre navigation du Danube.

XLI. Mais pourquoi, pourrait-on demander, cette surveillance spéciale à l'embouchure du fleuve, puisqu'il faut en concluant des traités s'en rapporter surtout à la bonne foi des parties contractantes? N'est-il pas à craindre que dans de certaines circonstances une flotte composée de vaisseaux des différentes nations et stationnant aux bouches du Danube ne ferme ces dernières et ne porte un grave préjudice à l'Autriche ainsi qu'à tout le centre de l'Europe? Un pareil cas pourrait très-bien se présenter en effet, surtout si l'alliance entre la France et l'Angleterre parvient à constituer une sorte de dicta-

ture occidentale; toutefois, pour le moment du moins, les vaisseaux des autres nations formeraient un contre-poids suffisant à toute tentative de ce genre. Ne perdons point de vue que la mission réelle de la flotte internationale est de surveiller plutôt le littoral russe sur l'Euxin que la navigation du Danube; car ces vaisseaux seront de véritables éclaireurs au service des consuls étrangers que dorénavant la Russie est obligée de supporter dans ses villes de la mer Noire.

Pour se convaincre de la justesse de ces remarques, on n'a qu'à relire le compte rendu de la deuxième séance du Congrès dans laquelle, en réponse à l'observation faite par le comte Orloff que la présence de vaisseaux de guerre aux bouches du Danube serait contraire au principe de la neutralisation, M. le comte de Buol déclara qu'il était bien entendu *que ces vaisseaux pourraient aussi circuler librement dans la mer Noire; que la nature et les besoins du service auquel ils seraient destinés ne pourraient laisser subsister aucun doute à cet égard.* En présence d'une déclaration aussi formelle il ne restait plus aux plénipotentiaires russes qu'à amener les envoyés des autres puissances à avouer franchement qu'au fond le mot de « neutralisation » ne signifie rien autre chose que anéantissement de la flotte russe, sans même que ce coup soit adouci par l'interdiction simultanée de tous les autres pavillons de guerre; ou à subir cette dure condition sans mot dire; et c'est ce dernier parti qu'ils ont pris.

XLII. Considéré au point de vue de l'utilité, le renouvellement de la convention des détroits n'était plus indispensable du moment que les vaisseaux de guerre russes avaient été expulsés du Pont-Euxin: Ce renouvellement a servi, sans qu'on l'ait peut-être voulu, à flatter l'amour-propre de la Russie, qui

de ce qu'on a jugé nécessaire la clôture du Bosphore doit conclure tout naturellement qu'on redoute encore sa puissance dans ces parages. En effet n'aurait-ce pas été une grande humiliation pour la Russie si d'accord avec les autres puissances la Porte eût déclaré qu'il n'existait plus aucune raison d'intercepter l'accès vers elle du côté du nord et que c'était au midi seulement que ses abords devaient être interdits aux vaisseaux de toutes les nations, comme ils l'étaient déjà auparavant. Par contre la remise en vigueur de cette dernière mesure devait importer aux Turcs plus que jamais; car s'ils n'ont plus à redouter la flotte russe dans la mer Noire, il est également vrai que dans de certaines circonstances ils ne pourront plus l'appeler à leurs secours. La Porte doit à présent se fier à la bonne foi et plutôt encore à la rivalité de la France et de l'Angleterre; mais si sa confiance venait à être trompée, si jamais une flotte alliée franchissait les Dardanelles, la destruction de la marine russe aurait des conséquences bien différentes de celles qu'elle peut avoir aujourd'hui, et c'est particulièrement l'Autriche qui aurait alors à se repentir de la rigueur qu'elle a fini par montrer à cet égard. Si sa politique générale lui fait un devoir d'empêcher la consolidation d'une dictature occidentale, son intérêt particulier lui en fait un autre de prévenir dès à présent la possibilité d'une occupation commune des Dardanelles par la France et l'Angleterre comme étant aussi dangereuse pour elle que pouvaient l'être les progrès de la Russie dans la direction du Bosphore.

XLIII. La guerre ayant pris naissance à l'occasion de l'affaire d'Orient, il était naturel qu'à la conclusion de la paix les vainqueurs cherchassent à affaiblir la Russie surtout du côté du midi. Néanmoins les puissances occidentales n'ont

pas été sans porter également leur attention vers le nord : aussi les voyons-nous, profitant du grave échec qu'ils avaient fait subir de ce côté à la Russie antérieurement à la réunion du Congrès de Paris, prescrire que les îles d'Aland ne seraient plus fortifiées. La nature elle-même fait à la Russie une nécessité impérieuse de se frayer au nord comme au midi une route vers la mer sous peine de ne pouvoir donner à ses forces le développement proportionnel dont elles ont besoin. Au midi la Russie se voit séparée de la mer ouverte par le Bosphore et les Dardanelles; au nord c'est le Sund qui l'arrête; aussi dans ces derniers temps avait-elle cherché à s'ouvrir une issue vers l'océan Atlantique et les circonstances paraissaient seconder ses desseins. Les ports russes sur la mer Glaciale au dessus de la Laponie, étant gelés pendant les deux tiers de l'année, ne peuvent servir au développement d'une marine puissante; mais tout près de ces contrées, dans le Finmark norwégien, on trouve des baies profondes qui par une faveur de la nature ne sont jamais envahies par les glaces. Ces « fiords, » qui sont déjà d'un grand avantage en raison de la pêche abondante qui s'y fait et dont *Altenfiord* pourrait surtout être transformé facilement en un port militaire d'une haute importance, ont depuis longtemps éveillé la convoitise de leur puissant voisin qui effectivement n'a pas manqué de faire tous ses efforts pour s'en rendre maître. Comme les ressources des populations laponnes en partie nomades qui habitent sur la frontière sont très-restreintes, ces populations usaient du bénéfice d'un ancien traité qui accorde aux Russes la faculté de venir en été pêcher sur les côtes du Finmark dans des canots qu'ils louent des Norwégiens et d'y mener paître leurs rennes, tandis que par contre les Lapons norwégiens ont le droit de se transporter en hiver

sur le territoire russe où ils trouvent une pâture plus abondante pour leurs troupeaux. L'empereur Nicolas cherchant à tirer parti de cet usage demanda à la Suède la permission pour les sujets russes d'établir des demeures fixes sur les côtes du Finmark et d'y posséder des embarcations. Si le gouvernement de Stockholm eût cédé à ces prétentions, la Russie aurait pris pied dans les ports de la Norwége et plus tard elle eût peut-être trouvé moyen de s'en emparer entièrement. Pour se venger du rejet de cette proposition, le czar en 1852 ferma sa frontière norwégienne et mit ainsi les pauvres Lapons en danger de mourir de faim durant l'hiver. La cour de Suède fut indignée d'une telle conduite, et lorsque bientôt après la guerre éclata, elle fut d'autant plus portée à tourner ses regards vers l'occident. Ce sont ces circonstances qui facilitèrent la conclusion entre les puissances maritimes et la Suède de ce traité mémorable qui garantit à celle-ci l'inviolabilité de son territoire. Ainsi fut déçue l'espérance de la Russie de trouver au milieu des falaises sauvages de la Scandinavie un point d'où elle pût librement s'élancer sur le vaste Océan. Il est présumable que sans la guerre orientale le gouvernement suédois si isolé jusques là n'eût pu à la longue résister aux tentatives des czars, et la Russie aurait dès lors posé au sommet de l'Europe une couronne de granit dont le monde eût eu à supporter le fardeau peut-être durant plusieurs générations. L'antique race des marins norwégiens, exercée continuellement à la pêche, lui aurait fourni d'excellents matelots. D'un autre côté la Russie possède en abondance les matériaux nécessaires à la construction des vaisseaux, et dès que le colosse eût pu plonger sa large poitrine dans les flots de l'Atlantique, il ne lui eût pas fallu longtemps pour donner un libre essor à sa marine.

Si l'on réfléchit que l'Angleterre eût été la première à ressentir les funestes effets d'une telle augmentation des forces de son ennemi, on avouera que ce n'a pas été trop faire de sa part que de récompenser la persistance de la Suède en demandant que les îles d'Aland, situées en face de Stockholm, fussent désarmées; ç'a été le premier à-compte qu'elle ait donné en échange des avantages que lui procure à elle principalement le traité protecteur du territoire suédois. Toutefois en disant que ce traité donne de grands avantages surtout à l'Angleterre, nous n'entendons pas nier l'importance qu'il a pour l'Europe entière. C'est que la puissance morale exercée par la Grande-Bretagne doit son origine à la nature de ses frontières toutes maritimes : ce qui lui fait peut-être même involontairement écouler ses propres avantages au dehors et les répandre jusque sur des rives lointaines. Quant à la France au contraire, il y a lieu de craindre qu'elle n'ait un jour à se repentir d'avoir pris part à la conclusion de ce traité; si elle veut en observer fidèlement les conditions, elle pourra être entraînée dans une guerre maritime contre la Russie et forcée dans ce cas de concourir à la destruction de la seconde flotte russe qui pourrait dans des circonstances données lui devenir utile pour accroître le contre-poids dont elle a besoin pour maintenir l'équilibre entre elle et l'Angleterre. Et qui sait si la prévision que le danger qui menaçait la flotte russe de la Baltique par suite de l'alliance avec la Suède venant se joindre à l'anéantissement déjà consommé de la flotte de la mer Noire constituerait un affaiblissement sérieux de la Russie au profit de l'Angleterre, n'a pas contribué pour beaucoup à décider la France à conclure la paix.

XLIV. Il est un fait consolant à signaler dans le cours de

cette guerre : c'est que, malgré l'immolation d'un grand nombre de victimes, l'humanité y a joué un rôle éminent. Jamais champs de bataille n'ont été le théâtre de scènes de générosité plus sublime; jamais dans aucune guerre on n'a dépensé des milliards sans exiger du vaincu ces frais de guerre au moyen desquels on fait ordinairement payer à d'innocentes populations les coups qu'on leur a portés. Il était conforme à l'esprit général qui a présidé à cette guerre qu'au moment de la terminer les gouvernements, après avoir dès le commencement des hostilités renoncé à l'application de l'ancien droit maritime si contraire à nos mœurs, aient conquis des titres impérissables à la reconnaissance des nations en proclamant les principes d'un nouveau code maritime.

Voici en quoi consistaient les abus qu'on couvrait du nom de droit des mers : dès que les hostilités éclataient entre deux nations, celles-ci ne se contentaient pas d'armer leurs vaisseaux de guerre pour se faire réciproquement le plus de mal possible soit en détruisant leurs stations, soit en entravant leurs convois militaires ou de commerce; mais en outre elles délivraient à des commerçants, à d'autres spéculateurs et à des aventuriers des patentes dites « lettres de marques », en vertu desquelles ces derniers pouvaient armer des vaisseaux en course et faire des prises. Dès lors les vaisseaux appartenant à l'État ainsi que ceux des armateurs particuliers non seulement avaient le droit de s'emparer des bâtiments propriété du gouvernement ennemi, droit contre lequel il n'y avait au fond rien à objecter; mais en même temps ils étaient libres de capturer les navires des particuliers dont le gouvernement était en guerre avec le leur, bien que ces particuliers ne fussent point cause de la guerre, et de capturer même ceux des commerçants plus innocents encore de nations nulle-

ment engagées dans le conflit, lorsque ces bâtiments portaient des marchandises appartenant à l'ennemi ou s'approchaient de ports bloqués. Le blocus lui-même donnait lieu aux abus les plus révoltants; car souvent on déclarait bloqués ou fermés tous les ports d'un pays sans qu'on pût mettre cette mesure à exécution par la force armée. Si la pratique de ces lois anormales eût été absolue, le commerce, lorsqu'à peine il commençait à se développer au sortir du chaos du moyen âge qui en avait longtemps paralysé l'essor, eût été étouffé au berceau. Aussi dès le XV[e] siècle voyons-nous les nations chercher à se garantir contre les funestes effets de ces mesures abusives dont elles avaient été elles-mêmes les instigateurs, et il fut du moins en partie adopté qu'il ne serait point porté atteinte à la propriété des neutres sur mer. Plus tard on poussa plus loin la tolérance en laissant circuler librement la propriété ennemie transportée sous pavillon neutre. C'est l'Angleterre qui opposa à cette dernière réforme la résistance la plus opiniâtre, que ne furent point capables d'ébranler les deux grandes coalitions des puissances neutres en 1780 et en 1800. La Grande Bretagne doit à cette rigueur de sa politique maritime une grande partie de sa prépondérance commerciale et de sa richesse. Elle obligea la moitié des États du monde à confier exclusivement à des navires anglais le transport de leurs marchandises; et tandis que les autres pays éprouvaient d'énormes difficultés à expédier leurs produits, elle ouvrait des débouchés immenses à ses manufactures. Personne n'ignore quel usage elle a fait de sa marine, notamment contre le premier empire français. Bien que la France ait généralement suivi la coutume d'armer des corsaires, sa marine était toutefois dans une proportion trop grande d'infériorité avec la marine anglaise pour espérer

exercer sur l'empire des mers la même tyrannie que le lion britannique; aussi déjà depuis deux siècles la France, tantôt seule, tantôt de concert avec d'autres États et principalement avec les États septentrionaux, a-t-elle fait des efforts presque continus afin d'obtenir plus de liberté en faveur de la navigation maritime.

La prépondérance commerciale de l'Angleterre est actuellement établie pour longtemps; moins qu'autrefois elle a à redouter une rivalité sérieuse de la part des autres nations. Son industrie a pris un tel développement, le nombre de ses navires marchands s'est tellement accru que la marine française, qui elle aussi dans ces derniers temps a subi un accroissement considérable, serait désormais à même d'occasionner de graves dommages aux immenses envois de marchandises faits par la Grande-Bretagne et qu'il ne deviendrait guère plus possible à cette dernière puissance de les protéger suffisamment en cas de guerre. De l'avis des marins les plus compétents on est à la veille d'une transformation générale de la marine à voiles en marine à hélices, et s'il est vrai que les navires de ce dernier système ne pourraient pas croiser longtemps en pleine mer à cause des difficultés qu'ils auraient de se pourvoir de charbon en assez grande quantité, il est vrai aussi qu'ils pourraient inquiéter les bâtiments anglais au moment de leur entrée dans le canal ainsi que dans les eaux de la plupart des colonies britanniques et au moment de leur sortie. Le commerce d'aucune nation n'aurait en de certaines circonstances autant à souffrir de ce changement que celui de l'Angleterre. Cette puissance a donc d'abord agi dans son propre intérêt, si en échange de ce que la France a renoncé à l'armement de corsaires et en prévision qu'aucun autre État n'aurait plus le courage d'autoriser la piraterie en cas de

guerre, elle a abandonné son ancien système de guerre maritime. C'est ainsi que les puissances signataires de la paix du 30 mars sont arrivées à formuler cette importante déclaration : que « la course est abolie; le pavillon neutre couvre la mar-« chandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre; « la marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de « guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi; les blocus « pour être obligatoires doivent être effectifs, c'est-à-dire « maintenus par une force suffisante pour interdire réelle-« ment l'accès du littoral de l'ennemi. »

Nous n'entendons point méconnaître la valeur de la concession faite par la Grande-Bretagne; mais nous ne saurions non plus perdre de vue ce point important qu'elle avait un puissant intérêt à voir en outre de la France les États-Unis d'Amérique surtout renoncer au maintien de la piraterie. Or le gouvernement de Washington a déclaré être prêt à accepter le nouveau droit maritime à condition pourtant qu'il recevrait plus d'extension. Si en cas de guerre les États-Unis n'armaient plus de corsaires, ils se trouveraient en désavantage principalement à l'égard de la Grande-Bretagne dont la marine militaire est plus nombreuse. Ils demandent par conséquent qu'on ajoute à la déclaration du 16 avril que les vaisseaux ennemis portant de la marchandise ennemie soient garantis des attaques des vaisseaux de guerre. Cette nouvelle réforme donnerait à la vérité une garantie excessive au commerce; mais d'un autre côté on alimenterait la guerre elle-même, tandis que si leur commérce souffre, les belligérants sont plus tôt forcés de se tendre la main.

XLV. Au commencement du Congrès il était fortement question de contraindre la Russie, sous forme de l'extension

qu'on aurait donnée au cinquième point de garantie, à un changement de sa frontière turque en Asie. Les Ottomans et les Anglais désiraient surtout démanteler les forteresses d'Achalzich, ville principale de l'ancienne Géorgie turque où se faisait le commerce le plus étendu d'esclaves des deux sexes, et de Gumri (Alexandropol). Si ce projet avait reçu son exécution, Kars aurait pris une importance beaucoup plus considérable pour les Turcs, et la Transcaucasie serait devenue ouverte aux attaques venant de ce côté. Cependant au Congrès même des conditions plus indulgentes ont prévalu : c'est ce que l'Angleterre et la Turquie regretteront probablement plus tard. Au moment de la conclusion de la paix cette indulgence était pourtant parfaitement naturelle : il ne faut pas oublier que les Russes avaient conquis la forteresse de Kars.

XLVI. C'est surtout l'espoir de briser l'alliance anglo-française qui a engagé la Russie à se soumettre aux dures conditions de paix proposées par la cour de Vienne. En cela la Russie n'a probablement pas réfléchi que l'Angleterre et l'Autriche se gareraient d'une pareille éventualité en enchaînant à temps le libre mouvement de la France. Peut-être aussi a-t-elle cru cette dernière trop politique pour se laisser lier les bras. Si la possibilité d'une entente entre la France et la Russie a déjà pu entrer dans les combinaisons de la Prusse, comment ne se serait-elle pas présentée à l'esprit de l'Autriche qui avait à redouter toute la vengeance de la Russie? Il était donc naturel que l'Autriche cherchât à prévenir une telle alliance. Elle y réussit en amenant la France à signer, dans le memorandum du 14 novembre 1855 qui n'a jamais été publié, l'engagement qu'après la signature de la paix elle conclurait à part avec elle un traité de garantie qui ferait de toute

infraction aux stipulations du traité général de paix un *casus belli*. Ce fait important n'ayant été connu qu'un mois après la clôture du Congrès de Paris, il est évident que la Russie s'est trouvée pendant ce Congrès en face d'une alliance secrète dont le but était de s'étendre bien au delà de la paix. Si elle l'avait connue à temps, elle n'aurait peut-être pas, malgré les difficultés de sa position, consenti à un arrangement. Ferons-nous maintenant à l'Autriche un reproche de n'avoir pas communiqué plus tôt à la Russie l'existence de cette coalition?

Lorsque lord Clarendon au commencement du mois de mai 1856 présenta dans le parlement anglais un traité additionnel signé à Paris le 15 avril entre l'Autriche, l'Angleterre et la France seules, la surprise fut générale. Les idées de conciliation que la paix avait fait naître dans les esprits furent troublées quand on apprit l'existence de ce traité fait après coup, qui paraissait impliquer l'aveu que l'on considérait le traité général comme insuffisant et ayant besoin d'être complété. Ce n'était, dit-on, que peu de jours avant la communication de lord Clarendon que le comte Orloff avait été informé par un éminent personnage de la conclusion du traité de garantie. L'Autriche cherchait à l'expliquer par la circonstance qu'un traité semblable avait été déjà projeté entre les trois puissances pendant le séjour de M. Drouyn de Lhuys et de lord John Russell à Vienne et qu'il était d'autant plus nécessaire que la Russie avait lors des conférences de Vienne obstinément refusé de garantir l'intégrité de l'empire ottoman. Il aurait été facile à la Russie d'objecter que les circonstances n'étaient plus les mêmes. Selon la proposition autrichienne d'alors, elle devait garder une flotte encore considérable et tous ses ports militaires. La convention qu'on lui offrit avait ses inconvénients pour les puissances occidentales et pour

l'Autriche; un traité particulier faisant un *casus belli* des infractions au traité général et *notamment de l'augmentation de la flotte russe* pouvait donc être parfaitement justifié. Maintenant au contraire la Russie avait déjà accepté des conditions bien plus dures et elle était complétement désarmée dans la mer Noire. Elle avait du reste dans le traité du 30 mars signé conjointement avec les autres puissances l'article 7 dans lequel il est dit que « Leurs Majestés s'engagent chacune de son « côté à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de « l'empire ottoman, garantissent en commun la stricte obser- « vation de cet engagement et considèreront en conséquence « tout acte de nature à y porter atteinte comme une question « d'intérêt général. »

En comparant avec ce texte celui du traité du 15 avril on croit de prime abord que cette fois la diplomatie a joué sur des mots; mais en allant au fond des choses il est aisé de se convaincre que c'est à dessein que ces rédactions subtiles ont été adoptées : ainsi le traité du 15 avril garantit *l'indépendance*, et le traité du 30 mars garantit *l'observation* de *l'engagement* de *respecter l'indépendance* de l'empire ottoman. Il est vrai que la rédaction de ces termes est aussi presque littéralement la même que celle qu'on avait déjà faite dans les conférences de Vienne, où M. Drouyn de Lhuys avait d'ailleurs développé la différence qui existe selon lui entre la garantie de l'indépendance et l'engagement de la respecter; mais comme nous venons de le faire observer, la garantie absolue qui d'après M. Drouyn de Lhuys consiste non seulement dans l'engagement de respecter mais aussi de faire respecter, avait alors obstinément été refusé par la Russie, et à cette époque il importait précisément de trouver une rédaction que les envoyés du cabinet de Saint-Pétersbourg pussent signer aussi

bien que les autres. Le prétexte que les Russes auraient sans doute refusé également à Paris la garantie telle que nous venons de la définir ne saurait être admis; car l'équité exigeait qu'on leur proposât cette garantie encore une fois à Paris. Disons tout : on voulait par les raisons qui viennent d'être exposées se réserver des motifs pour une alliance séparée et cette alliance était déjà résolue avant que la Russie eût le temps de déclarer qu'elle était maintenant disposée à son tour à garantir l'intégrité de l'empire ottoman. Voici du reste le texte du nouveau traité conclu entre les trois puissances : « Les hautes parties contractantes garantissent con-
« jointement et séparément l'indépendance et l'intégrité de
« l'empire ottoman consignées dans le traité conclu à Paris
« le 30 mars 1856. Toute infraction aux stipulations du dit
« traité sera considérée par les puissances signataires du
« présent traité comme un *casus belli*. Elles s'entendront
« avec la Sublime Porte pour les mesures qui seront deve-
« nues nécessaires et régleront entre elles sans délai l'em-
« ploi à faire de leurs forces militaires et navales. »

Presque en contradiction avec ce que nous venons de citer il est dit dans l'article 8 du traité général : « S'il survenait
« entre la Sublime Porte et l'une ou plusieurs des autres puis-
« sances signataires un dissentiment qui menaçât le maintien
« de leurs relations, la Sublime Porte et chacune de ces puis-
« sances avant de recourir à l'emploi de la force mettront
« les autres parties contractantes en mesure de prévenir cette
« extrémité par leur action médiatrice. »

XLVII. L'Autriche gagna par le traité du 15 avril non seulement une certaine garantie contre une alliance immédiate entre la France et la Russie, mais aussi l'espoir de dis-

poser les puissances occidentales à modérer par égard à elle leurs tentatives de réforme en Italie. On va même jusqu'à dire que dans l'acte du 14 novembre ci-dessus mentionné la France a fait de nouvelles promesses à l'Autriche concernant l'inviolabilité du royaume Lombardo-Vénitien, dans le cas où l'Autriche prendrait part à la guerre. La cour de Vienne désillusionnait en même temps la Sardaigne au sujet de la réorganisation politique de l'Italie. Lorsqu'on attira le Piémont dans le groupe des États occidentaux, il sembla à l'Autriche qu'on voulait stimuler son ardeur belliqueuse qu'elle avait jusques là par trop tempérée. Armée de ce traité à trois, elle prépara une déception amère à la Sardaigne dont on avait relevé le courage en mettant sur le tapis la cause italienne dans le Congrès. L'Angleterre donna volontiers son assentiment parce que le nouveau traité était de nature à diminuer en attendant ses craintes au sujet d'une alliance franco-russe. Quels doivent avoir été les sentiments d'un patriote aussi éminent que le comte Cavour lorsqu'il s'aperçut qu'on se jouait des espérances d'une nation comme d'une balle que fait tour à tour monter et descendre le caprice du puissant joueur. Il est vrai que ce ne fut ni pendant ni après le Congrès qu'on a commencé à désillusionner le Piémont, ce fut plutôt le jour où l'Autriche gagna à Saint-Pétersbourg sa bataille décisive par des paroles; mais à cause de cela même il aurait mieux valu ne pas soulever la question italienne au Congrès. Quoi qu'il en soit, l'histoire ne doit pas oublier que l'embarquement des premières troupes piémontaises pour la Crimée a eu lieu à l'époque des conférences de Vienne, lorsque le concours de l'Autriche ainsi que le succès du siége de Sébastopol n'était encore rien moins qu'assuré.

XLVIII. On est naturellement amené à se demander si la Porte doit être satisfaite de cette nouvelle alliance. Nous avons peine à le croire; car, quoique les puissances aient évité d'employer le terme de « protection » dans le texte de leur traité, ce n'est pas moins un aveu public de la caducité de l'empire ottoman. Le traité du 15 avril est venu gâter la fête qu'on semblait avoir donnée aux Turcs en les admettant dans le concert européen; on y a en effet tacitement reconnu qu'ils sont insuffisants pour défendre leur propre cause dans le conseil des États de l'Europe; que la Russie malgré toutes les pertes que la paix lui a fait subir est restée trop puissante, et qu'il faut un comité en permanence à l'aréopage de 1856.

XLIX. L'exécution de quelques-unes des stipulations principales du traité de paix a dû être différée en raison de leur nature même. Des commissaires spéciaux ayant été nommés pour la délimitation de la nouvelle frontière de Bessarabie ainsi que pour la réorganisation intérieure des principautés danubiennes, leurs travaux donnèrent lieu à des complications imprévues. Nous avons déjà dit que dans le principe les puissances avaient l'intention d'enlever à la Russie plus de terrain en Bessarabie et notamment les colonies bulgares établies au nord du bras de Kilia. Plusieurs de ces colonies portent des noms qui sont autant de souvenirs glorieux pour la Russie : il y a un Beresinskaya, un Leipzigskaya, un Pariskaya et autres *kaya*. C'eût été un sacrifice pénible pour l'orgueil russe que d'être contraint de céder ces trophées à la Turquie. Aussi les plénipotentiaires du czar firent-ils tous leurs efforts pour conserver ces colonies à leur maître, et pour obtenir, comme Bolgrad situé au sud de celles-ci en est le centre administratif, qu'il fût convenu dans le traité

que la nouvelle frontière partirait de la mer Noire à un kilomètre à l'est du lac Bourna-Sola, rejoindrait perpendiculairement la route d'Akerman, suivrait cette route jusqu'au val de Trajan, passerait au sud de Bolgrad, remonterait le long de la rivière de Yalpouck jusqu'à la hauteur de Saratsika et irait aboutir à Katamori sur le Pruth.

Lorsque les commissaires chargés de fixer le tracé de cette frontière dans ses détails furent parvenus aux environs du lac Yalpouck, ils y trouvèrent deux villes au lieu d'une : Bolgrad-Tabac qui est construit sur le bord même du lac au lieu d'en être à deux kilomètres environ de distance ainsi que l'indiquaient les cartes, et l'ancien Tabac qui est un peu plus loin au nord de Bolgrad-Tabac. Or comme le lac Yalpouck communique avec le bras de Kilia, le cabinet de Londres cherchait à mettre en suspicion les intentions des Russes, alléguant qu'ils avaient voulu se réserver l'accès du Danube. Il demanda donc que la frontière passât au nord au lieu de passer au sud de Bolgrad-Tabac, afin de couper ainsi aux Russes tout accès au Danube. Comme le 1er octobre 1856 était le terme fixé pour l'évacuation du territoire ottoman, l'Angleterre déclara que sa flotte ne quitterait point la mer Noire avant que cette condition eût été exécutée ainsi que toutes les autres stipulations du traité.

L. L'Autriche s'associa à la politique rigoureuse suivie en cette circonstance par la Grande-Bretagne. La nouvelle organisation des principautés danubiennes était devenue depuis longtemps un sujet de contestations d'une part entre la Turquie et l'Autriche et de l'autre entre les autres puissances. M. Drouyn de Lhuys avait déjà aux conférences de Vienne fait présenter un projet ayant pour but de réunir la Moldavie

et la Valachie en un seul État sous la suzeraineté de la Porte et auquel on aurait donné un prince issu d'une des maisons régnantes de l'Europe. La Porte et l'Autriche s'étaient dès l'abord prononcés contre un tel projet de réunion; mais au Congrès de Paris les autres puissances l'avaient accueilli plus ou moins favorablement. L'opposition de la Turquie, comme celle de l'Autriche, est aisée à comprendre. A la première il doit paraître contradictoire qu'après avoir entrepris une guerre pour la fortifier, on veuille finalement l'affaiblir en donnant une plus grande indépendance aux principautés danubiennes. Tout en ne contestant pas le droit à ses alliés de tirer de ses propres entrailles les matériaux pour construire une barrière contre la Russie, elle comprend bien que cette barrière ne doit cependant pas démembrer le corps qu'elle est justement appelée à défendre. L'Autriche qui ne veut pas souffrir qu'un État chrétien de quelque importance s'établisse sur sa frontière orientale profita de la prétention de l'Angleterre de rester dans la mer Noire pour prolonger l'occupation des principautés danubiennes.

La France, quoiqu'elle eût eu l'armée la plus nombreuse et le matériel de guerre le plus considérable en Orient, avait pourtant été la première et la plus prompte à évacuer le territoire ottoman; elle était donc en droit de demander que la Porte exigeât le départ des forces anglaises et des forces autrichiennes; mais à Constantinople les intrigues de la diplomatie avaient recommencé de plus belle, et l'intraitable lord Strafford ayant insinué au divan que s'il ne soulevait pas des difficultés contre la prolongation du séjour de la flotte anglaise dans la mer Noire, le cabinet britannique renoncerait au projet de réunion, puis l'Autriche s'étant également prononcée contre ce projet et s'étant ainsi attiré la gratitude du divan,

la politique anglo-autrichienne finit par avoir le dessus et le grand vizir Aali-Pacha, partisan de l'évacuation, se retira pour faire place à Reschid-Pacha, l'ami de l'ambassadeur anglais.

LI. Les quelques mois qui s'étaient écoulés depuis la conclusion du traité de Paris du 30 mars avaient suffi pour changer insensiblement les combinaisons sur lesquelles étaient alors basés les rapports des divers États entre eux. Déjà pendant le Congrès la Russie avait commis la faute d'afficher une flatterie peu naturelle à l'égard de la France, et elle renchérit encore pendant et après le couronnement de l'empereur Alexandre à l'occasion duquel Napoléon III avait envoyé en Russie M. le comte de Morny comme ambassadeur extraordinaire. Nous croyons volontiers que la cour des Tuileries ait trouvé ces avances un peu trop compromettantes; mais la Russie, tout en n'ignorant pas que de tels procédés de sa part exposeraient le gouvernement français à la méfiance des autres nations, ne changea pourtant pas de conduite; c'est en effet sur l'isolement de la France qu'elle fonde l'espoir d'une amitié durable avec elle. En somme par ces manœuvres complétement infructueuses, la Russie qui décidément paraît avoir désappris l'art d'attendre n'a obtenu que le résultat négatif de voir l'Autriche qui s'était déjà fortifiée à ses dépens débarrassée pour le moment des soucis que lui causaient les affaires italiennes. Il n'est pas douteux que si l'Angleterre et la France avaient contrairement à leur politique orientale continué à traiter le Saint-Père et le roi de Naples avec moins d'égards que le Grand Turc, l'Autriche se serait trouvée dans une position difficile qui l'aurait contrainte ou à renoncer à son influence conservatrice en Italie ou à relever le gant que le génie occidental lui jetait indirectement.

Elle sortait de cette dangereuse alternative du moment que la Grande-Bretagne avec laquelle elle s'était déjà vue en communauté d'intérêts était prête à opposer au projet d'une alliance franco-russe celui d'une alliance anglo-autrichienne.

LII. La Russie a déjà ressenti le contre-coup de l'entente entre la Grande-Bretagne et l'Autriche; car cette entente a été cause en partie du moins que la question de Bolgrad a été décidée contrairement à l'intérêt russe. L'Angleterre par la raideur qu'elle mit dans la solution de cette affaire a trahi toute la répugnance qu'elle avait éprouvée pour la conclusion de la paix. La certitude d'être appuyée par une des grandes puissances du continent lui donna d'autant plus d'aplomb; et si la France n'avait pas cédé dans cette circonstance, cette question aurait pu amener une rupture complète entre les deux États. En présence de cette attitude déterminée le gouvernement français préféra, tout en gardant les convenances, abandonner la Russie : ce qu'elle fit en rendant sa parole au Piémont qui lui avait promis son concours en faveur de la Russie et en le laissant libre de détourner par un vote contraire la majorité des voix d'abord acquise à la cause du czar. Ce nouvel échec de la Russie a été constaté dans le protocole du 6 janvier à la suite des conférences tenues à Paris par les plénipotentiaires des puissances au commencement de l'année 1857. La Russie fut contrainte de céder non-seulement Bolgrad, mais encore l'île des Serpents rentrée sous la souveraineté immédiate de la Turquie ainsi que le delta du Danube. A cette occasion la Moldavie perdit le Delta qui devait lui revenir d'après le traité du 30 mars. La frontière entre la Russie et la Turquie d'Europe fut fixée par le protocole du 6 janvier 1857 d'une manière plus précise, mais en

général d'après les bases du traité du 30 mars et laissant de faibles dédommagements à la Russie en échange de la perte de Bolgrad.

LIII. Pour bien comprendre le caractère du dénouement qu'a reçu cette fois-ci la question d'Orient, il ne faut pas perdre de vue quelles étaient les positions antérieures des différentes puissances. Sous le rapport politique c'était la Grande-Bretagne qui, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, était l'adversaire le plus direct de la Russie; puis venait l'Autriche et enfin la France. La Grande-Bretagne paraissait devoir retirer le plus de profit de la prolongation de la guerre tout en courant le moins de dangers; l'Autriche qui dans le principe avait une perspective au moins aussi périlleuse que favorable avait depuis la prise de Sébastopol entrevu la chance d'éviter les périls et de participer pourtant aux bénéfices; la France avait bien compris qu'il était de son devoir comme grande puissance de s'opposer aux empiétements de la Russie; mais toute cette affaire lui semblait autant une bonne occasion de relever son influence affaiblie et de devenir l'âme d'une grande action qu'un sujet véritablement digne de combat. Cette dernière circonstance a été d'un certain poids dans la solution du différend oriental. La France avait atteint son but promptement et plus glorieusement qu'elle ne l'eût espéré d'abord; elle avait été accueillie comme un allié puissant par l'Angleterre, l'Autriche, la Sardaigne et la Suède; elle avait rompu les derniers nœuds de la Sainte-Alliance; elle s'était fait la plus large part dans le triomphe; elle avait reçu des hôtes royaux dans sa capitale; elle sentait d'ailleurs qu'un affaiblissement excessif de la puissance russe pourrait devenir contraire à ses propres intérêts; après avoir accompli les plus

grands sacrifices de sang et d'argent, elle se prenait à craindre que tout ceci ne profitât plus à l'Angleterre qu'à elle-même; il est donc facile de concevoir que Napoléon III ait dû songer à faire la paix malgré tout le déplaisir qu'il savait ainsi causer à l'Angleterre. La France pouvant dès lors prévoir qu'elle refroidirait l'amitié de la Grande-Bretagne par des dispositions conciliantes à l'égard de la Russie, la prudence lui dictait de ne pas affaiblir davantage le contre-poids qu'elle trouvait en cette dernière. Malgré cela elle le fit; car pour amener l'Angleterre à consentir à la paix, la France avait besoin de l'Autriche, et celle-ci, désirant se garantir autant que possible d'une part contre l'éventualité d'une alliance franco-russe et d'autre part contre des dangers ultérieurs en Italie, voulut que la France lui engageât jusqu'à un certain point son avenir. Alors Napoléon III, s'il n'avait été guidé que par l'intérêt, n'aurait pas dû faire une telle concession, et si les services de l'Autriche ne pouvaient être achetés à meilleur marché, il aurait dû la mettre dans la fâcheuse position de les lui rendre plus coûteux à elle-même, en la forçant de devenir l'alliée de l'Occident non pas dans la paix, mais dans la *guerre*. La paix aurait dû rendre à la France sa liberté tout entière, pour que l'Angleterre et l'Autriche, si jamais elles prétendaient avoir à venger une défection, ne trouvassent dans un traité dont la portée s'étendrait au delà des hostilités matière à un acte d'accusation. Quant à l'alliance avec la Suède, la France ne pouvait pas la refuser, moins parce que en cas de prolongation de la guerre le secours de la Suède était d'un grand avantage que parce que cette alliance offrait à peu près la seule chance de préserver la Russie de la destruction de sa flotte dans la Baltique. On peut donc dire que l'Angleterre a perdu quelque chose à ce traité suédois, en ce sens qu'il l'a

privée de la satisfaction de voir incendier la flotte russe dans la Baltique et qu'elle aurait pu par la seule continuation de la guerre affaiblir la puissance maritime de la Russie dans les mers du Nord, au point d'obtenir les garanties relatives au Finmark par sa propre force au lieu de les obtenir par un traité. La Suède semblait avoir appris par M. Drouyn de Lhuys et Reschid-Pacha comment les questions locales se changent en questions européennes; si elle avait attendu encore quelques mois de plus, elle aurait été entraînée à combattre avec les puissances occidentales contre la Russie sans même qu'un traité fût venu lui sauvegarder son avenir.

La Russie cherchera tôt ou tard à réparer ses désastres aux dépens de la Turquie et de la Suède. Or de ces deux côtés la France se trouve liée non seulement pour l'éventualité d'entreprises sérieuses de la part de la Russie (ce qui au fond serait un bonheur aussi bien pour la France que pour tout le monde), mais encore pour toutes les éventualités où il plairait à l'Angleterre et à l'Autriche de donner l'alerte sur les moindres mouvements russes. Les avantages que l'Europe devait retirer de l'affaiblissement de la puissance moscovite pourront bien lui échapper, si un des États intéressés s'est mis dans l'impossibilité de remplir le rôle dont il s'était chargé. La position qu'occupe actuellement la France en Europe est à juste titre considérable; car Napoléon III à la tête d'un grand peuple s'est montré prudent, ferme et modéré; mais cette position doit en même temps paraître désavantageuse sous bien des rapports et le génie d'un homme supérieur trouvera encore occasion d'y faire ses preuves. *Telle est la conséquence nécessaire d'une lutte qui au fond n'a pas été terminée, mais seulement conciliée par un traité précoce dont le défaut principal est de contenir à la fois trop et trop peu*

LIV. Il serait cependant injuste de prétendre que la France n'a en définitive rien gagné à cette guerre. Elle y a au contraire acquis de grands avantages moraux, et à notre sens c'en est un déjà que d'avoir prouvé de quels immenses sacrifices elle est capable sans avoir besoin d'en retirer immédiatement des profits matériels. On a souvent parlé des affronts faits par la Russie et par l'Angleterre à Napoléon I et à la France; qu'on veuille donc reconnaître aujourd'hui que la manière dont Napoléon III a vengé son oncle et la France de leurs ennemis héréditaires est un des faits les plus remarquables de l'histoire moderne. De plus n'oublions pas que les Français comme individus ont dans ces derniers temps donné trop de prise à la critique de l'étranger, pour qu'ils ne doivent pas de la reconnaissance à celui qui leur fournit l'occasion de montrer au monde que comme nation ils ont conservé toute la grandeur et toutes les vertus d'une race vigoureuse. L'amour-propre français n'aurait certes rien à perdre à la comparaison du jugement que portaient sur eux les Allemands, les Anglais, les Russes avant la guerre et de celui qu'ils portent aujourd'hui. C'est dans cette comparaison que l'empereur Napoléon III et les quelques personnes qui ont dirigé avec lui cette grande affaire soit dans le cabinet soit sur les champs de bataille peuvent trouver une juste compensation aux nombreuses censures auxquelles leur conduite a été exposée. Nous convenons volontiers qu'il y avait plus de grandeur dans la politique belliqueuse de la Grande-Bretagne que dans la politique conciliante de la France; mais plus grande aussi était la sphère des intérêts anglais impliqués dans cette question. Depuis que l'Angleterre a dû remettre l'épée au fourreau, elle s'est engagée dans les sentiers tortueux d'une diplomatie égoïste, en face de laquelle la France se trouve sous le rapport de ses rela-

tions extérieures dans une position désavantageuse, mais honorable. Ce qui a surtout donné de l'importance à la victoire remportée sur la Russie, c'est le cachet moral que ses adversaires surent imprimer à leur entreprise; mais à peine la ligne de bataille fut-elle rompue que l'Angleterre donna un libre cours à ses velléités impérieuses et vint par sa conduite immodérée diminuer l'odieux qu'inspirait l'outrecuidance des Russes. Les allures de l'ambassadeur britannique à Constantinople lors du démêlé à propos de Bolgrad le cédèrent peu à celles du prince Mentzikoff, l'ambassadeur russe.

LV. Si l'on veut du reste se faire une idée juste de la ténacité avec laquelle l'Angleterre défend ses intérêts matériels, il suffit d'examiner l'affaire du canal de Suez.

En suivant la carte à la main les principales routes commerciales de l'ancien monde, on est naturellement amené à se demander pourquoi notre siècle si hardi quand il s'agit de grandes entreprises n'a pas encore percé cet étroit isthme de Suez qui, reliant deux continents, en sépare trois. Croirait-on que c'est précisément le plus grand amphibie de l'univers, John Bull, dont les forces se sont surtout développées à la natation, qui vienne sèchement se mettre en travers du seuil de trois mondes pour en empêcher le percement. Toutefois il faut établir une distinction entre la Grande-Bretagne et quelques-uns de ses hommes d'État qui, portés actuellement au gouvernail par des hasards plus ou moins heureux, « ne voient pas, » comme diraient les Allemands, « la forêt à force de voir des arbres. » En définitive l'Angleterre elle-même n'aurait qu'à gagner à l'ouverture d'un canal au travers de l'isthme de Suez : ce dont on peut se convaincre en observant la ligne toute droite qui conduit de Gibraltar aux Indes. Les Anglais,

en s'emparant d'Aden en 1838, avaient paru vouloir eux-mêmes renverser l'obstacle qui s'oppose à la navigation directe entre la Méditerranée et la mer Rouge et ils eussent peut-être travaillé au percement de l'isthme de Suez, si une année après leur occupation d'Aden n'étaient survenus les graves démêlés avec la France à propos de l'appui prêté par cette dernière à Méhémet-Ali. La méfiance de l'Angleterre, qui depuis la campagne de Bonaparte en Égypte ne s'est jamais entièrement éteinte, avait été de nouveau ranimée par la manière dont le gouvernement de juillet avait embrassé la cause du vice-roi, et quoique plus tard les projets que la France nourrissait sur l'Égypte eussent été reconnus tendre plutôt à des avantages commerciaux qu'à des conquêtes et que la France se fût montrée tellement circonspecte qu'elle n'avait jamais présenté la question de Suez comme une entreprise gouvernementale, l'Angleterre cependant exploita la conquête de l'Algérie et le souvenir de la politique française de 1839 pour dissuader le divan de laisser établir une séparation maritime entre la Turquie et l'Égypte. Ce sont tout justement les restrictions que la Grande-Bretagne a su en 1841 faire apporter au pouvoir des vice-rois, qui permettent aujourd'hui au sultan de ne pas tenir compte du firman par lequel le pacha avait accordé à M. de Lesseps le percement de l'isthme. L'influence que l'Angleterre exerce sur le divan à cet égard a été tellement soutenue que même pendant sa plus grande intimité avec la France durant la guerre contre la Russie la question n'a pas avancé à Constantinople. Quand même nous conviendrions que pour le moment les intérêts de la France et de l'Angleterre sont opposés dans ce grave débat et que celle-ci comme principale propriétaire du chemin de fer de l'Égypte et de celui de l'Euphrate aurait à craindre

moins de concurrence pour son commerce des grandes Indes que si le canal de Suez conduisait les petites marines marchandes dans l'Océan Indien; comme il s'agit ici d'une route pour le monde entier, la question n'est pas de savoir dans le quel des deux projets l'Angleterre, mais la majorité des états est le plus intéressée. La carte nous répond que le canal de Suez ouvrirait une route directe et commode vers toute l'Asie orientale et les côtes de l'Afrique aux États de l'est et du sud de l'Europe sans en excepter la Turquie et que cette route maritime non interrompue serait même aux États du Nord et de l'Occident plus utile que des routes entrecoupées de chemins de fer. La carte nous fait voir encore que tous les pays de l'Europe orientale auront plus près pour aller au cap de Bonne-Espérance que par la voie de Gibraltar. Ajoutons que les craintes de l'Angleterre au sujet d'un danger éventuel pour ses possessions de l'Inde qui pourrait lui venir du côté de la France sont d'autant plus exagérées que même l'influence la plus décisive que pourrait avoir la France à l'entrée de la mer Rouge n'équivaudra jamais à l'importance d'Aden situé à la sortie de cette dernière. Dans cette lutte plutôt commerciale que politique l'Allemagne, depuis que Trieste la ville maritime la plus importante de l'Autriche est mise par un réseau de chemins de fer en communication avec tous les États germaniques, aurait des avantages incontestables à attendre du percement de l'isthme de Suez.

LVI. Quittons maintenant le terrain des questions nationales pour en revenir à nos considérations et pour exposer en quoi la lutte orientale a contribué aux progrès de la civilisation dans sa marche de l'Occident à l'Orient. La guerre a frayé des voies nouvelles, indiqué des buts nouveaux à la Russie

aussi bien qu'à la Turquie. L'Occident a prouvé d'une manière éclatante sa prépondérance morale; il a démontré que la civilisation européenne ne corrompt pas, comme certains piétistes cherchent à le faire accroire, les plus nobles germes de la nature, mais qu'elle développe toutes les facultés primitives des sociétés d'une façon plus normale qu'un monde incivilisé ne saurait jamais le faire. En effet les premières et plus éminentes qualités de l'homme, le courage, la persévérance, le dévouement, la magnanimité n'ont pas été affaiblies sous l'influence de ces arts nouveaux : de conduire et d'entretenir les armées avec humanité; de transporter Mars et son immense bagage par navires et par wagons à l'aide de la vapeur jusqu'aux pays les plus lointains; de transmettre en une minute des ordres, des souhaits et des plaintes à travers des milliers de lieues; de faire rentrer en quelques jours des milliards dans le trésor de la guerre, quand même la disette et l'épidémie eussent accablé pays et peuples peu de temps auparavant.

C'est le plus grand et le plus consolant résultat de la guerre, que la résistance rencontrée jusqu'à présent en Russie par la civilisation occidentale ait été rompue et que ce vaste empire dans lequel comme partout ailleurs battent des millions de cœurs généreux participera désormais aux bienfaits d'une civilisation supérieure et d'une plus grande somme de bien-être. Les bombes de la France et de l'Angleterre ont fait pénétrer bien avant sur le sol russe plus d'une idée de l'Occident que les czars s'étaient efforcés à la fois avec orgueil et anxiété de tenir écartées de leurs frontières. Le cosaque qui assis à présent à son foyer domestique raconte aux siens les faits d'armes de la Crimée, répand dans sa sombre cabane les semences d'une pensée plus libérale; le pope aura beau

prêcher contre les païens de l'Occident, il n'y a pas de Russe assez arriéré pour ne pas reconnaître la bravoure de son ennemi, il n'y en a pas d'assez ingrat pour ne pas se rappeler avec reconnaissance les soins qu'il a trouvés dans les ambulances de ces païens. Mais ce ne sont là encore que les germes les moins substantiels de la civilisation que le souffle de la guerre ait portés jusques par delà la chaîne de l'Oural : la politique de la Russie même prendra par suite de l'enseignement qu'elle a tiré de la dernière guerre une direction plus humaine. La dynastie des czars mettra plus de zèle à développer les ressources de son pays, ne serait-ce qu'afin de pouvoir plus tard combattre avec des forces supérieures ; un nouveau réseau de chemins de fer dont la construction aurait été sans cette guerre différée longtemps encore reliera le cœur de l'Europe aux extrémités de la Russie ; la vapeur fera sauter les barrières douanières de l'Est et les produits de l'industrie de l'occident et du centre de l'Europe ne seront plus de simples articles de luxe à l'usage des classes élevées de la Russie ; mais introduits pour la consommation générale ils développeront le goût et le bien-être des Slaves jusqu'à ce qu'ils réussissent à fabriquer eux-mêmes ces objets nécessaires à une existence plus aisée, ce qui ne demandera peut-être que peu de temps, puisqu'ils possèdent au plus haut degré la faculté de l'imitation. L'empire ottoman aussi, soit qu'il conserve l'intégrité de son territoire, soit qu'il fournisse les bases d'autres États, deviendra grâce à l'industrie occidentale une échelle commode pour escalader le grand Orient.

LVII. La civilisation fait entrer notre âge insensiblement mais d'une manière sûre dans des phases nouvelles et inconnues. Les hommes comme instruments des gouvernements

peuvent bien encore pendant longtemps se faire la guerre; mais comme membres de la grande famille humaine ils tendent de plus en plus à se rapprocher. Vit-on jamais une telle communauté d'entreprises, une telle solidarité entre les éléments encore bruts de la barbarie et les lumières de la civilisation? L'Anglais et le Français payent des impôts pour alimenter une lutte qui sembla devoir durer longtemps; mais cette lutte à peine terminée ils se font actionnaires de chemins de fer russes. Le maréchal Pélissier par la brèche qu'il fait aux murs de Sébastopol ouvre la route de Saint-Pétersbourg aux banquiers de Paris et de Londres. Au point de vue de la civilisation c'est un fait remarquable que la France et la Grande-Bretagne, après avoir dépensé dans l'espace de deux ans six milliards de francs pour affaiblir la puissance moscovite, se trouvent encore assez riches pour aider de leurs capitaux immédiatement après la guerre la construction des chemins de fer de la Russie; mais au point de vue politique c'est là une humiliation incontestable pour cette puissance. On peut dire que le protée de la civilisation occidentale prend cette fois-ci la forme d'un fleuve roulant de l'or pour pénétrer dans la moitié orientale de l'ancien monde, et il a tellement conscience de sa force qu'il s'inquiète peu s'il procure ainsi à la Russie les moyens dont elle a manqué jusqu'alors pour atteindre son but. En effet, pour peu qu'on considère ces faits dans leurs rapports avec la situation politique, on voit d'une part le gouvernement anglais chercher à éloigner les Russes des frontières de l'Inde, et d'une autre part les Anglais ne mettre pas moins d'empressement que les Français à leur prêter de l'argent pour construire des chemins de fer qui doivent les y mener. L'empereur Nicolas éprouvait une secrète satisfaction à observer le trafic industriel et financier

auquel se livrent les États occidentaux et il crut agir en bon administrateur en entassant son argent dans la citadelle de Saint-Pétersbourg, le réservant pour des fins qui lui paraissaient plus nobles, au lieu de le dépenser en rails et en locomotives. Cependant cette fureur d'agiotage et ce désir effréné de s'enrichir, devenus contagieux à la suite des constructions de chemins de fer, mais qui d'ailleurs s'étaient de tout temps et partout manifestés sous d'autres formes voire même en Russie, n'ont pu empêcher ces vastes entreprises de produire leurs immenses résultats, auxquels il faut attribuer en définitive la part la plus essentielle dans la défaite de la Russie. Après la supériorité que les armées de l'Occident doivent à leur organisation plus libérale et plus naturelle, c'est en second lieu l'argent et la vapeur qui ont décidé le désastre local des Russes. Cette vérité ne saurait cependant amoindrir l'importance morale de la victoire; car les proportions gigantesques, inouïes, de l'emploi qu'on a fait des capitaux et de la vapeur dans cette guerre prouvent que ces forces n'étaient point des forces brutes, mais bien le résultat d'un travail intellectuel et matériel prodigieux auquel la Russie est restée presque entièrement étrangère.

LVIII. L'histoire nous enseigne que les Scythes dont descendent les Sarmâtes ou Slaves sont originaires de la Tauride, la Crimée actuelle. Déjà dans les temps les plus reculés ces peuples formaient un monde en conflit avec un monde plus civilisé, et les poëtes grecs nous ont transmis ce mythe touchant d'Iphigénie enlevée par un miracle à la ténébreuse Tauride *où l'on immolait des victimes humaines*. Cette coutume barbare avait exposé la prêtresse de Diane au danger de sacrifier son frère et de commettre ainsi, symboliquement

parlant, l'action de la guerre dans laquelle les hommes qui cependant sont frères s'immolent les uns les autres parce qu'ils ne se connaissent pas. Mais le sanglant sacrifice qui vient d'être consommé en Tauride est encore plus merveilleux que celui d'Iphigénie; car il a eu pour résultat de dompter ce même esprit scythique qui y régnait sous d'autres formes il y a déjà des milliers d'années.

LIX. La tendance des Slaves à établir une civilisation émanant d'eux-mêmes a au fond quelque chose de noble; mais il y a certainement de l'égoïsme dans leur idée *panslaviste* et dans leurs efforts pour devenir la nation prédominante en Europe. Si nous nous opposons ici à cette idée ce n'est point que nous prétendions attribuer ce rôle à un autre peuple que les Slaves; mais c'est que nous ne nous considérons que comme les instruments du seul génie civilisateur lequel en dépit de toutes les jalousies a pris l'essor le plus sublime vers l'idéal de la raison.

Lorsque la civilisation n'était encore que le produit d'un culte de la nature plus ou moins spiritualisé s'accommodant aux besoins physiques et moraux des nations; lorsqu'elle n'avait point encore de centre, mais que semblable aux forces naturelles partout répandues, elle éclosait sur différents points de la terre; lorsque même le judaïsme bien plus spiritualiste était claquemuré dans un monde païen, alors on pouvait comprendre que la civilisation se présentât sous différentes formes auxquelles on donna des noms d'après les différents peuples qui se distinguèrent par un plus haut degré de civilisation. Depuis l'avénement du christianisme la civilisation n'a plus ses racines dans le culte de la nature, mais dans celui de l'esprit et c'est pourquoi, comme ce dernier, elle est et demeure une et

entière tout en se multipliant; de sorte qu'aujourd'hui il n'existe pour ainsi dire pas de civilisation française, anglaise, allemande, russe; mais une civilisation européenne dont la science et les lumières, qui ne sauraient aspirer à un double objet, sont tout à la fois le but et le moyen. Quelle est donc la civilisation que les Slaves voudraient répandre en Europe? Ont-ils une religion nouvelle, des arts nouveaux, d'autres sciences, de nouvelles inventions qui ne reposent pas sur les nôtres? Leur christianisme est-il plus susceptible de perfectionnement que celui de l'Occident, ou ne le dirait-on pas plutôt une ossification de l'esprit? Leur illusion même est une preuve qu'ils n'ont pas encore mesuré les profondeurs de l'ère nouvelle et rien que pour cette raison ils appartiennent encore à un monde ancien. Il est vrai que le temps de leur domination en Europe peut également arriver, mais dans quelles conditions! Il faudrait auparavant que toute la force vitale des nations de l'Occident fût épuisée, et même en ce cas un débordement slave ne pourrait que faire rétrograder la marche de l'humanité.

La civilisation ancienne succomba sous l'invasion des barbares, parce que ceux-ci l'attaquèrent avec toute la force d'une vigueur primitive, tandis que les moyens de défense des peuples civilisés étaient insuffisants. Aujourd'hui les Occidentaux ne sont pas seulement les maîtres dans les arts et dans les sciences, mais ils le sont dans la guerre et nos moyens d'instruction sont en même temps nos moyens de défense : ce qui fait qu'avec un légitime orgueil nous pouvons les présenter à nos amis et à nos ennemis. Si le sort nous réserve de grandes catastrophes elles se manifesteront sous d'autres formes que dans les temps anciens; ce n'est pas une invasion des Scythes que nous redoutons, et ce qui vient de

se passer vers le milieu du XIXe siècle tout près du berceau de notre civilisation nous autorise à l'appréhender encore moins.

LX. Que l'Orient soit pour nous une éternelle pomme de discorde, il nous récompense cependant de ce que nous coûte son éducation, en maintenant notre énergie en éveil. D'après les lois immuables de l'équilibre de ce monde une division plus rationnelle de l'Europe résultera sans doute de nos luttes ultérieures au sujet de l'Orient. Le désillusionnement des Slaves, que les derniers événements sont de nature à provoquer, la conviction que leur véritable destinée est de rester les élèves de l'Europe et de devenir les précepteurs de l'Asie, pourraient avancer ce grand changement dans la vie des peuples.

COMMENTAIRE.

LE

TRAITÉ DE PAIX

DU 30 MARS 1856 (1).

AU NOM DE DIEU TOUT-PUISSANT (1).

Leurs Majestés l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et l'empereur des Ottomans, animés du désir de mettre un terme aux calamités de la guerre, et voulant prévenir le retour des complications qui l'ont fait naître, ont résolu de s'entendre avec Sa Majesté

---

(1) La rédaction du traité de paix fut, dans la séance du 14 mars, confiée à Aali-Pacha, M. de Hübner, M. de Bourqueney, lord Cowley, M. de Brunnow et M. de Villamarina. Dès la séance suivante, le 18 mars, ce comité par son rapporteur M. le baron de Bourqueney, présenta au Congrès un projet de rédaction basé sur les points préalablement adoptés. Dans ce travail on ne saurait s'empêcher de reconnaître une certaine précipitation, et sa phraséologie est loin de justifier la réputation de netteté et de précision si généralement faite à la langue française, ce dont se plaindront surtout ceux qui entreprendront de le traduire en langue étrangère. Quant au fond on était déjà d'accord lors de la réunion du Congrès;

l'empereur d'Autriche (1) sur les bases à donner au rétablissement et à la consolidation de la paix, en assurant, par des garanties efficaces et réciproques, l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman (2).

---

mais les dispositions réciproques des diverses puissances étaient d'une nature assez délicate pour que la France, de peur de s'exposer à la tyrannie des accidents, crût devoir hâter autant que possible la conclusion de la paix.

Par le concours du hasard et du calcul la paix fut conclue le dimanche où on lit à l'église l'évangile de saint Jean qui raconte que le Christ, étant apparu à ses disciples dans la soirée du jour de la résurrection, leur dit : « Que la paix soit avec vous ! »

(1) Ce qui est surtout digne de remarque dans ce préambule, c'est que les puissances belligérantes confèrent à l'Autriche le rôle honorable de médiatrice. Il est vrai qu'en même temps elles ont finement fait ressortir la différence entre la position du groupe belligérant et celle de la puissance qui s'était bornée à l'action diplomatique; mais il reste à savoir qui se prévaut le plus du résultat, de ceux qui ont remporté la victoire l'épée à la main, ou de celui qui l'a remportée en maniant la plume. Ce qui précise encore mieux la position de l'Autriche, c'est la manière dont la Prusse entre plus tard dans le traité.

(2) Le texte dit : « en assurant par des garanties efficaces et réciproques l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman. » Ici encore on est porté involontairement à se demander pourquoi il n'a pas été dit tout de suite : en garantissant l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman. Voir de plus amples détails à ce sujet au § 46 de l'histoire diplomatique.

A cet effet, Leurs dites Majestés ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'empereur des Français :

Le sieur Alexandre, comte Colonna Walewski, sénateur de l'empire, grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, chevalier grand-croix de l'ordre équestre des Séraphins, grand-croix de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, décoré de l'ordre impérial du Medjidié de première classe, etc., etc., etc., son ministre et secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

Et le sieur François-Adolphe, baron de Bourqueney, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur et de l'ordre de Léopold d'Autriche, décoré du Portrait du Sultan en diamants, etc., etc., etc., son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique;

Sa Majesté l'empereur d'Autriche :

Le sieur Charles-Ferdinand, comte de Buol-Schauenstein, grand-croix de l'ordre impérial de Léopold d'Autriche et chevalier de l'ordre de la Couronne de Fer de première classe, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, chevalier des ordres de l'Aigle Noir et de l'Aigle Rouge de Prusse, grand-croix des ordres impériaux d'Alexandre Newski en brillants et de l'Aigle Blanc de Russie, grand-croix de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, décoré de l'ordre impérial du Médjidié de première classe, etc., etc., etc., son chambellan et conseiller intime actuel, son ministre de la maison et des affaires étrangères, président de la conférence des ministres,

Et le sieur Joseph-Alexandre, baron de Hübner, grand-croix de l'ordre impérial de la Couronne de Fer, grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, son conseiller intime actuel et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de France;

Sa Majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande :

Le très-honorable George-Guillaume-Frédéric, comte de Clarendon, baron Hyde de Hindon, pair du Royaume-Uni, conseiller de Sa Majesté Britannique en son conseil privé, chevalier du très-noble ordre de la Jarretière, chevalier grand-croix du très-honorable ordre du Bain, principal secrétaire d'État de Sa Majesté pour les affaires étrangères,

Et le très-honorable Henri-Richard-Charles, baron Cowley, pair du

Royaume-Uni, conseiller de Sa Majesté en son conseil privé, chevalier grand-croix du très-honorable ordre du Bain, et ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire de Sa Majesté près Sa Majesté l'empereur des Français ;

Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies :

Le sieur Alexis, comte Orloff, son aide de camp général et général de cavalerie, commandant du quartier général de Sa Majesté, membre du conseil de l'empire et du comité des ministres, décoré des deux Portraits en diamants de Leurs Majestés feu l'empereur Nicolas et l'empereur Alexandre II, chevalier de l'ordre de Saint-André en diamants et des ordres de Russie, grand-croix de l'ordre de Saint-Étienne d'Autriche de première classe, de l'Aigle Noir de Prusse en diamants, de l'Annonciade de Sardaigne et de plusieurs autres ordres étrangers,

Et le sieur Philippe, baron de Brunnow, son conseiller privé, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la Confédération germanique et près Son Altesse Royale le grand-duc de Hesse, chevalier de l'ordre de Saint-Wladimir de première classe, de Saint-Alexandre Newski enrichi de diamants, de l'Aigle Blanc, de Sainte-Anne de première classe, de Saint-Stanislas de première classe, grand-croix de l'ordre de l'Aigle Rouge de Prusse de première classe, commandeur de l'ordre de Saint-Étienne d'Autriche, et de plusieurs autres ordres étrangers ;

Sa Majesté le roi de Sardaigne :

Le sieur Camille Benso, comte de Cavour, grand-croix de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, chevalier de l'ordre du Mérite civil de Savoie, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, décoré de l'ordre impérial du Médjidié de première classe, grand-croix de plusieurs autres ordres étrangers, président du conseil des ministres, et son ministre et secrétaire d'État pour les finances,

Ei le sieur Salvator, marquis de Villamarina, grand-croix de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., etc., etc., son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de France ;

Et Sa Majesté l'empereur des Ottomans :

Mouhammed-Emin-Aali-Pacha, grand vizir de l'empire ottoman, décoré des ordres impériaux du Médjidié et du Mérite de première classe, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, de Saint-

Étienne d'Autriche, de l'Aigle Rouge de Prusse, de Sainte-Anne de Russie, des Saints Maurice et Lazare de Sardaigne, de l'Étoile polaire de Suède, et de plusieurs autres ordres étrangers,

Et Mehemmed-Djémil-Bey, décoré de l'ordre impérial du Médjidié de seconde classe et grand-croix de l'ordre des Saints Maurice et Lazare, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près Sa Majesté l'empereur des Français, accrédité, en la même qualité, près Sa Majesté le roi de Sardaigne;

Lesquels se sont réunis en Congrès à Paris.

L'entente ayant été heureusement établie entre eux, Leurs Majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et l'empereur des Ottomans, considérant que, dans un intérêt européen, Sa Majesté le roi de Prusse (1), signataire de la convention du treize juillet mil huit cent quarante et un, devait être appelée à participer aux nouveaux arrangements à prendre, et appréciant la valeur qu'ajouterait à une œuvre de pacification générale le concours de Sa dite Majesté, l'ont invitée à envoyer des plénipotentiaires au Congrès.

En conséquence, Sa Majesté le roi de Prusse a nommé pour ses plénipotentiaires, savoir :

Le sieur Othon-Théodore, baron de Manteuffel, président de son con-

---

(1) On ignore assez généralement que la Prusse, si elle avait voulu faire quelques pas en avant, aurait pu être appelée dans le Congrès bien plus tôt. Si la manière dont eut lieu l'admission des plénipotentiaires de la Prusse dans le Congrès, prouve en effet que lors de cette admission les points essentiels du traité étaient déjà arrêtés, elle prouve aussi que la Prusse y fut invitée par une décision unanime de toutes les puissances, et sans l'avoir demandé. On ne doit pas du reste oublier que si elle y fût entrée plus tôt, cela n'aurait eu qu'une importance purement formelle, puisque c'était moins le Congrès que la faiblesse de la Russie qui avait déterminé les principales stipulations du traité. Sur la politique de la Prusse pendant le conflit oriental, voir les §§ 32 et 33 de l'histoire diplomatique

seil et son ministre des affaires étrangères, chevalier de l'ordre de l'Aigle Rouge de Prusse, première classe, avec feuilles de chêne, couronne et sceptre, grand commandeur de l'ordre de Hohenzollern, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Prusse, grand-croix de l'ordre de Saint-Étienne de Hongrie, chevalier de l'ordre de Saint-Alexandre Newski, grand-croix de l'ordre des Saints Maurice et Lazare et de l'ordre du Nichan-Iftihar de Turquie, etc., etc., etc.,

Et le sieur Maximilien-Frédéric-Charles-François, comte de Hatzfeldt-Wildenburg-Schœnstein, son conseiller privé actuel, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de France, chevalier de l'ordre de l'Aigle Rouge de Prusse, seconde classe, avec feuilles de chêne et plaque; chevalier de la Croix d'honneur de Hohenzollern, première classe, etc., etc., etc.

Les plénipotentiaires, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Il y aura, à dater du jour de l'échange des ratifications du présent traité, paix et amitié entre Sa Majesté l'empereur des Français, Sa Majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté le roi de Sardaigne, Sa Majesté le sultan, d'une part, et Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, ainsi qu'entre leurs héritiers et successeurs, leurs États et sujets respectifs, à perpétuité.

Art. 2. La paix étant heureusement rétablie entre Leurs dites Majestés, les territoires conquis ou occupés par leurs armées, pendant la guerre, seront réciproquement évacués.

Des arrangements spéciaux régleront le mode de l'évacuation, qui devra être aussi prompte que faire se pourra (1).

Art. 3. Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies s'engage à restituer à Sa Majesté le sultan la ville et citadelle de Kars, aussi bien que les autres parties du territoire ottoman dont les troupes russes se trouvent en possession.

Art. 4. Leurs Majestés l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Sardaigne et le sultan s'engagent à restituer à Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies les villes et ports de Sébastopol, Balaklava, Kamiesch, Eupatoria, Kertch, Ieni-Kaleh, Kinburn, ainsi que tous autres territoires occupés par les troupes alliées.

---

(1) Ici nous renvoyons au récit des incidents qui ont eu lieu à l'expiration du premier délai fixé pour l'évacuation, §§ 49 et 50 de l'histoire diplomatique.

Art. 5. Leurs Majestés l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et le sultan accordent une amnistie pleine et entière à ceux de leurs sujets qui auraient été compromis par une participation quelconque aux événements de la guerre, en faveur de la cause ennemie.

Il est expressément entendu que cette amnistie s'étendra aux sujets de chacune des parties belligérantes qui auraient continué, pendant la guerre, à être employés dans le service de l'un des autres belligérants.

Art. 6. Les prisonniers de guerre seront immédiatement rendus de part et d'autre.

Art. 7. Sa Majesté l'empereur des Français, Sa Majesté l'empereur d'Autriche, Sa Majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté le roi de Prusse, Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies et Sa Majesté le roi de Sardaigne déclarent la Sublime Porte admise à participer aux avantages du droit public et du concert européens. Leurs Majestés s'engagent, chacune de son côté, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, garantissent en commun la stricte observation de cet engagement, et considéreront, en conséquence, tout acte de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt général (1).

Art. 8. S'il survenait, entre la Sublime Porte et l'une ou plusieurs des autres puissances signataires, un dissentiment qui menaçât le maintien de leurs relations, la Sublime Porte et chacune de ces puissances, avant de recourir à l'emploi de la force, mettront les autres parties contractantes en mesure de prévenir cette extrémité par leur action médiatrice (2).

Art. 9. Sa Majesté impériale le sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de ses sujets, ayant octroyé un firman qui, en améliorant leur sort, sans distinction de religion ni de race, consacre ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes de son empire, et voulant donner un nouveau témoignage de ses sentiments à cet égard, a résolu de communiquer aux puissances contractantes ledit firman, spontanément émané de sa volonté souveraine.

Les puissances contractantes constatent la haute valeur de cette communication. Il est bien entendu qu'elle ne saurait, en aucun cas, donner le droit auxdites puissances de s'immiscer soit collectivement, soit sépa-

---

(1) Voir la note à la fin du traité.

(2) Voir la note à la fin du traité.

rément, dans les rapports de Sa Majesté le sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son empire (1).

Art. 10. La convention du treize juillet mil huit cent quarante et un, qui maintient l'antique règle de l'empire ottoman relative à la clôture des détroits du Bosphore et des Dardannelles, a été revisée d'un commun accord.

L'acte, conclu à cet effet et conformément à ce principe, entre les hautes parties contractantes, est et demeure annexé au présent traité, et aura même force et valeur que s'il en faisait partie intégrante (2).

Art. 11. La mer Noire est neutralisée : ouverts à la marine marchande de toutes les nations, ses eaux et ses ports sont, formellement et à perpétuité, interdits au pavillon de guerre soit des puissances riveraines, soit de toute autre puissance, sauf les exceptions mentionnées aux articles 14 et 19 du présent traité (3).

Art. 12. Libre de toute entrave, le commerce, dans les ports et dans les eaux de la mer Noire, ne sera assujetti qu'à des règlements de santé, de douane, de police, conçus dans un esprit favorable au développement des transactions commerciales.

Pour donner aux intérêts commerciaux et maritimes de toutes les nations la sécurité désirable, la Russie et la Sublime Porte admettront des consuls dans leurs ports situés sur le littoral de la mer Noire, conformément aux principes du droit international (4).

Art. 13. La mer Noire étant neutralisée, aux termes de l'article 11, le maintien ou l'établissement sur son littoral d'arsenaux militaires-maritimes devient sans nécessité, comme sans objet. En conséquence, Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies et Sa Majesté impériale le sultan s'engagent à n'élever et à ne conserver, sur ce littoral, aucun arsenal militaire-maritime (5).

Art. 14. Leurs Majestés l'empereur de toutes les Russies et le sultan, ayant conclu une convention à l'effet de déterminer la force et le nombre des bâtiments légers, nécessaires au service de leurs côtes, qu'elles se

---

(1) Voir la note à la fin du traité.

(2) Voir le § 42 de l'histoire diplomatique.

(3) Voir le § 38 de l'histoire diplomatique.

(4) Cette stipulation importante fut proposée par M. Drouyn de Lhuys déjà à Vienne dans la mémorable séance du 19 avril.

(5) Voir la note à la fin du traité.

réservent d'entretenir dans la mer Noire, cette convention est annexée au présent traité, et aura même force et valeur que si elle en faisait partie intégrante. Elle ne pourra être ni annulée ni modifiée, sans l'assentiment des puissances signataires du présent traité (1).

Art. 15. L'acte du Congrès de Vienne ayant établi les principes destinés à régler la navigation des fleuves qui séparent ou traversent plusieurs États, les puissances contractantes stipulent entre elles, qu'à l'avenir ces principes seront également appliqués au Danube et à ses embouchures. Elles déclarent que cette disposition fait, désormais, partie du droit public de l'Europe, et la prennent sous leur garantie (2).

La navigation du Danube ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance qui ne serait pas expressément prévue par les stipulations contenues dans les articles suivants. En conséquence, il ne sera perçu aucun péage basé uniquement sur le fait de la navigation du fleuve, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Les règlements de police et de quarantaine à établir, pour la sûreté des États séparés ou traversés par ce fleuve, seront conçus de manière à favoriser, autant que faire se pourra, la circulation des navires. Sauf ces règlements, il ne sera apporté aucun obstacle, quel qu'il soit, à la libre navigation (3).

Art. 16. Dans le but de réaliser les dispositions de l'article précédent, une commission dans laquelle la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Russie, la Sardaigne et la Turquie seront, chacune, représentées par un délégué, sera chargée de désigner et de faire exécuter les travaux nécessaires, depuis Isatcha, pour dégager les embouchures du Danube, ainsi que les parties de la mer y avoisinantes,

---

(1) La seule concession faite à la Russie concernant sa flotte, c'est qu'on lui permit d'y renoncer dans cette forme.

(2) Les stipulations relatives à la libre navigation du Danube se trouvent ici presque copiées sur les résolutions prises déjà à Vienne. Voir les annexes aux protocoles de la conférence de Vienne du 21 et du 23 mars. Déjà le 22 novembre 1854, par conséquent antérieurement au traité conclu avec l'Autriche, M. Drouyn de Lhuys, dans une lettre adressée à M. le baron de Bourqueney, signale la nécessité de déposséder la Russie de l'embouchure de Sulina.

(3) Voir § 40 de l'histoire diplomatique.

des sables et autres obstacles qui les obstruent, afin de mettre cette partie du fleuve et les dites parties de la mer dans les meilleures conditions possibles de navigabilité.

Pour couvrir les frais de ces travaux, ainsi que des établissements ayant pour objet d'assurer et de faciliter la navigation aux bouches du Danube, des droits fixes, d'un taux convenable, arrêté par la commission à la majorité des voix, pourront être prélevés, à la condition expresse que, sous ce rapport comme sous tous les autres, les pavillons de toutes les nations seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. 17. Une commission sera établie et se composera des délégués de l'Autriche, de la Bavière, de la Sublime Porte et du Wurtemberg (un pour chacune de ces puissances), auxquels se réuniront les commissaires des trois principautés danubiennes, dont la nomination aura été approuvée par la Porte. Cette commission, qui sera permanente, 1° élaborera les règlements de navigation et de police fluviale; 2° fera disparaître les entraves, de quelque nature qu'elles puissent être, qui s'opposent encore à l'application au Danube des dispositions du traité de Vienne; 3° ordonnera et fera exécuter les travaux nécessaires sur tout le parcours du fleuve; et 4° veillera, après la dissolution de la commission européenne, au maintien de la navigabilité des embouchures du Danube et des parties de la mer y avoisinantes.

Art. 18. Il est entendu que la commission européenne aura rempli sa tâche, et que la commission riveraine aura terminé les travaux désignés dans l'article précédent, sous les nos 1 et 2, dans l'espace de deux ans. Les puissances signataires réunies en conférence, informées de ce fait, prononceront, après en avoir pris acte, la dissolution de la commission européenne; et, dès lors, la commission riveraine permanente jouira des mêmes pouvoirs que ceux dont la commission européenne aura été investie jusqu'alors.

Art. 19. Afin d'assurer l'exécution des règlements qui auront été arrêtés d'un commun accord, d'après les principes ci-dessus énoncés, chacune des puissances contractantes aura le droit de faire stationner en tout temps deux bâtiments légers aux embouchures du Danube (1).

Art. 20. En échange des villes, ports et territoires énumérés dans l'article 4 du présent traité, et pour mieux assurer la liberté de la navi-

---

(1) Les plénipotentiaires de la Russie s'étaient déjà élevés contre cette stipulation dans les séances du 21 et du 23 mars de la conférence de Vienne. Voir aussi le § 41 de l'histoire diplomatique.

gation du Danube, Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies consent à la rectification de sa frontière, en Bessarabie.

La nouvelle frontière partira de la mer Noire, à un kilomètre à l'est du lac Bourna-Sola, rejoindra perpendiculairement la route d'Akerman, suivra cette route jusqu'au val de Trajan, passera au sud de Bolgrad, remontera le long de la rivière de Yalpuck jusqu'à la hauteur de Saratsika, et ira aboutir à Katamori sur le Pruth. En amont de ce point, l'ancienne frontière, entre les deux empires, ne subira aucune modification.

Des délégués des puissances contractantes fixeront, dans ses détails, le tracé de la nouvelle frontière (1).

Art. 21. Le territoire cédé par la Russie sera annexé à la principauté de Moldavie, sous la suzeraineté de la Sublime Porte (2).

Les habitants de ce territoire jouiront des droits et priviléges assurés aux Principautés, et, pendant l'espace de trois années, il leur sera permis de transporter ailleurs leur domicile, en disposant librement de leurs propriétés.

Art. 22. Les principautés de Valachie et de Moldavie continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Porte et sous la garantie des puissances contractantes, des priviléges et des immunités dont elles sont en possession. Aucune protection exclusive ne sera exercée sur elles par une des puissances garantes. Il n'y aura aucun droit particulier d'ingérence dans leurs affaires intérieures (3).

Art. 23. La Sublime Porte s'engage à conserver aux dites principautés une administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

Les lois et statuts aujourd'hui en vigueur seront révisés. Pour établir un complet accord sur cette révision, une commission spéciale, sur la

---

(1) §§ 37 et 49 de l'histoire diplomatique. Dans les suppléments à l'Atlas de Stieler (deuxième livraison, Gotha 1857, chez Perthès) on trouve un croquis exact de l'édition officielle anglaise du fac-simile de la nouvelle frontière telle qu'elle a été fixée dans le protocole final de Paris du 6 janvier 1857.

(2) § 52 de l'histoire diplomatique.

(3) Comparez avec toutes les stipulations concernant les principautés danubiennes l'annexe au protocole de Vienne du 19 mars. Voir aussi le § 36 de l'histoire diplomatique.

composition de laquelle les hautes puissances contractantes s'entendront, se réunira sans délai, à Bucharest, avec un commissaire de la Sublime Porte.

Cette commission aura pour tâche de s'enquérir de l'état actuel des principautés et de proposer les bases de leur future organisation.

ART. 24. Sa Majesté le sultan promet de convoquer immédiatement, dans chacune des deux provinces, un divan *ad hoc*, composé de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société. Ces divans seront appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des Principautés.

Une instruction du Congrès réglera les rapports de la commission avec ces divans.

ART. 25. Prenant en considération l'opinion émise par les deux divans, la commission transmettra, sans retard, au siége actuel des conférences, le résultat de son propre travail.

L'entente finale avec la puissance suzeraine sera consacrée par une convention conclue à Paris entre les hautes parties contractantes; et un hatti-chériff, conforme aux stipulations de la convention, constituera définitivement l'organisation de ces provinces, placées désormais sous la garantie collective de toutes les puissances signataires.

ART. 26. Il est convenu qu'il y aura, dans les Principautés, une force armée nationale, organisée dans le but de maintenir la sûreté de l'intérieur et d'assurer celle des frontières. Aucune entrave ne pourra être apportée aux mesures extraordinaires de défense que, d'accord avec la Sublime Porte, elles seraient appelées à prendre pour repousser toute agression étrangère.

ART. 27. Si le repos intérieur des Principautés se trouvait menacé ou compromis, la Sublime Porte s'entendra avec les autres puissances contractantes sur les mesures à prendre pour maintenir ou rétablir l'ordre légal. Une intervention armée ne pourra avoir lieu sans un accord préalable entre ces puissances.

ART. 28. La principauté de Servie continuera à relever de la Sublime Porte, conformément aux hattis impériaux qui fixent et déterminent ses droits et immunités, placés désormais sous la garantie collective des puissances contractantes.

En conséquence, la dite principauté conservera son administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation (1).

ART. 29. Le droit de garnison de la Sublime Porte, tel qu'il se trouve

(1) Voir le § 36 de l'histoire diplomatique.

stipulé par les règlements antérieurs, est maintenu. Aucune intervention armée ne pourra avoir lieu en Servie sans un accord préalable entre les hautes puissances contractantes.

Art. 30. Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies et Sa Majesté le sultan maintiennent dans son intégrité l'état de leurs possessions en Asie, tel qu'il existait légalement avant la rupture.

Pour prévenir toute contestation locale, le tracé de la frontière sera vérifié et, s'il y a lieu, rectifié, sans qu'il puisse en résulter un préjudice territorial pour l'une ou l'autre des deux parties (1).

A cet effet, une commission mixte, composée de deux commissaires russes, de deux commissaires ottomans, d'un commissaire français et d'un commissaire anglais, sera envoyée sur les lieux immédiatement après le rétablissement des relations diplomatiques entre la cour de Russie et la Sublime Porte, son travail devra être terminé dans l'espace de huit mois, à dater de l'échange des ratifications du présent traité.

Art. 31. Les territoires occupés pendant la guerre par les troupes de Leurs Majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et le roi de Sardaigne, aux termes des conventions signées à Constantinople, le douze mars mil huit cent cinquante-quatre, entre la France, la Grande-Bretagne et la Sublime Porte; le quatorze juin de la même année, entre l'Autriche et la Sublime Porte et le quinze mars mil huit cent cinquante-cinq, entre la Sardaigne et la Sublime Porte, seront évacués après l'échange des ratifications du présent traité, aussi tôt que faire se pourra. Les délais et les moyens d'exécution feront l'objet d'un arrangement entre la Sublime Porte et les puissances dont les troupes ont occupé son territoire (2).

Art. 32. Jusqu'à ce que les traités ou conventions qui existaient avant la guerre entre les puissances belligérantes aient été ou renouvelés ou remplacés par des actes nouveaux, le commerce d'importation ou d'exportation aura lieu réciproquement sur le pied des règlements en vigueur avant la guerre ; et leurs sujets, en toute autre matière, seront respectivement traités sur le pied de la nation la plus favorisée.

---

(1) Voir le § 45 de l'histoire diplomatique.

(2) Nous avons vu que le premier terme de rigueur fixé pour l'évacuation n'a été observé ni par l'Angleterre ni par l'Autriche. Dans les conférences supplémentaires du mois de janvier 1857, on a fixé comme dernier délai d'évacuation le 30 mars de la même année.

Art. 33. La convention conclue, en ce jour, entre Leurs Majestés l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, d'une part, et Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, relativement aux îles d'Aaland, est et demeure annexée au présent traité, et aura même force et valeur que si elle en faisait partie (1).

Art. 34. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris, dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, le trentième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

(*Suivent les signatures.*)

ARTICLE ADDITIONNEL ET TRANSITOIRE.

Les stipulations de la convention des détroits signée en ce jour ne seront pas applicables aux bâtiments de guerre employés par les puissances belligérantes pour l'évacuation par mer des territoires occupés par leurs armées; mais les dites stipulations reprendront leur entier effet, aussitôt que l'évacuation sera terminée.

Fait à Paris, le trentième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

(*Suivent les signatures.*)

PREMIÈRE ANNEXE.

AU NOM DE DIEU TOUT-PUISSANT.

Leurs Majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse, l'empereur de toutes les Russies, signataires de la convention du treize juillet mil huit cent quarante et un, et Sa Majesté le roi de Sardaigne, voulant constater, en commun, leur détermination unanime de se conformer à l'ancienne règle de l'empire ottoman, d'après laquelle les détroits des Dardanelles et du Bosphoro sont fermés aux bâtiments de guerre étrangers tant que la Porte se trouve en paix;

Les dites Majestés, d'une part, et Sa Majesté le sultan, de l'autre, ont

---

(1) Voir le § 43 de l'histoire diplomatique.

résolu de renouveler la convention conclue à Londres le treize juillet mil huit cent quarante et un, sauf quelques modifications de détail qui ne portent aucune atteinte au principe sur lequel elle repose.

En conséquence, Leurs dites Majestés ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

(Les mêmes);

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1[er]. Sa Majesté le sultan, d'une part, déclare qu'il a la ferme résolution de maintenir à l'avenir le principe invariablement établi comme ancienne règle de son empire, et en vertu duquel il a été de tout temps défendu aux bâtiments de guerre des puissances étrangères d'entrer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore, et que tant que la Porte se trouve en paix, Sa Majesté n'admettra aucun bâtiment de guerre étranger dans les dits détroits.

Et Leurs Majestés l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse, l'empereur de toutes les Russies et le roi de Sardaigne, de l'autre part, s'engagent à respecter cette détermination du sultan et à se conformer au principe ci-dessus énoncé.

Art. 2. Le sultan se réserve, comme par le passé, de délivrer des firmans de passage aux bâtiments légers sous pavillon de guerre, lesquels seront employés, comme il est d'usage, au service des légations des puissances amies.

Art. 3. La même exception s'applique aux bâtiments légers sous pavillon de guerre que chacune des puissances contractantes est autorisée à faire stationner aux embouchures du Danube, pour assurer l'exécution des règlements relatifs à la liberté du fleuve, et dont le nombre ne devra pas excéder deux pour chaque puissance.

Art. 4. La présente convention, annexée au traité général signé à Paris en ce jour, sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, le trentième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

(*Suivent les signatures.*)

DEUXIÈME ANNEXE.

AU NOM DE DIEU TOUT-PUISSANT.

Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies et Sa Majesté impériale le sultan, prenant en considération le principe de la neutralisation de la mer Noire établi par les préliminaires consignés au protocole nº 1, signé à Paris le vingt-cinq février de la présente année, et voulant en conséquence régler d'un commun accord le nombre et la force des bâtiments légers qu'elles se sont réservé d'entretenir dans la mer Noire pour le service de leurs côtes, ont résolu de signer, dans ce but, une convention spéciale, et ont nommé à cet effet :

Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies :

Le sieur Alexis, comte Orloff, etc.,

Et le sieur Philippe, baron de Brunnow, etc.,

Et Sa Majesté impériale le sultan :

Mouhammed-Émin-Aali-Pacha, etc.,

Et Mehemmed-Djemil-Bey, etc. ;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à n'avoir dans la mer Noire d'autres bâtiments de guerre que ceux, dont le nombre, la force et les dimensions sont stipulés ci-après.

Art. 2. Les hautes parties contractantes se réservent d'entretenir chacune dans cette mer six bâtiments à vapeur de cinquante mètres de longueur à la flottaison, d'un tonnage de huit cents tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers à vapeur ou à voile, d'un tonnage qui ne dépassera pas deux cents tonneaux chacun.

Art. 3. La présente convention, annexée au traité général signé à Paris en ce jour, sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y on apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, le trentième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six. *(Suivent les signatures.)*

TROISIÈME ANNEXE.

AU NOM DE DIEU TOUT-PUISSANT.

Sa Majesté l'empereur des Français, Sa Majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, voulant étendre à la mer Baltique l'accord si heureusement rétabli entre elles en Orient, et consolider par là les bienfaits de la paix générale, ont résolu de conclure une convention, et nommé à cet effet :

Sa Majesté l'empereur des Français :

Le sieur Alexandre, comte Colonna Walewski, etc.,
Et le sieur François-Adolphe, baron de Bourqueney, etc.;

Sa Majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande :

Le très-honorable George-Guillaume-Frédéric, comte de Clarendon, etc.,
Et le très-honorable Henri-Richard-Charles, baron Cowley, etc.;

Et Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies :

Le sieur Alexis, comte Orloff, etc.,
Et le sieur Philippe, baron de Brunnow, etc.;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, pour répondre au désir qui lui a été exprimé par leurs Majestés l'empereur des Français et la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, déclare que les îles d'Aland ne seront pas fortifiées, et qu'il n'y sera maintenu ni créé aucun établissement militaire ou naval.

Art. 2. La présente convention, annexée au traité général signé à Paris en ce jour, sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, le trentième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

(*Suivent les signatures.*)

ARTICLE 7 DU TRAITÉ.

L'importance de cet article nous engage à le reproduire ici :

(Leurs Majestés) « déclarent la Sublime Porte admise à participer aux avantages du droit public et du concert européen. Leurs Majestés s'engagent, chacune de son côté, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, garantissent en commun la stricte observation de cet engagement, et considéreront, en conséquence, tout acte de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt général. »

Contrairement à la précision de la langue française, on est d'abord embarrassé de savoir à quoi se rapporte exactement le mot « y. » Pour compléter ce qui a été dit au § 46 de l'histoire diplomatique à propos de cet article important, nous ajouterons que la proposition expresse de l'admission de la Porte dans le concert européen fut provoquée par M. Drouyn de Lhuys et faite par Aali-Pacha pour la première fois dans la séance de la conférence de Vienne du 19 avril, dans les termes suivants :

« Les puissances contractantes, désirant manifester l'importance qu'elles attachent à la participation de l'empire ottoman dans le système établi par le droit public entre les différents États européens, déclarent qu'elles considèrent cet empire comme formant dorénavant partie intégrale de ce système, et s'engagent mutuellement à respecter l'indépendance et l'intégrité de son territoire comme formant une condition essentielle de l'équilibre général. »

M. Drouyn de Lhuys proposa alors, en conservant l'idée énoncée par le grand-vizir sur laquelle du reste on était

d'accord depuis longtemps, la rédaction suivante pour l'article dont il s'agit, rédaction qui une fois acceptée fut jointe comme première annexe au protocole de la onzième séance :

« Art. 1er. Les hautes parties contractantes désirent que la Sublime Porte participe aux avantages du système établi par le droit public entre les divers États de l'Europe, s'engagent à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, à garantir ensemble la stricte observation de cet engagement, et en conséquence considèreront tout acte ou événement de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt européen. »

M. le comte de Buol fit ajouter comme deuxième article :

« Si un différend s'élevait entre la Porte et une des parties contractantes, ces deux États, avant d'avoir recours à la force, mettront les autres puissances en position de prévenir cette extrémité par des moyens pacifiques. »

On voit que le Congrès de Paris a suivi presque littéralement le texte de ces points arrêté déjà à Vienne. A Vienne on ne pouvait guère les rédiger autrement, parce que les plénipotentiaires russes s'étaient refusés à différentes reprises à consentir à une garantie directe de l'intégrité de l'empire ottoman, et par conséquent le grand-vizir, lorsqu'il proposa de nouveau dans la séance du 21 avril de rédiger autrement l'article en question, en expliqua le sens en disant que dans son opinion l'engagement qui résulterait de cet article pour les puissances signataires serait de « respecter » l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman, et que la « garantie » collective se rapportait donc à la stricte observation de cet engagement par chacune des parties contractantes. Ceci expliquerait en quelque sorte le véritable rapport du mot « y » que nous avons signalé comme étant assez vague. Il est évi-

dent que si déjà antérieurement au Congrès de Paris on n'avait pas eu l'intention de conclure le traité séparé du 15 avril, on aurait dû en raison du changement complet de la situation politique proposer aux plénipotentiaires russes les points dont il s'agit conçus tout différemment.

La déclaration faite par le prince Gortchakoff à Vienne le 26 avril montre du reste en quoi les diplomates de Saint-Pétersbourg présents à Vienne ont été en désaccord avec les puissances occidentales et l'Autriche. Le prince dit : « Les plénipotentiaires russes ont d'un commun accord avec les autres membres de la conférence sanctionné le principe de faire participer la Sublime Porte aux avantages du concert européen et de la placer sous la garantie du droit public de l'Europe. En dernier lieu, ils se sont engagés au nom de leurs souverains à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman. Une des raisons pour lesquelles ils refusent une garantie territoriale active de l'empire ottoman provient de la difficulté d'en définir les limites d'une manière précise. Une fois la garantie territoriale stipulée, ne faudrait-il pas l'étendre aux points les plus éloignés, comme par exemple Tunis et Aden et faire un *casus belli* de toute attaque dirigée contre un de ces points par l'une des parties belligérantes? Le sang de la Russie appartient à la Russie seule. Cela ne veut pas dire cependant que la Russie se bornera exclusivement à exercer ses bons offices. L'indépendance de la Sublime Porte n'est pas seulement dans l'intérêt de l'Europe, elle est également dans l'intérêt de la Russie. Si elle était menacée, la Russie ne serait pas la dernière à la défendre; mais elle se réserve le droit de juger, lorsque le cas se produira, s'il est ou non nécessaire qu'elle fasse appel à ses ressources matérielles. » Il est bien possible

que M. Drouyn de Lhuys ait dit la vérité, quand il répondit au prince Gortzchakoff que la France s'engageait non seulement à « respecter » l'indépendance et l'intégrité de l'empire ottoman, mais aussi à veiller que le cas échéant ce principe « fut respecté, » tandis que la Russie refusait de prendre cet engagement. Cependant les objections russes n'étaient pas sans fondement. C'est ainsi par exemple que la position de Tunis pourrait faire naître les complications suivantes : La Porte ne reconnaît pas le droit de succession du bey et elle a déjà plusieurs fois tenté d'obtenir par la force des armes l'établissement d'un simple pacha à Tunis. La France s'est toujours opposée à cette prétention et chaque fois que le pacha a voulu débarquer avec des troupes dans le canal de la Golette, des vaisseaux français sont venus empêcher la réussite de cette tentative. Tunis, étant situé entre l'Algérie et la régence de Tripoli actuellement administrée par un pacha turc, devient sur sa frontière du côté de l'Algérie le théâtre de luttes fréquentes entre les tribus arabes avides de pillage. Or, si les puissances déclarent qu'une irruption de troupes françaises sur le territoire de Tunis constitue une violation de l'intégrité de l'empire ottoman, la Russie, en souscrivant à la garantie telle qu'elle a été finalement comprise dans le traité du 15 avril, pourrait se trouver aussi bien que l'Autriche et l'Angleterre entraînée dans une guerre contre la France. Sous ce rapport aussi la France en concluant ce dernier traité a commis une faute. S'il avait existé du temps de la restauration, elle aurait pu difficilement conquérir l'Algérie.

Ce qui est encore fort remarquable, c'est que le comte de Buol avait déjà dans la séance de la conférence de Vienne du 21 avril prévenu la Russie par ces graves paroles : « que

si l'une des parties contractantes attache à la garantie commune un sens autre que celui que lui ont donné les quatre autres, elle le fait à ses propres risques et périls, les autres étant décidées à maintenir leur interprétation. »

ARTICLE 9 DU TRAITÉ.

Il est du plus haut intérêt de comparer entre eux les trois documents qui ont eu pour but dans ces derniers temps d'améliorer la condition sociale des chrétiens en Turquie, savoir : le hatti-chériff de Gulhane du 3 novembre 1839, le firman du 6 juin 1853 et le hatti-chériff du 18 février 1856. Le hatti-chériff de Gulhane porte surtout sur les trois points suivants : sur les garanties données à tous les sujets turcs, concernant leur vie, leur honneur et leurs biens, sur le prélèvement régulier de l'impôt et enfin sur le service militaire. Relativement au premier point le sultan promit la publicité des débats judiciaires et l'abolition de la peine de mort sans jugement régulier. On interdit aussi tout attentat à l'honneur, et l'on garantit aux héritiers innocents des criminels qu'ils ne seraient pas privés de leurs droits légaux et qu'on ne confisquerait point les biens des criminels. Le hatti-chériff promit en outre la rédaction d'un code pour la punition des fonctionnaires de tout rang qui en enfreindraient les dispositions. A l'égard du deuxième point, on déclara qu'à la place du système d'affermage des impôts (iltizam) on asseoirait une taxe régulière d'impôts basée sur les fortunes et les facultés. Des lois spéciales fixeraient et limiteraient les dépenses des armées de terre et de mer; le recrutement serait déterminé d'après la population de chaque localité, et le temps du service militaire réduit à quatre ou cinq ans. Cette charte des

Ottomans, qui est devenue la base de ce qu'on a appelé le tanzimat, s'étendait à la fois sur tous les sujets de la Porte sans distinction de croyances religieuses; mais elle ne stipulait rien sur le mode d'accomplir cette émancipation. (Voir sur le tanzimat et sur les affaires d'Orient en général les lettres instructives sur la Turquie de M. Ubicini, dont les écrits ont dans les derniers temps beaucoup contribué à faire connaître l'état de l'empire ottoman.)

Après le départ du prince Mentzikoff de Constantinople au printemps de 1853, la Porte tenait à ôter au czar le prétexte de sa politique agressive en confirmant de nouveau les droits des chrétiens sujets turcs et le 7 juin Reschid-Pacha communiqua aux chefs des communautés grecque, arménienne, arméno-catholique et israélite réunis dans son palais d'été un nouveau firman revêtu de la signature du sultan en tête (hatti-chériff), qui confirmait de rechef en termes généraux, mais formels, les droits des chrétiens, et exprimait la résolution d'abolir les abus encore existant.

Après que la diplomatie européenne pendant la dernière guerre eut résolu que la nouvelle émancipation complète des chrétiens devait s'effectuer par un acte censé spontané du sultan, celui-ci le 18 février 1856 octroya le hatti-chériff (ou hatti-houmaïoun) dont il s'agit ici, lequel contient les dispositions suivantes : On prendra des mesures efficaces pour mettre à exécution le firman de Gulhane. Chaque communauté chrétienne ou d'autre rite non musulman sera tenue dans un délai fixé, avec le concours d'une commission formée *ad hoc* dans son sein, de procéder à l'examen de ses immunités et privilèges actuels et d'y discuter et soumettre à la Sublime Porte les réformes exigées par les progrès des lumières et du temps. Des patriarches, les métropolitains,

archevêques, évêques et rabbins seront assermentés à leur entrée en fonctions. Les redevances ecclésiastiques seront supprimées et remplacées par la fixation des revenus des patriarches et chefs de communautés et par l'allocation de traitements et de salaires équitablement proportionnés à l'importance, au rang et à la dignité des divers membres du clergé. Il ne sera porté aucune atteinte aux propriétés mobilières et immobilières des divers clergés chrétiens; toutefois l'administration temporelle des communautés chrétiennes ou d'autre rite non musulman sera placée sous la sauvegarde d'une assemblée choisie dans le sein de chacune des dites communautés parmi les membres du clergé et les laïques. Les églises, écoles, hôpitaux et cimetières pourront être réparés; de nouveaux édifices de ce genre construits avec le consentement de la Porte. Toute distinction ou appellation tendant à rendre une classe quelconque inférieure à une autre classe à raison du culte, de la langue ou de la race sera à jamais effacée du protocole administratif. Les lois séviront contre l'usage entre particuliers ou de la part des autorités de toute qualification injurieuse ou blessante. L'exercice de la religion est complètement libre. Tous les sujets de l'empire sans distinction de nationalité seront admissibles aux emplois publics; tous seront reçus dans les écoles civiles et militaires. De plus chaque communauté est autorisée à établir des écoles publiques de sciences, d'arts et d'industrie. Toutes les affaires commerciales, correctionnelles ou criminelles entre des musulmans et des sujets chrétiens ou autres non musulmans ou bien des chrétiens ou autres de rites différents non musulmans seront déférées à des tribunaux mixtes, dont les audiences seront publiques et qui mettront en présence les témoins dont les dépositions seront reçues indistinctement

sous un serment prêté selon la loi religieuse de chaque culte. Les procès ayant trait aux affaires civiles continueront d'être jugés d'après les lois et les règlements par devant les conseils mixtes des provinces. En certains cas ils pourront être renvoyés devant les conseils des patriarches et des communautés. Il sera procédé à la réforme du système pénitentiaire, tout ce qui ressemble à la torture sera radicalement aboli et l'organisation de la police grandement améliorée. Les chrétiens seront passibles du service militaire, mais ils pourront se faire remplacer. La composition des conseils provinciaux et communaux sera réformée. Les étrangers pourront désormais posséder des propriétés foncières en Turquie, et les impôts seront les mêmes pour tous les sujets de l'empire. Les travaux d'utilité publique recevront une dotation convenable à laquelle concourront les impositions particulières et spéciales des provinces. Le budget des recettes et des dépenses de l'État sera fixé et publié chaque année et l'on procèdera à la révision du traitement affecté à chaque emploi. Les chefs et un délégué de chaque communauté désigné par la Porte seront appelés à prendre part aux délibérations du conseil suprême de justice dans toutes les circonstances qui intéresseraient la généralité des sujets de l'empire. Les lois contre la corruption seront appliquées à tous, quelles que soient leur classe et la nature de leurs fonctions. Pour arriver à la réforme du système monétaire et financier on créera des banques, on augmentera les ressources de l'empire, on construira des routes et des canaux et l'on emploiera la science, l'art et l'argent de l'Europe à de grandes entreprises en Turquie.

Le hatti-chériff de Gulhane, bien qu'il ne contînt que des réformes générales en faveur des Turcs, eut pour effet l'élé-

vation des chrétiens; cette fois-ci ce sont les Turcs qui, grâce aux réformes tentées en faveur des chrétiens, se trouvent amenés à un degré supérieur de civilisation. Le hatti-chériff du 18 février prouve que les hommes d'État turcs ont profité de l'occasion d'une grande victoire pour saper plus profondément les anciens abus. Pour l'article 9 du traité, voir du reste le § 39 de l'histoire diplomatique.

ARTICLE 13 DU TRAITÉ.

Si l'on veut se rendre compte de la portée morale des concessions de la Russie concernant la flotte de la mer Noire, on doit lire surtout le 10e et le 11e protocole des conférences de Vienne. Les plénipotentiaires russes ne voulaient pas entendre parler de l'offre qui leur était faite de soumettre les premiers des propositions dans le but de trancher le troisième point. Il est très-curieux d'observer à quelles circonlutions eurent recours les plénipotentiaires des autres puissances afin de persuader aux Russes qu'il n'y a pas de honte à se mutiler soi-même. M. Drouyn de Lhuys alla jusqu'à dire, dans la 12e séance, au prince Gortchakoff du ton le plus naïf du monde : que ce ne serait déjà pas un sacrifice si considérable que de rendre libre la mer Noire. La grande czaresse Catherine, ajouta-t-il en produisant un vieil ukase, avait déjà hautement parlé de la liberté commerciale sur la mer Noire. — Je regrette beaucoup de n'avoir pu découvrir le texte de ce document. La proposition principale de M. Drouyn de Lhuys, *la neutralisation* de la mer Noire, sur laquelle nous avons donné des détails au § 21 de l'histoire diplomatique, n'a seulement pas été imprimée dans les protocoles de Vienne; d'après ces protocoles, M. Drouyn de Lhuys

dans la 10e et la 11e séance ne fait que proposer la *réduction* de la flotte russe de la mer Noire.

Pour mettre le lecteur à même de se former un jugement impartial sur cette question importante de la flotte russe dans le Pont-Euxin, nous citons ici la défense des plénipotentiaires russes, telle qu'ils l'ont déposée dans la séance de la conférence de Vienne du 21 avril. Dans cette défense il est dit : « que ce qu'on a jugé à propos d'appeler la prépondérance de la Russie dans la mer Noire a été la conséquence de la nature et du système des relations politiques des deux empires qu'elle baigne. L'infériorité de la marine turque a été développée sous l'influence de circonstances auxquelles la Russie est étrangère : par la régénération de la Grèce, la bataille de Navarin, la conquête de l'Algérie par la France, les tendances à se rendre indépendants du pacha d'Égypte, des beys de Tunis et de Tripoli. La configuration topographique du Bosphore si favorable à l'organisation d'un système inexpugnable de défense, la possession de forteresses telles que Varna, Sisépolis, Burgas, Prébi, Soud, l'avantage d'être à même de grouper toutes ses forces autour de trois bassins contigus, tout cela constituait et constitue encore des avantages frappants que la Porte possédait et possède encore sur la Russie, laquelle, obligée de conserver des forces navales dans quatre mers séparées par d'immenses distances, ne pouvait donner qu'un développement restreint à sa marine dans la mer Noire. Si, en dépit de la méfiance que depuis plus de vingt ans on excite contre la Russie, la Porte n'a pas fait usage de ces avantages, ne pourrait-on l'attribuer à ce qu'au lieu de voir un danger pour elle dans le développement maritime de la Russie, elle nourrissait des soupçons contre ceux qui pourraient la menacer ailleurs et contre lesquels, quand besoin

serait, les forces de la Russie pourraient lui servir de moyens de défense. Le maréchal Marmont a commis une double erreur en affirmant dans son ouvrage sur la Russie méridionale qu'avec sa flotte, portée à la vérité à 30 navires, la Russie pourrait quand elle le voudrait occuper Constantinople : d'une part, parce que les forces russes dans la mer Noire ne peuvent jamais atteindre ce chiffre à moins de s'unir à celles de la Baltique, jonction impossible; d'autre part, parce que, si un développement maritime aussi gigantesque pouvait être atteint, il serait encore très-éloigné d'entraîner les dangers qu'on paraît redouter. Ce qui se passe en Crimée suffit à le prouver. Les faits réels contrastent en effet avec les hypothèses. Prenons par exemple ce qui s'est passé en 1833. A cette époque la flotte russe parut dans le Bosphore et effectua une descente, mais dans quelles conditions? avec l'assentiment du sultan et pour lui venir en aide. En outre s'aidant de tous ses moyens de transport la flotte russe n'a pu transporter en cette occasion que 10,000 ou 12,000 hommes. On reconnaîtrait que cette force, importante comme ressource auxiliaire, eût été complétement insuffisante, si elle se fût présentée comme force ennemie. A présent il faut à la flotte russe près de 15 jours pour embarquer, transporter, déposer à terre une division d'infanterie, c'est-à-dire de 15,000 à 16,000 hommes, de Sébastopol à Redoute-Kalé! En tenant compte de la proximité des établissements maritimes de la Russie, 20,000 hommes au plus peuvent être considérés comme le nombre de troupes que la marine russe de la mer Noire dans son plus grand développement serait capable de transporter sur un point donné du territoire ottoman dans l'espace d'environ trois semaines. L'empire ottoman a été souvent menacé par des dangers

venus d'ailleurs que du Nord. On a même vu un amiral du sultan conduire sa flotte à son vassal rebelle. Qui nous garantit que des faits de cette nature ne se reproduiront plus? En outre les flottes de la France et de l'Angleterre, prises non collectivement, mais isolément, ne sont ni moins puissantes ni moins dangereuses que celles de la Russie. Parce que les établissements maritimes de la France et de l'Angleterre sont plus éloignés, ils ne sont pas pour ce motif plus inoffensifs. L'Europe est moins en état de surveiller les évolutions des flottes qui en sortent. Si grâce aux communications électriques elles mettent à la voile à Toulon ou à Malte au moment où la flotte russe quitte Sébastopol, elles peuvent arriver suffisamment à temps pour protéger la Porte contre tout danger. Mais qui garantit qu'un jour ces vaisseaux ne se présenteront pas avec la même célérité soit isolément, soit collectivement devant le sérail et cette fois comme ennemis de la Porte? La rapidité avec laquelle la flotte française arriva à Salamine en 1853 prouve pour ce qui concerne la France la possibilité matérielle de cette supposition. Les menaces de M. de Lavalette en prouvent la possibilité morale. Quant à l'Angleterre, nous nous bornerons à mentionner la violation des détroits qu'elle a commise en 1849 sous prétexte de tempête. La mer Noire étant désarmée, où serait la sécurité contre de telles tentatives? où serait le contre-poids empêchant qu'on ne les entreprenne avec trop de légèreté? Les forces russes dans la mer Noire sont une des conditions nécessaires pour assurer l'observation intacte des stipulations convenues dans l'intérêt de l'équilibre européen. »

En présentant ce document la diplomatie russe semble ne pas avoir tenu compte de ce que la flotte du Pont-Euxin prise séparément n'a jamais été considérée comme un danger

sérieux, mais que l'importance qu'on lui donne à juste raison devenait surtout manifeste dans le cas où la Russie entreprenait une expédition par terre contre l'empire ottoman. La flotte alors était destinée à soutenir les mouvements des troupes et de les ravitailler. Voir aussi, pour plus amples commentaires de l'article 13 du traité, le § 38 de l'histoire diplomatique.

NOTE JUSTIFICATIVE.

La *Revue contemporaine,* qui passe pour recevoir des communications du ministère des affaires étrangères de France, contient dans son numéro du 15 octobre 1857 une chronique politique dont les révélations sont du plus haut intérêt. Ces révélations confirment en grande partie des faits énoncés dans cette histoire : ce qui nous décide d'en donner ici l'extrait suivant :

« On sait quels ont été pendant ces dix dernières années les rapports diplomatiques des cabinets de Vienne et de Russie. Le soulèvement révolutionnaire des nationalités en 1848 avait mis la couronne de Habsbourg à deux doigts de sa perte. Elle fut sauvée par l'empereur Nicolas. Mais c'est trop, à ce qu'il paraît, en politique que de devoir la vie même à un ami. L'alliance russe qui avait été si profitable finit bientôt par devenir pesante à l'Autriche. Réduite à elle-même, l'Autriche ne pouvait cependant en secouer le joug. La Russie de son côté se sentait naturellement portée à ne pas tenir compte des intérêts secondaires d'une puissance subordonnée à laquelle elle venait de rendre un si grand service. Le cabinet de Vienne était donc pour ainsi dire obligé de souffrir en silence jusqu'à ce que l'occasion s'offrît de se dégager sans scandale. La guerre d'Orient, en mettant la Russie aux prises avec la France et l'Angleterre, vint fournir au cabinet de Vienne une occasion favorable. Il sut en profiter avec adresse. La reconnaissance des anciens services ne lui fit pas oublier les griefs durables. Le sentiment ne lui fit point

perdre la tête. Dès le premier jour, il prit entre la Russie et les puissances occidentales cette attitude de neutralité armée, la plus conforme à sa position et à ses intérêts. Mais le rôle si mesuré qu'il conserva toujours dans les opérations militaires ne fut point aussi soigneusement tenu dans les négociations, et l'Autriche qui assistait l'arme au bras au siége de Sébastopol se montra dans sa politique pour ainsi dire plus occidentale que l'Occident lui-même. On vit clairement alors qu'en politique les grands bienfaits sont odieux parce qu'ils marquent une supériorité et que le cœur des rois se venge d'un service plus volontiers qu'il n'est disposé à le reconnaître. On se rappela le mot du prince de Schwartzemberg, que l'Autriche étonnerait un jour le monde par son ingratitude. Tandis que les puissances occidentales en luttant courageusement contre la Russie ne lui demandaient que des concessions faciles, c'est l'Autriche qui peu à peu, et à mesure que les alliés d'Occident gagnaient du terrain, formulait leurs exigences et les étendait. C'est elle qui au dernier moment suggéra l'idée de l'abandon par la Russie des terrains qu'elle occupait sur la rive gauche du Danube et d'une partie de la Bessarabie, concession toujours pénible, car il peut n'en pas coûter beaucoup à un gouvernement d'admettre tous les principes politiques, de reconnaître l'indépendance d'autrui, l'intégrité d'un voisin, la liberté de navigation d'un fleuve, la neutralisation d'une mer, le droit pour les nations étrangères d'envoyer des consuls dans tous ses ports; mais céder ne fût-ce qu'une lieue carrée du sol de la patrie, c'est là un rude sacrifice auquel on ne se résout jamais qu'à la dernière heure et qui suppose toujours ou beaucoup de faiblesse ou beaucoup de bonne volonté. Cependant la sagesse de l'empereur Alexandre avait résolu la paix, le cabinet de Saint-Pétersbourg se soumit de bonne grâce à toutes ses conditions. Il souffrit que cette atteinte fût portée à l'intégrité territoriale de l'empire; mais tout en se prêtant loyalement aux conséquences de la guerre, il ne laissa point de garder rancune à celui qui s'était chargé de les déduire d'une manière si rigoureuse. L'ancienne alliance austro-russe était rompue, et le cabinet de Vienne, en provoquant le traité particulier du 15 août 1856 avec la France et l'Angleterre, mit le comble à cette rupture.

« Ainsi pendant ces neuf dernières années l'Autriche s'est successivement trouvée placée vis-à-vis de la Russie dans deux positions extrêmes. De 1848 à 1854 les conjonctures l'avaient liée si étroitement à la Russie qu'elle semblait être dans sa dépendance. De 1854 à 1856, en se dégageant, sans toutefois risquer une lutte armée, elle donna dans l'excès

contraire et montra diplomatiquement trop d'hostilité. Les gouvernements sont comme les hommes : on les voit d'abord glisser d'un côté, puis se pencher de l'autre pour éviter de tomber, sentir tour à tour le malaise de ces positions extrêmes et chercher ensuite le repos dans un moyen terme. C'est ce que vient de faire l'Autriche ; car il n'en faut pas douter, ce rapprochement amical des deux empereurs à Weimar était depuis longtemps souhaité et l'on pourrait presque dire sollicité par la cour de Vienne. Dès 1856, après l'arrangement de la difficulté relative à Bolgrad, cette cour essaya quelques tentatives qui demeurèrent infructueuses. C'est seulement dans ces derniers temps que les instances obligeantes du roi Frédéric-Guillaume, oncle des deux empereurs, réussirent à faire agréer à son neveu de Russie, lors de son récent voyage à Berlin, la proposition d'une rencontre avec l'empereur François-Joseph, entrevue destinée, dans la pensée du roi de Prusse, non pas à reconstituer l'ancienne alliance austro-russe devenue impossible de part et d'autre, mais à opérer entre les deux princes un rapprochement amical susceptible d'adoucir les rapports de leurs cabinets. »

MÉMOIRE INÉDIT

SUR LA

QUESTION DES LIEUX SAINTS

La question des lieux saints mérite encore aujourd'hui une étude particulière, non-seulement parce qu'elle est redevenue en plein XIX[e] siècle le point de départ d'une lutte mémorable, mais aussi parce que rien ne saurait mieux qu'une telle étude faire connaître la situation réciproque en Orient des sectes chrétiennes et des musulmans. Les documents historiques se rattachant à cette grande question n'ont pas encore été suffisamment étudiés : l'esprit de parti s'est seulement emparé de quelques-uns pour en tirer des conclusions souvent contraires à la vérité. Tous les hommes d'État sérieux ont du reste la conviction profonde que cette question se présentera plus tard avec non moins de gravité que la dernière fois, et que la position que la Russie occupe en face de ses coreligionnaires de Turquie fait que la question des lieux saints et avec elle la question d'Orient restent toujours pendantes. Nous n'avons pas la prétention d'épuiser ici ce vaste sujet; mais cet exposé confirmera au moins la grande vérité que ni les guerres ni les congrès ne sont capables de guérir des maux dont le développement se confond avec la vie même de plusieurs peuples.

La terre sainte, malgré l'occupation séculaire des Turcs, est restée pour tous les rites chrétiens l'objet de la vénération la plus

profonde. Ni les schismes qui ont déchiré le sein de l'Église, ni la terrible oppression de la domination musulmane d'autrefois, laquelle tout en n'excluant pas une certaine tolérance religieuse, a cependant à différentes époques menacé les chrétiens de l'orient d'une destruction complète, n'ont pu empêcher que presque toutes les nations chrétiennes n'aient conservé dans la ville sainte et dans ses environs des couvents et des lieux de pélerinage. Jérusalem d'après plusieurs voyageurs contient 16,000, d'après d'autres 20,000 habitants, parmi lesquels on compte à peu près 2,000 grecs, 1,000 catholiques, 350 arméniens, 100 coptes, 20 syriens, 20 abyssiniens et 40 chrétiens du rite évangélique. Les musulmans ont détruit une partie des édifices construits dans les siècles précédents sur les lieux auxquels se rattache l'histoire de la vie et du martyre de Jésus-Christ; ils en ont laissé d'autres tomber en ruines; enfin ils se sont emparés de quelques-uns, entre autres de la maison de Pilate dont ils ont fait une caserne, de la prison de Saint-Pierre qui appartient actuellement à un corroyeur turc, et de plusieurs églises que nous nommerons plus tard. Le nombre des monuments qui aujourd'hui encore se trouvent en la possession des chrétiens ne manque pourtant pas d'importance. Il faut mentionner en première ligne : l'église catholique de l'Annonciation à Nazareth, l'église de la Nativité à Bethléem, appartenant à tous les rites; l'église actuellement détruite de Sichem, bâtie par Sainte-Hélène à l'endroit du puits de Jacob; l'église grecque de Cana, sur les lieux où le Christ changea l'eau en vin; l'église catholique de Tibériade, où saint Pierre reçut sa mission; l'église de la Présentation, que Justinien fit construire dans l'enceinte du Temple et dont les Turcs ont fait une mosquée; l'église catholique de la Flagellation à Jérusalem; l'église du Saint-Sépulcre à Jérusalem, appartenant à tous les rites; l'église des Apôtres sur le mont Sion, et l'église de l'Ascension sur le mont des Oliviers, lesquelles sont toutes les deux occupées par les musulmans; l'église de la Sainte-Vierge à Gethsémani, à tous les rites, et la grotte de l'Agonie appartenant aux catholiques, également à Gethsémani. En deuxième ligne il faut citer : l'église catholique de Saint-Jean *in montana;* l'église catholique de la Trans-

figuration sur le mont Thabor, actuellement détruite ; et l'église de la Décapitation à Sébaste, appartenant aux Turcs. Dans la plupart de ces églises il y a des sanctuaires et des lieux de pélerinage tels qu'autels, chapelles, grottes, etc., occupés par l'une ou par l'autre des sectes chrétiennes ou par plusieurs ensemble. Quoique la possession de ces lieux ne puisse se manifester que par l'exercice du droit accordé à l'une ou à l'autre secte de les orner de tapis et d'y allumer des lampes, et quoique cette possession plus idéale que réelle n'exclue nullement les autres sectes du droit d'y faire des prières, la question de la possession de telle ou telle pierre, de tel ou tel sanctuaire est devenue depuis des siècles la cause de nombreuses contestations et même de voies de fait entre les chrétiens de la terre sainte. Les Arméniens, les Coptes, les Syriens et les Abyssiniens étaient toujours en trop grande minorité pour pouvoir faire prévaloir leurs prétentions ; la véritable lutte n'a cessé d'exister entre les grecs et les catholiques. Les fonctionnaires turcs semblent n'avoir vu dans ces tracasseries qu'un excellent moyen de garnir leur bourse ; la Porte cependant a plusieurs fois essayé d'y mettre fin par des jugements qu'elle a fait rendre sur les lieux mêmes ou par des firmans qui avec le temps ont dû se contredire d'autant plus que l'indifférence, le caprice, les considérations politiques et souvent aussi la corruption ont joué un rôle important dans l'émission de ces sortes de documents.

Une enquête minutieuse sur la question de savoir comment les différentes sectes se sont mises en possession de tel ou tel sanctuaire est à peu près une impossibilité. Pour s'orienter tant soit peu dans l'inconcevable dédale des firmans, des arrêts, des capitulations et des traités invoqués tantôt par l'un, tantôt par l'autre parti et interprétés nécessairement en sens inverse par chacun, il est bon d'envisager toute la question sous *cinq faces* différentes. D'abord il faut considérer la priorité de la possession ; il faut ensuite estimer la valeur des firmans que les catholiques et les grecs ont obtenus des premiers conquérants de la Palestine et des sultans turcs ; puis il faut discuter les traités que la Porte a conclus avec la France et la Russie et qui ont trait à la question religieuse ; il faut ne pas perdre de vue le droit incontestablement

supérieur de la Porte qui résulte de sa position politique, et enfin il faut avoir égard à la proportion numérique et à la coopération respective des deux principales sectes pour la conservation des lieux saints.

La priorité de possession est revendiquée par les Grecs aussi bien que par les Latins. Dans les derniers siècles les Latins jouirent cependant de la majeure partie des lieux de pèlerinage et il est hors de doute que les Grecs ont successivement empiété sur leur terrain jusqu'au point de les expulser plus ou moins entièrement de plusieurs sanctuaires jadis occupés par les catholiques seuls. Aussi la question, si l'on veut se placer à un point de vue vraiment impartial, est-elle moins de savoir si les Latins sont fondés dans leurs réclamations contre les empiétements récents des Grecs que de rechercher s'il n'y a pas eu sous le couvert d'une certaine légalité usurpation de la part des Latins quand ils se sont arrogé la possession exclusive des lieux les plus vénérés. C'est sur ce terrain qu'il faut aborder la question, pour l'envisager sous son côté historique plutôt que sous son côté politique. Nous avouerons qu'à ce dernier point de vue les Grecs se trouvent en grand désavantage : la Russie, au lieu de faire triompher leur cause leur a en somme par sa diplomatie maladroite et agressive fait un tort immense, et la Porte pour les affaiblir au centre même de leur union politique et religieuse a été naturellement portée à les contrecarrer par les concessions qu'elle fit aux Occidentaux.

La polémique concernant les intérêts des chrétiens en Orient ne commença à prendre un caractère grave qu'en 1850. Il parut alors à la librairie de Lecoffre, à Paris, un livre intitulé : « *Question des lieux saints,* » par M. Eugène Boré, qui fit grande sensation surtout à Paris et à Constantinople, et qui a provoqué dans cette dernière ville plusieurs réponses anonymes restées à peu près inconnues en Europe. Le livre de M. Boré a été écrit à Jérusalem sous l'inspiration même du patriarchat catholique; aussi sa partialité a-t-elle été bien prouvée depuis non seulement par les Grecs, mais encore par un prêtre catholique, M. l'abbé Michon. L'auteur du présent mémoire n'a pas voulu se contenter d'un simple examen de ces réfutations; après avoir étudié la plupart des livres

qui ont paru sur ces graves débats, il a recherché les auteurs anonymes des deux « *Réponses à la brochure de M. Eugène Boré, intitulée Question des lieux saints,* » et son impartialité d'historien lui fait un devoir d'affirmer qu'ils sont tout aussi honorables et aussi bien de bonne foi que les défenseurs des droits des catholiques. L'une de ces réponses, imprimée chez Antoine Coromila, est d'un ancien patriarche de Constantinople; l'autre, imprimée chez Jean Lazarides, est d'un des médecins du sultan. Enfin une troisième brochure, imprimée à Malte au mois d'août 1853, et qui a été plus répandue en Europe, est de Fuad-Pacha, ancien ministre des affaires étrangères de la Porte.

D'après M. Boré les catholiques auraient déjà habité Jérusalem dans l'année 414 de l'hégire, par conséquent en 1023 de l'ère chrétienne. A l'appui de son assertion, M. Boré cite un firman du sultan arabe Muzaffer, conservé au couvent du Saint-Sauveur à Jérusalem, qui défend de molester les moines francs, et de là il tire la preuve que déjà à cette époque on désignait en Orient les Européens sous le nom général de *Francs*. M. l'abbé Michon, dans son intéressant écrit : « *Solution nouvelle de la question des lieux saints,* » fait observer que cette constatation de la présence au XIe siècle des catholiques dans la ville sainte ne prouve rien, que l'ordre des Franciscains n'a été fondé qu'au XIIIe siècle et que les moines de cet ordre n'ont commencé qu'en 1342 à célébrer le service divin dans l'église du Saint-Sépulcre.

Il est cependant juste de dire que l'abbé Michon ne fournit pas la preuve de l'authenticité de ce dernier fait, tandis que M. Boré cite un arrêt du sultan Achmet-Shah de l'année 1212 qui autorise les catholiques à garder les sanctuaires depuis longtemps en leur possession. Il est particulièrement fâcheux que les sanctuaires n'y soient pas spécifiés, et c'est précisément ce manque de spécification dans les documents les plus anciens qui est une des causes principales de nombreuses contestations. Cependant M. Boré cite une circonstance qui semble, contrairement à l'assertion de M. Michon, prouver que, antérieurement à l'année 1342, les catholiques ont célébré le service divin dans l'église du Saint-Sépulcre. Il dit : « Les sultans d'Égypte et de Syrie protégèrent les catho-

liques dans l'exercice du culte jusqu'en l'année 1342, où l'un d'eux ayant contesté la propriété des sanctuaires, le roi de Sicile Robert et sa femme Sanche les rachetèrent pour une forte somme d'argent, ainsi qu'il résulte clairement de la bulle : « *Gratias agimus,* » publiée alors par le pape Clément VI à Avignon. » Donc, si dans l'année 1342 les sanctuaires ont été rachetés, il est clair qu'antérieurement ils avaient été déjà en la possession des catholiques. Par contre M. Michon l'emporte complétement sur M. Boré par rapport au fait même du rachat. M. Boré veut prouver que par cette vente l'église du Saint-Sépulcre est devenue *propriété privée* des franciscains et par cela même des chrétiens catholiques, et il prétend que cette propriété privée ne saurait être assimilée aux monuments publics échéant aux conquérants lors de l'occupation d'un pays. M. Michon cite le texte même de cette bulle qui se trouve dans le premier volume de Quaresmus, et il en résulte seulement que Robert et Sanche ont donné au soudan de Babylone beaucoup d'argent pour que les franciscains pussent *demeurer* continuellement dans l'église du Sépulcre du Seigneur pour y célébrer le service divin. De *vente* qui aurait fait de l'église la propriété des franciscains, il n'en est nullement question. Cette erreur, ainsi que plusieurs autres inexactitudes de M. Boré, ne semble-t-elle pas prouver qu'à Jérusalem on lui a mis sous la main plutôt des compilations que les originaux mêmes des documents?

L'intelligence de Leibnitz suffirait à peine pour reconnaître ce qui est vrai ou faux dans la série des documents cités de part et d'autre, et encore moins pour prouver la légitimité des prétentions que l'on pourrait tirer de ces documents. Ainsi l'auteur de la première réponse mentionnée plus haut établit que dans l'année 414 de l'hégire ou 1023 de l'ère chrétienne le sultan Mouzaffer, nommé par M. Boré comme ayant reconnu la possession des Latins, n'existait pas. Il dit que le sultan régnant alors était de la dynastie de Fatimijès Elzahiroul-aziz Dinoullah Aly III, et le Mouzaffer de M. Boré régnait en 657 de l'hégire ou 1259 de l'ère chrétienne, soit 71 ans après le pillage de Jérusalem en 1188. Le même auteur cite encore un curieux exemple de la position incertaine et humiliante que les franciscains auraient occupée même

au XVIe siècle. Après qu'ils eurent obtenu, dit-il, par l'intervention du patriarche de Jérusalem qui s'était rendu garant pour eux auprès du gouvernement d'Égypte, de pouvoir demeurer dans la ville sainte, ce patriarche leur céda le mont Sion, d'où les musulmans les chassèrent à cause de leurs mauvais procédés. Les franciscains voulurent alors acheter ou louer le couvent des Géorgiens, appelé monastère de la Colonne et qui se trouve dans Jérusalem même. Les musulmans se mirent à protester et dirent au gouverneur de Jérusalem, Ahmed-Pacha : « De temps immémorial, les Francs n'ont point souillé notre sol et n'ont jamais eu de couvent dans l'intérieur de la ville; mais s'ils veulent y entrer et demeurer, qu'ils se soumettent à nos conditions. » Ces conditions donnent une idée assez juste de ce que pouvait être à cette époque l'existence des chrétiens étrangers en terre sainte; on leur imposa : de payer tous les ans au juge, au gouvernement et à tous les notables de la ville un certain tribut, de prendre tous les jours de fête un sipahi ou janissaire pour servir de garde et pour éviter des querelles, de ne pas porter sur les épaules leurs morts pour les enterrer, de ne jamais élever dans le couvent une bâtisse qui donnerait sur une maison mulsulmane, de ne jamais acheter dans Jérusalem une propriété sous peine de confiscation, de ne jamais parcourir les rues, « car cela est insupportable aux yeux des musulmans; » que tous les trois ans le mollah, le gouverneur et l'architecte iraient visiter le couvent pour voir si les moines n'y avaient pas fait quelque changement; de ne pas prier à haute voix devant les musulmans, de leur donner des médecines et des onguents, d'enjoindre à leurs pélerins de laisser en arrivant leur bagage hors de la ville jusqu'à ce que le mollah l'eût visité, enfin de ne pas inquiéter les Grecs et les Géorgiens dans leurs établissements, « car ils sont anciens d'après le testament du calife Omer-Ibni-Hattab et de ses successeurs. » En même temps les franciscains furent obligés de donner la promesse que, si quelque musulman venait à tomber entre les mains des pirates, ils le feraient rendre.

Nous pourrions citer bien des exemples encore qui, comme le précédent, semblent prouver jusqu'à l'évidence que les catholiques

romains n'ont pas toujours joui *ab antiquo* de la possession des lieux saints; mais il est plus important, pour épuiser autant que possible le point concernant la priorité de la possession, de produire d'autres témoignages. L'auteur de la deuxième réponse dont on a parlé précédemment établit six périodes dans l'histoire des lieux saints : la première, depuis l'établissement de l'Église à Jérusalem jusqu'à la conversion de Constantin; la deuxième, depuis Constantin jusqu'à Omar ou l'invasion arabe; la troisième, depuis Omar jusqu'aux croisades; la quatrième, durant les croisades; la cinquième, depuis l'expulsion des croisés jusqu'au sultan Sélim, qui a aboli le califat d'Égypte; la sixième, depuis cette époque jusqu'à nos jours.

Pour faire remonter les droits des Grecs jusqu'à la première période, il cite de l'ouvrage « *le Pèlerin de Sion,* par le révérend père Economos, » le passage suivant : « Dès le temps d'Adrien, après Justus, douzième et dernier évêque élu parmi les Juifs, commence une série non interrompue d'évêques orthodoxes *Grecs* d'origine. » Pour la deuxième période, il dit qu'après la convocation du premier et du deuxième concile œcuménique, on jugea nécessaire d'élever l'évêque d'Élia (Jérusalem) à la dignité de patriarche; l'évêché fut érigé en patriarchat libre et indépendant, et l'histoire ecclésiastique montre que le trône de Jérusalem ne fut dès lors occupé que par une succession de patriarches d'origine *grecque,* comme Cyrille qui siégea au second concile, vers l'an 380, Hésychius vers l'an 600, etc.

S'il nous est possible de suivre les Grecs dans les argumentations historiques, nous pouvons moins approuver leur raisonnement subtil qui rappelle un peu trop les sophismes du Bas-Empire. Sainte-Hélène, disent-ils ailleurs, la mère de Constantin le Grand, fondateur de l'empire grec, a construit la première église du Saint-Sépulcre. Le fils étant héritier de sa mère a légué sa propriété au même peuple qui la revendique aujourd'hui. M. César Famin, dans son intéressante *Histoire de la rivalité et du protectorat des Églises chrétiennes en Orient*, éditée par Firmin Didot, a déjà réfuté cet argument. Sainte-Hélène était catholique (le schisme n'existait pas encore à son époque), elle est même une des saintes

de l'Église romaine, et l'empire grec n'a été fondé qu'après sa mort. Le schisme de Photius date de la fin du IXe siècle, et c'est seulement dans le XIe que les deux églises se sont réellement séparées. Il n'y a donc que l'Église catholique qui ait pu hériter des fondations religieuses d'une princesse catholique, d'autant plus que Sainte-Hélène a évidemment légué les monuments qu'elle a fait ériger non pas à son fils, mais à la chrétienté tout entière.

Si, comme nous le voyons, les catholiques sont en droit de repousser ce raisonnement, ils vont par contre beaucoup trop loin en prétendant que de ce que les Grecs se sont séparés de l'Église universelle, ils ont par cela même perdu leurs droits aux lieux saints qui appartiennent à cette Église. Les Grecs se disant seuls orthodoxes peuvent parfaitement de leur point de vue retorquer l'argument, et cela avec infiniment plus de raison; car malgré l'occupation de Jérusalem par des peuples occidentaux, occupation que les Grecs aussi bien que les Turcs ont toujours regardée comme un fléau, on ne saurait nier que la terre sainte appartient à l'Orient, qui seul a le droit d'y exercer l'hospitalité.

Pour en revenir à l'appréciation de notre deuxième période historique, nous considérons comme un pur sophisme l'argument de M. Boré, que la race qui occupait alors la Palestine, la Phénicie et la Syrie, n'était pas la race grecque, mais la race syro-romaine. On pourrait de la même manière dire que les Gaulois du temps de la conquête romaine n'étaient pas des Gaulois, mais des Gallo-Romains. Le fait est que c'est l'empire d'Orient et non pas Rome qui a donné aux habitants d'origine grecque de ces contrées le nom de Syro-Romains, et que plus tard on les a appelés aussi Syro-Grecs. La troisième période est d'une importance plus grande encore pour les prétentions des orthodoxes. Le défenseur dont nous parlons établit que l'histoire grecque et l'histoire arabe attestent à l'unanimité que la garde des lieux saints à cette époque était confiée à des patriarches grecs orthodoxes, connus sous le nom de méleki (royaux ou impériaux), comme professant le même culte que les empereurs de Constantinople. Charles Mills, dans son *Histoire du mahométisme,* raconte qu'après la défaite des Romains

dans la journée d'Yermouk et la proclamation d'Abou-Obeidah à la garnison de la ville, le patriarche Sophronius, intimement convaincu des qualités morales et des talents stratégiques du calife, dit en s'adressant aux généraux romains : « La résistance contre de tels hommes sera inutile sans une miraculeuse assistance du ciel. Leur prophète leur a prescrit d'exercer les vertus de l'humilité, de la modestie, de la soumission, et ces qualités conduisent à la grandeur. Leurs lois deviendront bientôt dominantes sur toutes les autres lois, et leur empire s'étendra de l'orient à l'occident. » Le patriarche Sophronius se détermine enfin à capituler ; mais comme Jérusalem était une ville d'une sainteté particulière même aux yeux des Arabes, il ne consentit à la rendre qu'au calife même. Les portes ayant été ouvertes au calife, les deux patriarches, celui du christianisme et celui du mahométisme, entrèrent ensemble dans la ville s'entretenant familièrement. Ce témoignage est d'autant plus important que Mills, qui a directement puisé aux sources arabes, corrobore la forte présomption de l'authenticité du firman que le calife Omar, deuxième successeur de Mahomet, accorda à cette époque, et qui forme sans contredit le titre le plus précieux des Grecs. Tandis que, comme nous l'avons déjà fait observer, la plupart des documents anciens ne contiennent pas l'énumération des lieux saints dont la jouissance aurait été accordée à l'un ou à l'autre parti, le firman d'Omar dit expressément : « qu'ils aient pleine et entière sûreté pour leurs personnes, leurs églises, leurs croyances et tous les lieux de leur pèlerinage qu'ils possèdent actuellement dans la ville et hors de son enceinte, savoir : le Kamamé (l'église de la Résurrection, désignée encore aujourd'hui par ce mot ignoble qui signifie *ordure*), l'église de Bethléem, la grande église et la grotte avec ses trois portes au sud, au nord et à l'occident. » Aussi les catholiques romains ne se sont pas contentés de nier constamment l'authenticité d'un tel document, mais ils sont même parvenus à le faire déclarer faux par la Porte. Lors de l'enquête qui suivit le firman de 1630, Hassan-Aga, envoyé de la Porte, venu à Jérusalem, dit dans son rapport que le firman attribué à Omar est faux, inventé, et que les prétentions n'en sont pas admissibles.

Nous ferons observer que les titres sérieux des Latins ne sauraient se trouver dans de pareilles intrigues. Ils sont ailleurs et nous ne manquerons pas de les énumérer; mais de ce qu'un fonctionnaire turc ou même le divan tout entier ait déclaré faux un document respecté par une succession de califes et reconnu par des empereurs ottomans, il ne s'ensuit pas qu'il soit réellement faux. Nous avons déjà dit que les considérations politiques et la corruption ont grandement influencé de pareilles sentences. Aussi M. Boré a-t-il soin de se ménager une porte de derrière en disant que si l'antériorité d'existence sans autre titre faisait tout le droit, les chrétiens devraient tous céder la place au juifs. C'est également une exagération de sa part de prétendre que si le firman d'Omar avait les formes koufiques du temps, on ne pourrait pas en déchiffrer une ligne. On lui a répondu que les inscriptions trouvées en Espagne et en Sicile, toutes les deux conquises par les Arabes, ont été lues et imprimées; et il est en effet difficile de supposer que dans l'espace de deux siècles il y ait eu un changement d'écriture assez considérable pour rendre incompréhensible l'écriture du temps d'Omar. Les Grecs comptent du reste parmi leurs titres plusieurs déclarations d'authenticité de ce document et disent que le sultan Mahmoud, lors de l'enquête occasionnée par l'incendie de 1808, curieux de voir lui-même la pièce, déchira, à la mode des Orientaux qui ne se servent jamais ni de couteau ni de ciseaux, pour couper les objets qu'ils respectent, de sa propre main un des quatre bouts du côté où est apposée la signature et s'en fit une relique.

La quatrième période, qui est celle des croisades, rehausse évidemment la valeur des titres moraux qui peuvent être revendiqués par les catholiques romains. Non-seulement des nations catholiques ont conquis après les plus grands efforts la terre sainte; mais lorsqu'elles y eurent enterré des héros et des chevaliers devenus rois de Jérusalem, le nombre des lieux saints fut en quelque sorte augmenté pour elles par les sépulcres des conquérants chrétiens de la Palestine. Les Grecs dans leur fanatisme ont eu le tort de détruire une partie de ces sépulcres, et leur tendance à devenir exclusivement possesseurs des lieux de pèlerinage était telle qu'ils

profitèrent de toutes les occasions, voire même des incendies, pour obtenir le droit de faire des réparations, ce qui leur procura toujours des titres nouveaux. Cependant Jérusalem fut conquis sur les croisés, comme il avait été conquis sur les premiers chrétiens et sur les Arabes, et les titres authentiques ayant une valeur internationale sur lesquels les nations catholiques peuvent se fonder, datent principalement de la conquête des Osmanlis. Néanmoins M. Boré trouve déjà des titres provenant de la cinquième période, c'est-à-dire depuis la prise de Jérusalem par Saladin; nous en avons parlé plus haut. Les Grecs au contraire croient fournir une nouvelle preuve de leurs droits, en se prévalant du rôle qu'ils ont joué au moment de la conquête arabe. A son entrée en vainqueur à Jérusalem, disent-ils Saladin se vengea avec fureur des Latins sans aucune pitié, et à l'exception de ceux qu'il voulait garder comme prisonniers, il les fit tous égorger. Il se vengea même des Grecs qu'il considéra également comme lui ayant fait résistance; et regardant les monuments de la terre sainte comme le point de convoitise des peuples occidentaux et comme pouvant occasionner de nouvelles croisades, il les aurait probablement détruits de fond en comble, si l'empereur de Constantinople, Isaac Lange, ne s'était pas hâté de lui envoyer des ambassadeurs et des présents. Dans le troisième volume des *Mines de l'Orient* on raconte que quelques-uns des compagnons de Saladin lui proposèrent d'abattre l'église du Saint-Sépulcre; mais d'autres représentèrent qu'Omar, fils de Hattab, avait réintégré les chrétiens dans la possession de cette église.

L'auteur de la deuxième réponse ne conteste pas seulement, comme le premier, la valeur du firman du sultan Mouzaffer, mais aussi celle des firmans du sultan Omar de l'année 1213 et du sultan Ahmed-Alechref de l'année 1277. Cependant les arguments qu'on fait valoir contre ces titres des catholiques, nous paraissent relativement faibles.

La sixième période est celle qui nous intéresse d'autant plus que son appréciation se confondra avec celle des traités que la Porte a conclus avec les puissances étrangères et qui ont trait à la question religieuse. Nous pourrions ici faire abstraction des

firmans invoqués de part et d'autre et dont la plupart du reste sont plus favorables aux Latins qu'aux Grecs. Les droits que les catholiques romains ont conquis dans cette période résident avec un plus haut caractère de solennité dans les capitulations intervenues entre la Porte et la France. La polémique engagée au sujet de documents datant de cette époque a été d'une nature très envenimée, et souvent le scandale a été tel que les musulmans ont dû concevoir la plus triste idée de l'amour fraternel entre les chrétiens. Il existe une espèce de chronique scandaleuse qui porte le titre de « *Patrimonio serafico* » et que les Grecs attribuent aux jésuites. M. Boré raconte sur la foi de cette chronique que deux années après l'émission du firman de 1630 qui avait donné gain de cause aux catholiques romains, sous l'ambassade française de M. de Gournay, comte de Marcheville, les Grecs avaient ranimé la querelle, en s'appuyant sur le crédit de la sultane mère d'origine grecque. « Le grand vizir avait eu la faiblesse d'accepter d'eux vingt mille écus, et les religieux ne purent suspendre l'arrêt qui allait les frapper qu'en lui en donnant huit mille à compte avec la promesse de quatorze mille autres, s'il voulait revoir équitablement le procès. Mais le vizir partit pour la guerre de Perse, et son lieutenant ou caïmacan gagné aussi accueillit favorablement les pièces en réclamations des Grecs. En vain les ambassadeurs de France, d'Autriche et de Venise, patrons et avocats généreux de la terre sainte, opposèrent avec les titres obtenus des princes arabes le contrat de vente fait par l'un d'eux à Robert, roi de Sicile, (M. Boré se trompe! Robert était roi de Naples seulement, en Sicile régnait alors Louis, successeur de Pierre d'Aragon,) la possession de trois cent trente années et le contre-poids de leur influence politique : la vénalité avait chassé la justice du divan et les janissaires poussés par le patriarche grec excitaient des séditions et des mouvements populaires qui intimidaient le gouvernement. L'ambassadeur de France fut assiégé plusieurs fois dans son palais par les émeutiers du patriarche grec réunis aux turbulents ortas ou compagnies de janissaires; on le menaça du feu, des cris de mort étaient mêlés à de grossières insultes; et le domicile du représentant de Venise ayant été même violé et forcé une fois, le principal drogman fut

pendu à son balcon. Peu de temps après un drogman de l'ambassade de France fut empalé à l'instigation de ces fanatiques et les trois représentants du Roi Très-Chrétien, de l'empereur apostolique et du doge furent incacérés et tenus aux fers plusieurs jours. Le sultan Mourad IV adjugea donc l'église de Bethléem, la crèche, les jardins et la pierre de l'onction aux Grecs; il défendit aussi qu'aucun d'eux ne se fît catholique, trompé par la banale accusation répétée encore aujourd'hui que ceux qui embrassent la religion des Francs veulent s'exempter de l'impôt et se soustraire à son obéissance. »

« Mais l'archidiacre Grégoire, continue M. Boré, irrité de la perte d'une somme d'argent que lui avait retenue son oncle, le patriarche de Jérusalem, vient à Constantinople se plaindre et demander sa déposition. Sur ces entrefaites, les idées de la première éducation qu'il avait reçue à Rome se réveillent dans son âme troublée de remords, et il forme la résolution de rentrer dans l'Église catholique dont il avait rejeté la foi. Il se réfugie donc à l'hospice de Terre-Sainte, situé à Péra, et se croit obligé pour la paix de sa conscience à révéler des secrets importants en présence des trois ambassadeurs de France, d'Autriche et de Venise. Ils se réunissent dans la chapelle de l'hospice avec les religieux, et là l'archidiacre confesse : 1° qu'il est l'auteur de l'imposture du document présenté au divan sur une prétendue visite de Mahomet à Bethléem, où il aurait déjà trouvé les Grecs et allumé une lampe au sanctuaire de la Nativité en l'honneur de Jésus-Christ; que le texte du vieux manuscrit, falsifié par lui, portait le nom général de chrétiens (naçara) et qu'il y a substitué celui de Grecs (Roumi); 2° que le manuscrit turc présenté en même temps au vizir et attestant que le sultan Sélim, lors de la conquête de Jérusalem, avait concédé les lieux saints au patriarche grec, était une autre falsification, facile du reste à vérifier, puisque au lieu du nom du vrai patriarche existant à cette époque, il avait par mégarde inséré celui de Théolane; 3° que le kyayo ou majordome du capitan-pacha suborné pour 2,500 écus, avait présenté le firman à signer, au moment où le Grand Seigneur, pressé de sortir et montant à cheval, n'avait pas le temps de l'examiner. »

« Alors les ambassadeurs transmirent au grand vizir cette déposition, dont il fut aisé de reconnaître l'exactitude. En conséquence, le sultan Mourad IV révoqua le firman concédé aux Grecs et en fit rédiger un autre le 14 du mois de cherval 1045, par lequel sont restitués aux religieux francs les deux coupoles du Saint-Sépulcre, la pierre de l'Onction, les sept arceaux de la Sainte-Vierge, l'église de Bethléem et la grotte de la Nativité avec trois clefs, les jardins dépendant de l'église; on ajouta à l'ordre la défense d'inquiéter jamais à ce sujet les religieux. »

« Le *moubachir* ou inspecteur envoyé à cette occasion, Moustafa-Aga, fit un long rapport annexé au firman précédent et qui le confirme en tous points. »

« Qui croirait, demande M. Boré, que deux ans après, sous le même sultan Mourad, les Grecs eurent l'audace de représenter leurs fausses pièces, profitant de l'ignorance d'un nouveau vizir et aplanissant toutes les voies par leurs *richevets* ou dons corrupteurs. La chronique va jusqu'à nous apprendre que, dans cette circonstance comme dans d'autres, leurs femmes et leurs filles furent chargées de disposer favorablement les écrivains des bureaux et les hauts fonctionnaires. En 1637 sort donc un nouveau firman contradictoire qui les autorise à reprendre les lieux contestés. »

« A l'avénement du frère de Mourad IV, le sultat Ibrahim, les Grecs firent renouveler et confirmer ce firman que nous allons voir être annulé et révoqué de nouveau. Voilà la base ruineuse et le point de départ de tous leurs titres; il est facile de saisir là le premier anneau de la chaîne des pièces qu'ils ont eu la coutume de faire légaliser à chaque changement de règne, et qui, tout en ayant l'apparence d'une masse importante de papiers et de documents, ne sera pour l'œil vérificateur et appréciateur du droit qu'une série de chiffres posés à la suite d'un zéro. »

« Non contents d'avoir pris l'église de Bethléem, ses jardins, la grotte de la Nativité, les deux coupoles du Saint-Sépulcre, la pierre de l'Onction, et les sept arceaux de la Sainte-Vierge situés dans la même église, ils voulurent aussi s'emparer de la chapelle souterraine de la Mère de Dieu, située hors des murs de la ville, au pied du mont des Oliviers et dans laquelle est son tombeau.

Pour cela ils inventèrent une calomnie digne d'eux, à savoir : que les religieux francs avaient dérobé le corps de la sainte Vierge et qu'ils l'avaient vendu au pape pour une grosse somme d'argent. Cette ineptie, qui paraît aujourd'hui à peine croyable, fut pourtant l'objet d'une enquête sérieuse, à la suite de laquelle M. l'ambassadeur de La Haye (Denis) obtint, en 1666, un firman qui relève et blâme la malice et les mensonges des Grecs, et où l'on ordonne que les catholiques rentrent en possession de cette église qu'ils possèdent depuis plus de 360 ans. Et pourtant à la fin du dernier siècle, après les capitulations qui viennent maintenant confirmer cette propriété, les Grecs ont encore réussi à l'usurper, et ils la retiennent à l'heure qu'il est, sans permettre même aux prêtres catholiques de célébrer sur un tombeau nôtre pendant cinq cents ans et qui nous est toujours si cher! »

« Les Grecs se maintiennent dans leurs autres usurpations jusqu'à l'année 1673, où dans le renouvellement des capitulations M. de Nointel sauvegarde heureusement les droits des religieux par l'insertion de l'article 33 : « Les religieux francs qui, suivant l'ancienne coutume, sont établis au dedans et au dehors de la ville de Jérusalem et dans l'église du Saint-Sépulcre appelée Qyamet (résurrection), ne seront point inquiétés pour les lieux de pèlerinage qu'ils habitent et qui sont entre leurs mains, lesquels resteront encore entre leurs mains comme ci-devant, sans qu'ils puissent être inquiétés à cet égard. »

« Ces mots : *En dehors et au dedans de la ville de Jérusalem... lesquels resteront encore entre leurs mains, comme ci-devant, sans qu'ils puissent être inquiétés à cet égard,* deviennent une charte obligatoire pour la bonne foi de la Porte et pour l'honneur de la France qui a accepté la charge officielle de protéger les lieux saints. Voilà la pierre angulaire de notre droit, contre laquelle se briseront éternellement la fraude, l'injustice ou la violence. »

« Que si, suivant ce qui a été dit antérieurement, il restait encore à quelqu'un des doutes sur la légitimité des possessions appartenant aux religieux avant comme après la conquête ottomane, et sur l'illégitime occupation des Grecs, la Sublime Porte se chargera à notre place de résoudre la question par un jugement solennel et

vraiment définitif, comme aussi par la réparation éclatante et complète qu'elle accorde aux catholiques, dépouillés successivement de tous leurs sanctuaires, même du Saint-Sépulcre. »

« En 1671, M. de la Vergne de Guilleragues, par ordre de Louis XIV, reprend vivement à ce sujut des négociations que la mort ne lui permit pas de terminer. M. de Girardin, son successeur, était arrivé aux limites de la conclusion, lorsqu'un enchaînement de guerres extérieures et des agitations politiques, marquées par les fréquentes dépositions de vizirs, firent encore traîner l'affaire jusqu'à sa mort. La gloire de ce succès diplomatique était réservée à l'illustre ambassadeur M. de Castagnères de Châteauneuf, digne de Louis le Grand et ayant aussi à traiter avec un vizir grand et digne, le célèbre Kupruli, homme qui relevait toutes ses qualités civiles et guerrières par celle du désintéressement, vertu qui facilite de semblables négociations et que nous avons droit de demander au moins aux ministres actuels de la Porte. »

« Un divan impérial fut convoqué, Kupruli y avait appelé l'ambassadeur de France et le patriarche grec. Celui-ci, accompagné d'une troupe de moines, allégua contre les raisons calmes et solides de M. de Châteauneuf des subterfuges si pitoyables et tellement assaisonnés d'injures contre les Francs, que le grand vizir fut obligé de mettre les Grecs à la porte à coups de bâton. »

« Cependant, pour éviter le reproche de la partialité, il différa le jugement et la sentence à huitaine, afin que les deux parties pussent y apporter leurs preuves dernières et concluantes : à cette seconde assemblée assistaient le chef des émirs, les grands juges de Roumélie et d'Anatolie, et tous les ulémas les plus estimés de la capitale. Le patriarche grec fut réduit à reproduire une variante de la fable du firman d'Omar-Ben-Hattab, conçue en ces termes : « Quinze ans après la mort de Mahomet, Omar, fils de Hattab, conquérant de Jérusalem, y avait créé patriarche un certain Sophronius, et qu'il l'avait établi sur le haut du mont des Oliviers, comme supérieur et chef de tous les chrétiens de son empire. » L'assemblée, qui ignorait malheureusement que trois fois déjà les sultans avaient déclaré fausse et vaine cette plate invention, eut cependant le scrupule d'examiner la pièce, et sa rédaction ainsi

que la forme des caractères les convainquirent aussitôt de l'imposture grecque. Trois jours après, l'ambassadeur de France reçut la joyeuse nouvelle que cette fois la Porte avait jugé selon la justice. A la tête de tous les religieux et de la population catholique il alla remercier Kupruli, qui lui fit donner la pelisse d'honneur et le firman de restitution. »

« Ce jugement, rendu le 20 avril 1690 (1101 de l'hégire), s'appuie sur le firman du sultan Mourad IV (1045), antérieur aux capitulations, et remet les religieux francs en possession de tout ce qu'ils possédaient alors, c'est-à-dire des deux coupoles du Saint-Sépulcre, de la moitié du Calvaire, des sept arceaux de la Sainte-Vierge, de la pierre de l'Onction, de la grande église de Bethléem, des jardins et des cimetières à elle attenants, de la chapelle souterraine de la Nativité avec les trois clefs, possessions que réclament précisément aujourd'hui les mêmes religieux, parce qu'elles sont leur patrimoine et héritage, et que l'usurpation des Grecs que nous verrons bientôt se renouveler ne peut prescrire contre un droit si manifeste. La Porte prouva assez par cet acte qu'elle ne reconnaît pas de prescriptions contre une propriété retenue sans bonne foi dans l'injustice, puisque la grande église de Bethléem, qu'elle nous restitua alors, était restée cinquante-huit ans entre les mains des Grecs, et le Saint-Sépulcre quatorze années. »

« Cette restitution mémorable, opérée dans l'intervalle des deux capitulations de 1673 et 1740, qui consacrent l'une et l'autre la possession de tous les sanctuaires appartenant anciennement et occupés à cette époque par les religieux francs, est la règle qui doit guider aujourd'hui la Porte et la France dans la révision devenue nécessaire et urgente de la question des saints lieux. Il n'y aurait point eu restitution de 1690, si des titres antérieurs et irréfragables n'avaient été possédés par nous et reconnus tels par le gouvernement ottoman. Or la possession des sanctuaires et lieux restitués s'est prolongée victorieuse des attaques et des contestations des Grecs jusqu'à l'année 1757 (1170), c'est-à-dire dix sept ans après le renouvellement des capitulations sous le marquis de Villeneuve (1740). M. le comte de Vergennes gagna son titre

d'ambassadeur par l'obtention d'un firman, qui, nous ne savons pourquoi, ni comment, est notre dernier titre complet et la dernière protestation contre l'injustice et l'arbitraire. Tout ce qui a été fait en deçà soit d'empiètements ou d'usurpations sur les sanctuaires ci-dessus désignés des catholiques, est une violation flagrante des capitulations qui les garantissent, et nous ne savons encore pourquoi ni comment la France et la Porte l'ont permis et le tolèrent. »

Ce récit de M. Boré caractérise assez bien les positions réciproques des deux principales sectes chrétiennes en Orient; il prouve qu'en face d'un gouvernement arbitraire et despotique, les partis se sont servis des moyens les plus illicites pour se remettre en possession de ce qu'ils croyaient être leur propriété légitime. Il eût été de meilleur grâce de la part d'un prêtre catholique de ne pas montrer au nombre des convertis un homme qui s'avoue lui-même faussaire, et nous souhaitons à M. Boré, qui, à la suite des services qu'il a rendus à son parti, est aujourd'hui supérieur des Lazaristes et par conséquent de la mission catholique en Orient, de trouver dans l'exercice de ses saintes fonctions des sujets plus dignes de rentrer dans le sein de l'Église mère. Quant à sa manière de citer les documents, M. l'abbé Michon, qui, ne l'oublions pas, est un prêtre catholique, en donne une idée assez juste en disant dans l'ouvrage que nous avons déjà mentionné : « Selon M. Boré, le pape Grégoire IX investit les frères mineurs de la garde des sanctuaires; — la bulle de Grégoire IX n'en dit pas un mot; en 1244, le pape Innocent IV en fait autant; — la bulle d'Innocent IV n'en dit pas un mot; en 1257; le pape Alexandre IV parle comme ses prédécesseurs; — pas un mot dans la bulle; en 1310, selon M. Boré, Clément VI parle encore comme eux; — Clément VI ne devint pape qu'en 1342. » Par contre l'abbé Michon reconnaît que les Grecs, les Arméniens, les Syriens ont onze siècles d'antériorité sur les religieux de terre sainte dans la possession de l'église du Saint-Sépulcre, qu'ils y veillaient jour et nuit, recevaient les nombreux pélerins de leur langue qui n'eussent pas pu se faire comprendre sans le bienfait de cette colonie pieuse de toutes les nations chrétiennes à Jérusalem. Qu'y a-t-il donc

d'étonnant si les Grecs, se voyant à différentes reprises dépossédés des sanctuaires par des procédés qu'ils crurent déloyaux se servirent des mêmes moyens pour déposséder à leur tour des moines qu'ils considéraient comme étrangers et comme ennemis de leur religion? La meilleure preuve que la chasteté de sentiments n'a pas toujours prévalu dans les moyens d'attaque des catholiques, « c'est qu'ils ont accusé des familles chrétiennes de s'être prostituées pour avoir le droit de prier sur le tombeau du Seigneur. »

Quittons maintenant le terrain des firmans, labyrinthe tellement embrouillé que même l'impartialité la plus scrupuleuse ne saurait y être une boussole efficace. Il est à peu près certain, et cette circonstance ajoute quelque chose de comique à la situation, que ni les Turcs, ni les Grecs, ni les catholiques ne peuvent savoir au juste ce qui est faux ou vrai dans les pièces qu'ils produisent eux-mêmes. Que le droit des catholiques romains soit fondé ou non, il existe, et d'après les notions de la diplomatie, non-seulement il existe, mais il est sacré et inviolable. Tant pis pour ces pauvres Grecs qui depuis une série de siècles occupant la terre même d'où est sortie la grande doctrine de l'unité et de la fraternité des hommes, subissent le même martyre que nous retrouvons dans l'existence sociale des peuples plus éloignés du berceau de notre civilisation moderne. Ce qu'il y a de plus curieux c'est que ce premier droit international des catholiques romains date d'une politique éminemment antichrétienne. François I[er], poussé par un esprit de rivalité contre la maison d'Autriche, soutint le Grand Turc, alors l'ennemi le plus redoutable de la chrétienté, et il obtint cette célèbre capitulation qui forme encore aujourd'hui la base du protectorat de la France, non-seulement sur les lieux saints, mais sur toutes les nations chrétiennes faisant le commerce dans le Levant. D'après M. César Famin, les capitulations sont des diplômes impériaux, des lettres de priviléges octroyés par la Porte Ottomane à diverses nations européennes, pour autoriser leurs sujets à entrer librement dans les pays mahométans et à s'y livrer paisiblement à leurs affaires ou aux pratiques de leur culte. Elles diffèrent essentiellement des

traités qui sont des actes synallagmatiques débattus contradictoirement entre les parties et acceptés par elles, de telle sorte que l'une d'elles ne peut ni en révoquer, ni en modifier les stipulations de son autorité particulière sans enfreindre la foi jurée. Les capitulations au contraire sont des actes où ne figure qu'une seule partie : de là leur caractère de révocabilité. Il a plu à la Porte Ottomane, ajoute M. Famin, tantôt d'octroyer certains priviléges à des sujets étrangers, tantôt de les étendre à d'autres nations, de manière à rendre nulles et illusoires les faveurs accordées aux premiers; tantôt enfin, agissant dans la plénitude de son droit barbare, elle a de fait révoqué ces priviléges en refusant d'en continuer l'application. Les nations dépossédées criaient alors contre cette violation des capitulations, et la Porte, de son côté, s'étonnait fort de voir des puissances qui se disaient plus éclairées qu'elle, confondre avec les traités obligatoires des concessions purement gracieuses. Pendant trois cents ans, c'est-à-dire de 1507, date de la première capitulation, en faveur de la France, jusqu'à 1802, la France a dû se contenter de ces lettres de priviléges parfaitement révocables; et ce n'est pas trop nous avancer que de prétendre que, d'après la définition même de M. Famin, les firmans que les Grecs ont obtenus avaient moralement autant de valeur que ces capitulations. Matériellement ces dernières en avaient davantage, car les Grecs, sujets des sultans, n'avaient ni ambassadeurs ni flottes à mettre en ligne. Cependant les capitulations de 1535, de 1604 et de 1673, auxquelles le marquis de Villeneuve fit ajouter quelques nouvelles concessions, furent résumées, grâce à l'influence de cet ambassadeur, comme capitulation générale, qui porte la date de 1740. Ce document ne comprend pas moins de 85 articles, dont le premier dit : « L'on n'inquiétera point les Français qui iront et viendront pour visiter Jérusalem, de même que les religieux qui sont dans l'église du Saint-Sépulcre, dite Kamama. » L'article 32 permet aux sujets des nations ennemies qui n'ont point d'ambassadeur accrédité à Constantinople, d'aller et venir librement, de trafiquer et de visiter les lieux saints, pourvu que ce soit sous la bannière de l'empereur de France. L'article 33 dit textuellement : « Les religieux francs qui, suivant

l'ancienne coutume, sont établis dedans et dehors de la ville de Jérusalem, dans l'église du Saint-Sépulcre, appelée Kamama, ne seront point inquiétés pour les lieux de visitation qu'ils habitent et qui sont entre leurs mains, lesquels resteront encore entre leurs mains comme par ci-devant sans qu'ils puissent être inquiétés à cet égard, non plus que par des prétentions d'impositions; et s'il leur survenait quelque procès qui ne pût être décidé sur les lieux, il sera envoyé à la Sublime Porte. » L'article 82 permet aux religieux qui dépendent de la France, de faire réparer les sanctuaires dont ils ont la possession et la jouissance. Plusieurs autres articles ont également trait à différents privilèges se rapportant à l'exercice du culte religieux.

Certes, ces stipulations méritent les plus sérieuses considérations, et la France de son point de vue a d'autant plus le droit d'être fière de ses relations avec les souverains de l'Orient qu'elle est la première puissance qui déjà sous le roi Philippe le Hardi conclut en 1270 un traité avec le roi de Tunis dans lequel il est parlé des sujets et des prêtres chrétiens. Les capitulations de 1740 disent entre autres choses que l'amitié de la cour de France avec la Sublime Porte est plus ancienne que celle des autres cours. Il faut du reste étudier le volumineux ouvrage « *Négociations de la France dans le Levant* », par E. Charrière, pour se faire une idée des rapports à la fois vastes et multiples que la France a entretenus pendant des siècles avec l'empire turc et les États avoisinants; aussi ce savant dit-il qu'il a fait sortir des différents documents qu'il publie, un Orient français.

Les capitulations acquirent pour la première fois le caractère d'un contrat synallagmatique par le traité de 1802. Ce traité eût été sans précédent si la Porte n'avait pas déjà en 1774 été contrainte de conclure avec la Russie celui de Koutschouk Kainardji, qui entre autres stipulations rétablit l'ancienne navigation par les Dardanelles. Pour le sujet qui nous occupe, sa véritable importance consiste dans les clauses de l'article 7, par lequel la Sublime Porte s'engage à protéger constamment la religion chrétienne et ses églises; elle donne aussi aux ambassadeurs russes à Constantinople le droit de faire dans toutes les occasions des représentations tant

en faveur de la nouvelle église à Constantinople dont il est parlé à l'article 14 que pour ceux qui la desservent, et elle s'engage de prendre ces observations en considération,

Il est parfaitement vrai que pour les empereurs ottomans qui peu auparavant avaient encore fait trembler l'Europe entière, de pareilles concessions étaient exorbitantes, mais il est vrai aussi que la Russie a voulu en tirer des conséquences auxquelles elle n'avait nullement droit. Les prétentions de la France qui pourraient être déduites des capitulations devenues traités, ont également été exagérées. L'abbé Michon dit très-judicieusement : « Je suppose que le tombeau de Mahomet soit dans une des villes de nos possessions d'Afrique récemment acquises par la conquête, à Alger par exemple; que nous ayons trouvé là, comme au Saint-Sépulcre, les différentes sectes musulmanes priant auprès de la tombe de leur prophète selon leurs rites divers. Si quelque monarque d'Orient venait nous dire : il y a des santons qui chantent et prient auprès du tombeau vénéré de mon prophète. Ils ont eu dans des temps reculés la permission de s'y établir. Je viens vous demander de leur accorder la possession exclusive de ce saint temple, parce que les autres sont des schismatiques et qu'il est juste que ce tombeau ne soit pas profané par des sectes dont j'ai horreur; la France répondrait à ce musulman qui arguerait de son orthodoxie, qu'elle est très-peu au fait de la théologie islamique; qu'en s'emparant d'Alger elle n'a voulu violenter la conscience d'aucun de ses sujets musulmans, qu'elle regarderait comme une suprême injustice d'accéder à la supplique qu'on lui présente, puis que la concession de cette possession exclusive serait une amère douleur et une privation cruelle pour les autres sectes dont elle ne peut en aucune manière juger les erreurs; mais qu'en aucun cas elle ne peut consentir à regarder comme une propriété particulière le temple possédé par toutes les communions musulmanes; seulement qu'elle se fera un bonheur et un devoir, s'il y a des dissensions et des haines entre les différentes sectes au sujet de la possession de ce tombeau, de ménager un sage accommodement qui concilie tous les intérêts et satisfasse toutes les consciences. Voilà quel serait le langage de la France; elle ne compromettrait

jamais sa dignité et son droit de conquête à répondre autrement. Il est évident qu'aux yeux de la puissance temporelle qui a le haut domaine des lieux saints, les pères de la Palestine n'ont pas sur le saint sépulcre d'autre droit que celui qu'elle accorde elle-même. Et comme en rigoureuse justice elle doit aussi protection aux religieux des autres nations chrétiennes, elle leur donne comme aux Latins, un droit égal de possession et d'usage, qui n'est aux yeux de personne un droit de propriété. »

Nous voilà donc arrivé au quatrième point de vue sous lequel nous avons voulu examiner la question des lieux saints, c'est-à-dire le point de vue du droit incontestablement supérieur de la Porte qui résulte de sa position politique. Il est évident qu'elle n'a jamais songé à donner la propriété des lieux saints à qui que ce soit; la loi musulmane s'y serait opposée directement. Mais, dira-t-on, quand même les sectes ne revendiqueraient la propriété, mais seulement la jouissance des lieux saints, la Porte n'a-t-elle pas contracté des engagements solennels comme ceux que nous avons cités nous-mêmes? Nous répondrons que les puissances ont fait à la Turquie une position impossible, et pour arriver à un résultat satisfaisant dans cette question, l'accord des puissances entre elles est encore plus nécessaire qu'une entente avec la Sublime Porte sur chaque stipulation entachée de contradictions nombreuses.

L'histoire de la lutte récente au sujet des lieux saints qui a pris son origine à l'occasion de la disparition de l'étoile de la grotte de la Nativité, confirmera cette manière de voir. Il y a dans cette grotte deux sanctuaires, la place où Jésus-Christ est né et celle où se trouvait la crèche. Les Grecs occupèrent en dernier lieu le premier de ces sanctuaires, les Latins le second. Au-dessus du lieu de la Nativité on avait conservé une étoile en argent que les Latins se sont toujours attribuée même après la perte du sanctuaire. L'inscription latine : « *Hic de Virgine Maria Jesus-Christus natus est,* » qui se trouvait sur cette étoile, était en effet une preuve que le lieu de la Nativité avait jadis appartenu aux Latins; car les Grecs ont toujours eu soin de faire disparaître les inscriptions latines aussitôt qu'ils sont parvenus à occuper un lieu de pélerinage. Le 1er no-

vembre 1847, cette étoile fut dérobée, et les Latins accusant hautement les Grecs de ce vol commencèrent alors leurs réclamations. Les Grecs accusèrent à leur tour les Latins de s'être volés eux-mêmes afin d'avoir des griefs contre eux. La Porte proposa de remettre tout simplement une autre étoile; mais les deux partis ne voulurent pas y consentir; et alors commença ce grand procès international qui dura plusieurs années et qui à l'heure qu'il est est loin d'être terminé. Les pères franciscains, gardiens du saint sépulcre, reprirent la question entière de la possession des lieux saints et demandèrent au gouvernement français, protecteurs de ces lieux, de leur aider à récupérer ce qu'ils avaient perdu depuis 1808. Il est parfaitement prouvé qu'avant cette époque le nombre des lieux occupés par eux était bien plus considérable. Le 12 octobre 1808 la grande coupole de l'église du Saint-Sépulcre fut incendiée et les Grecs accusèrent les Arméniens de ce forfait. Cette coupole avait été en 1558 reconstruite par les Latins : c'est Charles-Quint et Philippe II qui avaient fourni l'argent. En 1669 et en 1717 les Latins réparèrent également cette coupole; mais en 1808, ceux-ci se trouvant dépourvus des moyens nécessaires à une reconstruction, les Grecs profitèrent de la circonstance et se chargèrent de faire réparer la coupole afin d'augmenter leurs droits sur ce lieu vénéré. Malgré un firman que M. de Latour Maubourg obtint en 1811 et qui déclara que la réparation de l'église du Saint-Sépulcre par les Grecs n'altère ni ne lèse en rien les droits antérieurs des catholiques garantis par les sultans, les Grecs ont depuis cette époque constamment empiété sur les possessions des Latins. En dernier lieu, les Grecs occupaient même le tombeau de Jésus-Christ, qui se trouve recouvert de la petite coupole. Leur crainte de se voir dépossédés de nouveau était tellement grande qu'ils augmentèrent les dégâts que le temps avait commencé à faire à la grande coupole, afin de pouvoir la réparer de rechef. Les Latins non-seulement n'y consentirent point, mais ils exigèrent aussi ce renouvellement des anciennes inscriptions latines détruites par l'incendie et par les réparations des Grecs. La Porte proposa de réparer elle-même la coupole; mais M. Guizot, protestant de religion, trouva que c'était une profanation, et les Grecs n'admi-

rent pas non plus cette offre. Fuad-Pacha, dans la remarquable brochure que nous avons déjà mentionnée, dit assez spirituellement : « Ce n'est pas la première fois que la France a fait de cette question une affaire diplomatique. La première république, gouvernement athée, défendit aussi chaleureusement les intérêts des Latins que le Roi Très-Chrétien. Cette même république, qui bannissait de France non-seulement les prêtres, mais Dieu lui-même, réclamait par son représentant à Constantinople en faveur des jésuites et des priviléges des lieux saints. »

Il est vrai que plus tard la Russie et la France consentirent à s'arranger selon la proposition de la Porte ; mais déjà l'affaire s'était considérablement envenimée, et du reste ces puissances posèrent en outre des conditions tout à fait inadmissibles : l'une demandant la conservation de toutes les inscriptions grecques, l'autre leur complète disparition et leur remplacement par des inscriptions latines.

Nous avons signalé ailleurs les fautes que le gouvernement français commit en malmemant la Porte au sujet de la question des lieux saints. Il est juste de dire ici que sa position le força, non pas à poursuivre bruyamment cette négociation, mais à la pousser néanmoins avec une certaine vigueur. Abstraction faite de ce que la France représentait en cette occasion la catholicité tout entière, soit deux cents millions d'âmes, le gouvernement du président de la République cherchait à cette époque, dans un intérêt facile à comprendre, l'appui du parti catholique représenté dans l'Assemblée nationale et à la tête duquel se trouvait M. de Montalembert. C'est ainsi que la France arriva à réclamer en faveur des franciscains le saint sépulcre, la grande coupole, la pierre de l'Onction, l'emplacement des tombeaux des rois francs dans la chapelle d'Adam, les sept arceaux de la Vierge, l'église de Gethsémani et le tombeau de la Vierge, l'église supérieure de Bethléem, la possession mixte de l'autel du Calvaire où Jésus-Christ fut élevé sur la croix, c'est-à-dire les lieux les plus vénérés de la Palestine.

L'empereur Nicolas commença à son tour à se mêler directement de l'affaire en écrivant au sultan une lettre dans laquelle il

incriminait surtout la conduite de Réchid-Pacha, d'Aali-Pacha et de Fuad. La Porte se trouva par conséquent dans une position difficile dans laquelle, il faut en convenir, elle s'est montrée d'une prudence et parfois d'une sagesse qui lui font honneur. Elle institua d'abord une commission mixte, puis une commission d'ulémas et de fonctionnaires turcs; mais, redoutant le rapport de cette dernière qui effectivement tourna entièrement en faveur des Grecs, elle proposa avant même de mettre cette commission à l'œuvre, la communauté générale de tous les sanctuaires. Ni la France, ni la Russie n'y consentit; la première modifia pourtant ses prétentions en se contentant de participer à trois des sanctuaires qui étaient alors exclusivement entre les mains des Grecs. Ajoutons que ce concordat proposé par la Porte est peut-être encore aujourd'hui le seul moyen d'accommodement possible. Y avait-il rien de plus curieux que de voir les Turcs prêcher la concorde, tandis que l'intolérance la plus acharnée parut seule présider aux conseils des puissances chrétiennes intéressées? Puis, pour compléter ce spectacle étrange, il y avait toujours à côté de cet esprit de tolérance et de ces allures diplomatiques de la Porte la barbarie séculaire à Jérusalem, où quelques vieux Turcs, mangeant et fumant dans l'église du Saint-Sépulcre, vendent à prix d'argent la permission d'y faire des prières tant de fois concédée par la Porte par des firmans et des traités solennels. L'état social de la Turquie tout entière est dans le rapprochement de ces deux circonstances.

On connaît le développement de ces démêlés qui finirent par la mission du prince Menzikoff; nous n'en reproduirons donc pas ici les détails; mais qu'il nous soit permis de mentionner un fait très-caractéristique qu'on n'a pas assez remarqué lorsqu'il s'est produit. Fuad-Pacha raconte que : « en même temps que la Russie adressait des reproches à la Porte pour avoir reconnu la validité d'un ancien traité (celui avec la France), elle faisait auprès du gouvernement français des démarches pour l'amener à une discussion directe avec elle, proposant d'imposer à la Porte l'exécution de la décision qu'elles auraient prise. Il est facile de comprendre quel était son but; elle voulait faire reconnaître ainsi à une puissance

européenne la prétention qu'elle a aujourd'hui mise en avant, c'est-à-dire le protectorat de la religion grecque en Orient : elle voulait faire reconnaître l'empereur comme chef de cette Église et ne laisser à la Porte d'autre action que celle que lui donnerait la possession de la Palestine. La France refusa cette ouverture ingénieuse, déclarant ne reconnaître comme partie dans cette question que la Sublime Porte, et elle lui en donna avis. »

Si l'on se rappelle maintenant ce que nous avons raconté dans notre histoire diplomatique, savoir : que M. Drouyn de Lhuys fit plus tard au gouvernement russe une proposition analogue et que l'empereur Nicolas répondit par un plan de partage de la Turquie, on trouvera certainement ce rapprochement assez bizarre. L'empereur Nicolas aurait-il dans cette circonstance été le maître ès-diplomatie de M. Drouyn de Lhuys?

Pour terminer cette étude il nous reste à nous prononcer sur le dernier point de vue sous lequel nous avons à envisager la question, c'est-à-dire celui de la proportion numérique et de la coopération respective des deux principales sectes pour la conservation des lieux de pélerinage : en général le nombre des catholiques, on le sait, est beaucoup plus considérable que celui des orthodoxes; mais en revanche les lieux saints se trouvent, ainsi que nous nous l'avons déjà fait observer, au milieu même de la patrie de cette dernière secte. Les témoignages les plus authentiques concourent à présenter les Grecs comme ayant de tous temps fait les plus grands sacrifices pour la conservation des monuments religieux de la terre sainte. Le nombre des pélerins latins peut à peine compter en face des milliers de pélerins grecs qui viennent annuellement de tous les coins de l'Orient visiter les lieux saints, et même les voyageurs du rite romain s'accordent à dire que rien ne saurait donner une idée du recueillement et de la piété de ces chrétiens. Il est un dernier argument que nous ferons valoir ici d'autant plus volontiers que jusqu'à présent la situation politique des Grecs les empêche de s'en servir. Tout le monde croit à une dissolution plus ou moins prochaine de l'empire ottoman. Le peuple issu du terrain même qu'il s'agit de recouvrer, n'a-t-il pas le premier le droit d'être remis en possession des États conquis sur

lui par l'ennemi fanatique de sa religion, d'autant plus qu'au moment du plus grand danger il s'est trouvé abandonné par l'Occident? Les Grecs exècrent la domination turque, mais ils sont patriotes aussi bien que chrétiens et ils préféreront certainement cette domination à la perspective d'être traités en étrangers dans leur propre pays par les catholiques devenus par la force des armes maîtres des sanctuaires de Jérusalem.

FIN.

